Quatre-vingt-dixième année. — N° 214. Le Numéro : 20 francs. Vendredi 12 Septembre 1958.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
						Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer.	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	1.000	800	1.000	3.000	3.000	750
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.400	1.200	1.300	4.000	4.000	1.100

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Affaires algériennes.

Arrêté portant nomination au cabinet du secrétaire général pour les affaires algériennes (p. 8178).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 6 septembre 1958 portant nomination d'un suppléant de juge cantonal dans le ressort de la cour d'appel de Colmar (p. 8178).

Décret du 8 septembre 1958 portant nomination (magistrature) (p. 8178).

Arrêtés portant intégration, mutation, rapportant les dispositions d'un précédent arrêté et rectificatif (éducation surveillée) (p. 8178).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets des 6 et 8 septembre 1958 approuvant les modifications des statuts d'associations reconnues d'utilité publique (p. 8188).

Arrêté du 4 septembre 1958 portant approbation d'une décision d'un conseil municipal (p. 8189).

MINISTERE DES ARMEES

Arrêté du 14 août 1958 relatif aux prix de vente des explosifs de mine à l'intérieur (p. 8179).

Arrêté du 29 août 1958 relatif à une régie d'avances (p. 8179).

Arrêté du 1er septembre 1958 portant ouverture d'autorisations de programme (p. 8179).

Arrêté du 1er septembre 1958 portant transfert de crédits (p. 8179).

Arrêté portant délégation de signature (p. 8180).

Arrêtés et *décision* portant inscription sur une liste de classement, promotions, nominations et titularisations (personnel civil administratif de la marine et service des poudres) (p. 8180).

Liste des candidats reçus au cycle « normal » 1956-1958 de préparation militaire supérieure (p. 8180).

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 août 1958 (rectificatif) (p. 8187).

Tableau de départ outre-mer du 1er septembre 1958 (rectificatif) (p. 8188).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 6 septembre 1958 conférant l'honorariat de son grade à un ancien administrateur civil de classe exceptionnelle des affaires économiques précédemment détaché au Maroc (p. 8189).

Arrêté du 14 août 1958 relatif à une régie d'avances (p. 8189).

Arrêtés des 25, 27, 30 août et 4 septembre 1958 portant transfert de crédits et rectificatif (p. 8189).

Arrêté du 2 septembre 1958 portant transfert d'autorisations de programme (p. 8191).

Arrêtés portant nominations, reclassements, détachements, mises en disponibilité et en position « hors cadre » et admission à la retraite :

Administration centrale des finances (p. 8192).

Contrôle d'Etat (p. 8192).

Direction générale des impôts (p. 8192).

Inspection générale de l'économie nationale (p. 8192).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 6 septembre 1958 conférant l'honorariat à un professeur de l'école nationale des chartes (p. 8192).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décrets du 6 septembre 1958 portant règlement et modification de règlement de certaines stations de pilotage (p. 8194).

Décret du 6 septembre 1958 portant acceptation de la démission d'un ingénieur géographe (p. 8196).

Arrêtés des 20, 21 et 22 juillet 1958 portant affectation définitive au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme de parcelles de terrain (p. 8196).

Arrêté du 20 août 1958 fixant les conditions d'admission dans les sections des écoles nationales de la marine marchande préparant à l'examen d'élève chef de quart (p. 8196).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Arrêtés des 20 et 26 août 1958 portant ouverture de divers aérodromes à la circulation aérienne publique (p. 8497).

Arrêté du 4 septembre 1958 déclarant d'utilité publique la déviation de la route nationale n° 311 A sur le territoire de la commune de Bougival (p. 8497).

Liste des candidats déclarés admissibles au concours d'administrateur de l'inscription maritime (p. 8497).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 58-758 relatif à l'organisation de l'école technique des mines de Douai (rectificatif) (p. 8492).

Arrêté du 25 août 1958 portant application du décret n° 58-758 du 19 août 1958 relatif à l'organisation de l'école technique des mines de Douai (p. 8492).

Arrêtés du 3 septembre 1958 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 8493).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décrets du 6 septembre 1958 portant nomination, acceptation de démission et admission à la retraite d'administrateurs de la France d'outre-mer (p. 8497).

Décrets du 8 septembre 1958 portant nominations et détachement dans la magistrature d'outre-mer (p. 8498).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Décret n° 58-830 du 11 septembre 1958 relatif aux commissions de contrôle des attributions des logements dans les habitations à loyer modéré auprès des comités départementaux d'habitations à loyer modéré (p. 8500).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêtés portant nominations et titularisations (services extérieurs) (p. 8501).

MINISTERE DU SAHARA

Arrêté du 1er septembre 1958 portant détermination du montant des acomptes à valoir sur le prix des céréales de la récolte de 1958 (p. 8501).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de fish soluble originaire et en provenance de Norvège (p. 8501).

Statistique mensuelle du commerce extérieur de la France (tableaux par groupements d'utilisation) (juillet 1958) (p. 8502).

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour le recrutement de contrôleurs stagiaires des lois sociales en agriculture (p. 8504).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours en vue de la nomination d'un directeur économe chargé des fonctions de directeur de l'hôpital-hospice de Pontivy (Morbihan) (p. 8504).

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Montargis (Loiret) (p. 8504).

Avis de vacance d'un poste de sous-chef de section administrative à la direction départementale de la population et de l'aide sociale de Meurthe-et-Moselle (p. 8504).

Avis de vacance de postes de médecin inspecteur de la santé dans différents départements (p. 8504).

Avis relatif à la vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Langon (Gironde) (p. 8504).

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Langon (Gironde) (p. 8504).

Avis de vacance du poste d'économe de l'hôpital-hospice de Dinan (Côtes-du-Nord) (p. 8504).

Situation de la Banque de France (p. 8505).

Annonces (p. 8506).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

AFFAIRES ALGERIENNES

Cabinet du secrétaire général pour les affaires algériennes.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 9 juin 1958 portant nomination du secrétaire général pour les affaires algériennes;

Vu le décret n° 58-552 du 28 juin 1958 relatif aux attributions et à l'organisation du secrétaire général pour les affaires algériennes;

Vu l'arrêté du 4 juillet 1958 du président du conseil portant délégation de signature;

Vu l'arrêté du 4 juillet 1958 portant nomination au cabinet du secrétaire général pour les affaires algériennes,

Arrête:

Art. 1er. — M. Yves Roland-Billecard, inspecteur des finances, est nommé chargé de mission au cabinet du secrétaire général pour les affaires algériennes.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er septembre 1958 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 septembre 1958.

Pour le président du conseil et par délégation:

Le secrétaire général pour les affaires algériennes,

RENÉ BROUILLET

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 6 septembre 1958 portant nomination d'un suppléant de juge cantonal dans le ressort de la cour d'appel de Colmar.

Par décret en date du 6 septembre 1958, M. Eisele (François) est nommé suppléant du juge cantonal de Wissembourg, en remplacement de M. Heiss, atteint par la limite d'âge.

Décret du 8 septembre 1958 portant nomination d'un magistrat.

Par décret en date du 8 septembre 1958, M. Guibert, magistrat (3e grade), en service détaché auprès du ministre des armées pour exercer les fonctions de directeur de la gendarmerie et de la justice militaire, est nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine.

Education surveillée.

Par arrêté du 8 août 1958, est intégré dans les cadres du personnel d'éducation des services extérieurs de l'éducation surveillée de la métropole en qualité d'éducateur (1er échelon), à compter du 1er juillet 1958 (avec une ancienneté de 1 an et 1 mois), pour exercer ses fonctions au centre d'observation de Bures-sur-Yvette, M. Bonnot (Pierre), éducateur (10e classe) des cadres marocains.

Par arrêté du 8 août 1958:

Est rapporté l'arrêté en date du 7 juillet 1958 portant intégration dans les cadres du personnel d'éducation des services extérieurs de l'éducation surveillée de la métropole en qualité d'éducateur (1er échelon), à compter du 1er juillet 1958, pour exercer les fonctions de délégué permanent à la liberté surveillée auprès du tribunal pour enfants de Valenciennes (Nord), de M. Pelletier (Jean-Gilbert), éducateur (9e classe) des cadres marocains.

Est intégré dans les cadres du personnel d'éducation des services extérieurs de l'éducation surveillée de la métropole, en qualité d'éducateur (3e échelon), à compter du 1er juillet 1958, pour exercer les fonctions de délégué permanent à la liberté surveillée auprès du tribunal pour enfants de Valenciennes (Nord), M. Pelletier (Jean-Gilbert), éducateur (3e classe) des cadres marocains.

Par arrêté du 11 août 1958, est muté, par nécessité de service, en la même qualité, au tribunal pour enfants de la Seine, à compter du 1er octobre 1958, M. Ernst (Georges), chef de service éducatif (1e échelon), chargé des fonctions de délégué permanent à la liberté surveillée au tribunal pour enfants de Valenciennes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 août 1958: page 7695, 2e colonne, 35e ligne, au lieu de: « Pour l'accès au grade de sous-lieutenant », lire: « Pour l'accès au grade de sous-directeur ».

MINISTERE DES ARMEES

Prix de vente des explosifs de mine à l'intérieur.

Le ministre des armées,

Vu l'avis de la commission de fixation des prix prévue par l'article 590 du code général des impôts;

Vu l'arrêté du 14 juin 1956 relatif aux prix de vente des explosifs de mine à l'intérieur, modifié par l'arrêté du 22 mars 1957,

Arrête:

Art. 1er. — Les prix de vente à l'intérieur des explosifs de mine sont fixés conformément aux indications du tableau ci-dessous:

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE par kilogramme départ poudrerie.
	Francs.
Explosifs du type « N »:	
Nos 0 et 0 R	174
No 1 B	148
No 1 C	150
No 7	128
No 7 *bis*	127
No 21	254
Nos 30 et 30 R	189
Nos 31 et 31 R	229
Nos 40 et 40 R	160
No 41	160
No 42	153
No 45	174
No 64	184
No 65	198
No 66	184
Explosifs du type « O »:	
No 5 A	178
No 6 B	173

Art. 2. — Les prix ci-dessus seront appliqués dès notification du présent arrêté aux poudreries intéressées.

Art. 3. — Le directeur du service des poudres est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 août 1958.

Le ministre des armées,
Pour le ministre des armées et par délégation:
Le directeur du cabinet,
DONNEDIEU DE VABRES.

Régies d'avances.

Par arrêté du ministre des armées (air) en date du 29 août 1958, la régie d'avances instituée auprès de l'atelier-magasin de base no 10/156 à Sidi-Ahmed (Tunisie) est supprimée à compter du 1er octobre 1958.

Ouverture d'autorisations de programme. Budget 1958.

Le ministre des armées et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 12 de la loi no 52-757 du 30 juin 1952 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (défense nationale);

Vu la loi de finances pour 1958 (1re partie) no 57-1344 du 30 décembre 1957;

Vu la loi de finances pour 1958 (2e partie) (Moyens des services et dispositions spéciales, Dispositions relatives aux services militaires) no 58-335 du 29 mars 1958;

Vu le décret no 58-697 du 6 août 1958 portant autorisation de dépenses en excédent des crédits ouverts,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est accordée sur 1958 une autorisation de programme de 2.173.782.000 F applicable au budget et aux chapitres suivants:

SERVICES	CHAPITRES	AUTORISATIONS de programme accordées.
		Milliers de francs.
Budget annexe des poudres.		
2e *section. — Etudes et recherches.*		
Etudes et recherches	375	65.310
3e *section. Dépenses de premier établissement.*		
Travaux d'équipement intéressant la défense nationale	9700	2.108.472
Total		2.173.782

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er septembre 1958.

Pour le ministre des armées et par délégation:
Le directeur des services financiers et des programmes,
Par empêchement du directeur:
Le chef de la division financière,
DOFING.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le sous-directeur,
R. MARTINET.

Transfert de crédits.

Le ministre des armées et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 11 de la loi no 54-361 du 2 avril 1954 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1958,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est annulé sur 1958 un crédit de payement de 1 milliard de francs applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert sur 1958 un crédit de payement de 1 milliard de francs applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er septembre 1958.

Pour le ministre des armées et par délégation:
Le directeur des services financiers et des programmes,
Par empêchement du directeur:
Le chef de la division financière,
DOFING.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le sous-directeur,
R. MARTINET.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

ETAT ANNEXE

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT de payement annulé.
		Milliers de francs.
Défense nationale et forces armées.		
SECTION COMMUNE		
Achat et fabrication d'hélicoptères.....	53-92	1.000.000

TABLEAU B

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT de payement ouvert.
		Milliers de francs.
Défense nationale et forces armées		
SECTION AIR		
Matériel aérien. — Fabrications.....	53-72	1.000.000

Délégation de signature.

Le ministre des armées.

Vu l'arrêté du 24 juin 1958 portant délégation de la signature du ministre des armées,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 3 de l'arrêté du 24 juin 1958 portant délégation de la signature du ministre des armées est modifié comme suit:

Au lieu de: « M. le général de brigade Delteil, directeur des troupes d'outre-mer », mettre: « M. le général de brigade de Brebisson, directeur des troupes d'outre-mer ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 septembre 1958.

PIERRE GUILLAUMAT.

Personnel civil administratif de la marine.

Par arrêté du 20 août 1958, les secrétaires administratifs stagiaires dont les noms suivent sont titularisés dans leur emploi à la date portée en regard de leur nom:

Mme Brousset (Marie-Louise), 1re R. M., 1er avril 1958.

M. Mosland (André), 1re R. M., 1er mai 1958.

M. Blits (André), 1re R. M., 27 mai 1958.

A cette même date, les intéressés sont classés dans les conditions ci-dessous:

Mme Brousset, 2e classe, 3e échelon.

M. Mosland, 2e classe, 6e échelon, avec un reliquat d'ancienneté de 3 ans 4 mois 6 jours.

M. Blits, 2e classe, 6e échelon, avec un reliquat d'ancienneté de 4 ans 28 jours.

Par arrêté du ministre des armées (marine) en date du 30 août 1958, sont promus dans le corps des secrétaires administratifs « Comptables des matières »:

Au grade de secrétaire administratif principal, 1er échelon.

MM. les secrétaires administratifs de 1re classe, 4e échelon:

Jacob (Louis-Marie), pour compter du 1er juillet 1958, avec un report de réduction de 3 mois 15 jours.

Pérès (Vincent-Claude), pour compter du 4 juillet 1958, avec un report de réduction de 1 mois, plus un report de bonification de 1 mois 13 jours.

Creno (Emile-Clair-Joachim), pour compter du 8 août 1958, avec un report de réduction de 4 mois, plus un report de bonification de 3 mois 13 jours.

Brunou (Léon), pour compter du 5 septembre 1958, avec un report de réduction de 1 mois 15 jours.

Le Charpentier (Victor-Joseph-Marie), pour compter du 1er octobre 1958, avec un report de réduction de 4 mois.

Au grade de secrétaire administratif de 1re classe, 1er échelon.

M. le secrétaire administratif de 2e classe, 6e échelon, Barthier (Jean-Robert), pour compter du 4 juillet 1958.

MM. les secrétaires administratifs de 2e classe, 5e échelon:

Goarant (René-Gabriel), pour compter du 1er août 1958, avec un report de réduction de 1 mois 15 jours.

Crivello (Sauveur), pour compter du 8 août 1958, avec un report de réduction de 15 jours.

Marquis (Guy-Alfred), pour compter du 18 août 1958, avec un report de réduction de 1 mois.

Morand (Marcel), pour compter du 1er octobre 1958, avec un report de réduction de 1 mois 15 jours.

Ces avancements donnent lieu au rappel de traitement correspondant.

Service des poudres.

Par décision en date du 21 août 1958, la liste de classement pour l'emploi d'adjoint administratif de 3e classe du service des poudres, établie à la suite du concours du 4 juillet 1958, a été fixée ainsi qu'il suit:

N° 1 M. Lansade (Gérard-Pierre), secrétaire administratif à la poudrerie nationale de Bergerac.

Liste des candidats reçus au cycle « normal » 1956-1958 de préparation militaire supérieure.

(Classement par région militaire et par ordre de mérite avec indication du bureau de recrutement.)

LISTE N° 1

Candidats aptes à être incorporés dans une école d'application d'arme avec le grade d'aspirant.

1re RÉGION

Brucker (Alain) (Paris); Petitpierre (Guy) (Paris); Denis (Bernard-Léon) (Tunis); Cusin (Marcel) (Lyon); Robin (Claude-Georges) (Valenciennes); Collot (Georges-Eugène) (Dijon); Labelle (Jean-Charles) (Paris); Gabet (Henri-François) (Paris); Lavion (Alexis-Gilbert) (Tunis); Jobin (Jean-Pierre) (Alger); Desmont (Claude-Marcel) (Nancy); Ripert (Jean-Marc) (Paris); Reymond (Yves) (Constantine); Cazaubon (René-Noël) (Pau); Nick (Didier-Pierre) (Paris); Daussy (Jacques-Germain) (Versailles); Roure (Jacques-Gabriel) (Marseille); Riffaud (Jean-Emile) (Paris); Jacheet (Alain-Bernard) (Orléans); Frölich (Bernard-Marie) (Marseille); Callens (Paul-Raymond) (Valenciennes); Biernath (Guy-Roger) (Paris); Flamant (Yves-Félix) (Valenciennes); Cothereau (André-Jean) (Paris); Antuszewicz (Bernard-Paul) (Nancy).

Huguenin (Bernard-André) (Alger); Flambard (Olivier-Marie) (Versailles); Brunet (Michel-Léon) (Alger); Bonnefond (André-Nicolas) (Rabat); Tonone (André-François) (Lyon); Moysset (Bernard-Jean) (Strasbourg); Racinet (Olivier-Paul) (Paris); Saint-Sernin (Bertrand) (Paris); Picot de Moras d'Aligny (Joseph-René) (Besançon); Ollier (Jean-Camille) (Tunis); de Larminat (Hubert) (Orléans); Tinguely (Pierre-Paul) (Besançon); Viguié (Alain-Jean) (Rennes); Galpy (Yves) (Alger); Durand (Roger-Louis) (Lyon); Macchi (Jean) (Nevers); Granchet (Gilbert-Alfred) (Paris); Chochod (André-Elie) (Paris); Chamfaudrie (Jean-Jacques) (Poitiers); Pouget (Robert) (Paris); Raby (Jean-Marie) (Tunis); Bouilloux-Lafont (Patrick-Philippe) (Paris); Colas (Guy-Jean) (Valenciennes); de Mazarin (Jean-Marie) (Paris); Catte (Jean-Pierre) (Besançon).

Meric (Jean-François) (Toulouse); Nolle (Hubert-Pierre) (Valenciennes); Savoye (Claude-Jacques) (Paris); Hartemann (François-Luc) (Besançon); Demory (Gérard-Marie) (Paris); Pere (Maurice-Julien) (Pau); Bareyre (Pierre) (Poitiers); Baylac (Philippe-Jean) (Versailles); Berget (Claude-Henri) (Constantine); Brochier (Pierre-Marie) (Lyon); Weben (William-Bernard) (Versailles); Zuber (André-Michel) (Strasbourg); Desmarest (Yves) (Versailles); Julien (François-Paul) (Versailles); Lorne (Louis-François) (Nevers); Thiers (Alain) (Paris); Devouceux (Jean-Claude) (Orléans); Schmeder (Charles-André) (Versailles); Tastayre (Jean-Claude) (Paris); Olivry (Yves-Armand) (Besançon); Belle (Christian-André) (Lyon); Favre (Jean-François) (Lyon); Marbot (André-Marie) (Rennes); Hubac (Bernard-Christian) (Marseille); Vicat (Henri-Claude) (Versailles).

Bruder (Bernard-Georges) (Nancy); Accolas (Jean-Pierre) (Versailles); Destaing (Lucien-Raymond) (Paris); Samson (Jean-Claude) (Valenciennes); Vandevyver (Michel-Roger) (Paris); Billiotte (René-Georges) (Nancy); Bucaille (Martin-Louis) (Paris); Chazeau (Jean-Paul) (Poitiers); Chabrier (Gilbert-Pierre) (Paris); Madeline (Philippe-Francis) (Paris); Lapchin (Francis-Lucien) (Valenciennes); Morin (Jean-Claude) (Lyon); Touzin (Marcel-René) (Lyon); Huriet (Gérard-Jean) (Constantine); Bagot (Alain-Lucien) (Paris); Moyet (Guy-Jean) (Lyon); Laporte (Jean-Gabriel) (Paris); Lecorvec (Robert-

Claude) (Rennes); Carenso (Jean-Claude) (Marseille); Danchin (Philippe) (Versailles); Stankievitch (Jean-Victor) (Tunis); Gonon (Philippe-Henri) (Paris); Massoni (Christian-Pierre) (Marseille); Panayoti (Michel-Pierre) (Paris); Ligonnet (Jean-Louis) (Paris).

Guerbet (François) (Paris); Gerondeau (Alain-Yves) (Paris); Hardy (Dominique-Pierre) (Paris); Touton (Roger) (Poitiers); Weydert (Jean-Marie) (Paris); Tattegrain (Alain-Maurice) (Valenciennes); Rollet (Michel-Henri) (Paris); Ecart (André-Henri) (Poitiers); Taillandier (Jean-Bruno) (Paris); Chassaing (Jean-Paul) (Poitiers); Egloff (Bernard-André) (Poitiers); Tardy (Jean-Eugène) (Versailles); Lestang (Alain-Etienne) (Orléans); Desrosieres (Roger-Gustave) (Paris); Breton (René) (Dijon); d'Acremont (François-Marie) (Paris); Queveau (Gérard-Armand) (Poitiers); Le Saouter (Aristide-Jean) (Rennes); Hoffet (Marc-Henri) (Lyon); Sagot (Jacques-Emile) (Paris); Goupil (Jean-Marcel) (Paris); Causse d'Agraives (Pierre-Philippe) (Paris).

2e Région

Grandry (Bernard) (Valenciennes); Oriot (Félix) (Rennes); Denel (Robert) (Valenciennes); Ducatillon (Yves) (Valenciennes); Saint-Yves (Daniel) (Valenciennes); Budecki (Jean) (Valenciennes); Blanc (Daniel) (Paris); Delattre (Jacques) (Valenciennes); Herdhebaut (Christian) (Valenciennes); Radix (Renaud) (Valenciennes); Bousquet (Henri) (Perpignan); Brunot (Michel) (Casablanca); Watteau (Jean-Marc) (Valenciennes); Bimbenet (Jean-Jacques) (Versailles); Fournier (Raymond) (Valenciennes); Duparcq (André) (Valenciennes); Galland (Claude) (Marseille); Déponge (Jean) (Paris); Leblan (Gaston) (Valenciennes); Delmotte (Albert) (Valenciennes); Breuvart (Patrick) (Valenciennes); Lacoste (Georges) (Valencienes); Hassig (Jean-Marc) (Paris); Vidril (René) (Valenciennes); Valleix (Jean-Pierre) (Valenciennes).

Parsy (Jean) (Valenciennes); Brogniez (Gustave) (Valenciennes); Mayca (Michel) (Pau); Debar (Francis) (Rennes); Serrant (Jean-Claude) (Versailles); Blin (Jean-Henri) (Paris); Bean (Gérard) (Valenciennes); Courde (Pierre) (Valenciennes); Vachette (Denis) (Nancy); Legrand (Didier) (Valenciennes); Mestre (Jacques) (Valenciennes).

3e Région

Ferté (Michel-Marie) (Valenciennes); Boyer (Jean-Michel) (Poitiers); Mazet (Gérard-Jean) (Poitiers); Delmas (Philippe-André) (Poitiers); Schlegel (Bernard-Raymond) (Versailles); de Charette de la Contrie (Armel-René) (Rennes); Nanot (Yves-René) (Paris); Daridon (Henri-Gabriel) (Rennes); Gainche (Jean-Pierre) (Rennes); Morin (Pierre-Jean) (Rennes); Giovanni (Richard-Simon) (Versailles); Rouzic (Alain-Jean) (Rennes); Le Roux (Bernard-Joseph) (Rennes); de la Tullaye (Christian-Marie) (Rennes); Salaun (Jean-Alain) (Rennes); Le Franc (Gérard-Marcel) (Valenciennes); de Tudert (Aymar-Hubert) (Poitiers); Jouslin de Pisseloup de Noray (Patrick-Just) (Poitiers); Stephany (Patrick-Guy) (Rennes).

4e Région

Crang (Robert-Louis) (Poitiers); Urbéro (Philippe-Joseph) (Poitiers); Ventoze (Jean-Pierre) (Poitiers); Berlet (Jacques-Pierre) (Poitiers); Valdiserra (Claude-René) (Poitiers); Caillau (Jean) (Poitiers); Tran (Yves) (Poitiers); Ducombeau (Georges-Marcel) (Poitiers); Labrit (Gérard) (Poitiers); Benkimoun (Yves-Joseph) (Oran); Vareille (Jean) (Poitiers); Langrognat (Jacques) (Rennes); Leclercq (Francis-Albert) (Valenciennes); Toulza (André-Claude) (Toulouse); Duclos (Jean-Georges) (Poitiers); Midy (Michel-Paul) (Poitiers); Laporte (Jean) (Poitiers); Dhenein (Gérard-Paul) (Versailles); Bourdeau (Gilles-Fernand) (Paris); Croizean (Marcel-Georges) (Poitiers); de Fouchier (Gilles-André) (Paris); Escure (Michel) (Poitiers).

5e Région

Orgueil (Max) (Poitiers); Roger (Henri) (Perpignan); Delpech (René) (Toulouse); Pin (Jean-Baptiste) (Toulouse); Labarry (Daniel) (Pau); Roussel (Jean) (Perpignan); Merland (Daniel) (Toulouse); Malzac (Guillaume) (Lyon); Zurita (René) (Rabat); Marcatand (Jean) (Marseille); Chapron (Roger) (Rennes); Bugeaud (Yves) (Toulouse); Witzer (Guy) (Alger); de La Baume (Alain) (Toulouse); Garçon (Jacques) (Pau); Villa (Bernard) (Toulouse); Souleillan (Bernard) (Rennes); Labarre (André) (Albi); Lamarque (Jack) (Poitiers); Zabotto (Guy) (Toulouse); Laban (Jacques) (Pau).

6e Région

Mesnier (Jacques-Albert) (Nancy); Colombin (Jean-Bernard) (Valenciennes); Allenet (Patrick-Edouard) (Poitiers); Finck (Robert) (Strasbourg); Lepage (Joël) (Rennes); Wendling (André-Louis) (Strasbourg); Paulin (Bernard-Marie) (Besançon); Germain (Bernard-André) (Paris); Vanson (Michel) (Nancy); Baudier (Régis-Maurice) (Rennes); Balon (Jean-René) (Besançon); Laliat (Bernard) (Nancy); George (Bernard) (Strasbourg); Ehrmann (Joseph-Gérard) (Strasbourg); Rémy (Maurice) (Strasbourg); Nicot (Gérard-Pierre) (Nancy); Gros (Jean-Marie) (Strasbourg); Schwartz (Jean-Marie) (Strasbourg); Terraz (Claude-Pierre) (Besançon); Neubauer (Frédéric) (Strasbourg); Bouchart (Jean-Claude) (Valenciennes); Pierre (Jean-François) (Nancy); Zink (Gilbert-Léon) (Strasbourg); Leroy (Georges) (Valenciennes); Leroy (Jacques-René) (Paris).

Bacqué (Jean-Pierre) (Constantine); Farigoul (Jacques-Emile) (Tunis); Aucouturier (Bernard-André) (Poitiers); Heckmann (Fernand-Camille) (Strasbourg); Bietterer (René-Auguste) (Strasbourg); Roux (Alain-Louis) (Nancy); Burlet (Jean-Michel) (Nancy); Lanrené (Claude) (Valenciennes); Bonneville (Hubert-Jules) (Nancy); Hupe (Robert-Aloyse) (Rabat); Goudot (Michel-Joseph) (Nancy); Vergne (Jean-Henri) (Paris); Bourion (Pierre-Jean) (Nancy); Nicoloff (Jean) (Poitiers); Puyo (Jean-Emile) (Poitiers); de Raguenel (Alain) (Dijon); Antion (Jack-Georges) (Nancy); Krantz (Bernard) (Strasbourg); Sell (Yves-Hatwig) (Strasbourg); Humbert (René) (Strasbourg); Fuchs (Bernard-Gérard) (Strasbourg); Thisselin (Hubert-Charles) (Nancy); Cussenot (Jean) (Nancy); Dravigny (Michel-Jean) (Nancy); Gross (Raymond) (Strasbourg).

De Tienda de La Fregeyre (Jérôme-Henri) (Paris); Becquart (Claude) (Valenciennes); Lespinasse (Bernard) (Valenciennes); Delahaye (Jean) (Nancy); Joannes (Paul) (Nancy); Chiquet (Yves-Marie) (Poitiers); Cathomen (Christian-André) (Paris); Felier (Gilbert) (Strasbourg); Torregrossa (Pierre) (Perpignan); Masclaux (Gérard) (Lyon); Raffenne (Michel-Maurice) (Besançon); Ittis (Yvan) (Strasbourg); Hentinger (Raymond-François) (Strasbourg); Schmidt (Robert-Yves) (Besançon); Rieffel (Charles) (Marseille); Haefele (Charles-Georges) (Strasbourg); Bongard (Jean-Claude) (Nevers); Caron (René-Jean) (Besançon); Arnal (Henri) (Paris); Martin (Jean-Claude) (Strasbourg).

7e Région

Sacépé (Jean-Pierre) (Paris); Py (Michel) (Besançon); Iribe (Jean) (Pau); Reynier (Yvon-Jean) (Albi); Jacquet (Daniel) (Besançon); Peugeot (Louis) (Besançon); Czajka (Stéphane) (Dijon); Vautier (Daniel-Edouard) (Besançon); Ehret (André) (Lyon); Pujol (Gabriel) (Lyon); Richeton (Alain) (Paris); Regenet (Pierre-Jean) (Dijon); Cœur (Jacques) (Dijon); Barcenilla (Henri) (Dijon); Cavrini (Robert) (Lyon); Grosjean (Claude) (Besançon); Molinaro (André) (Lyon); Leclercq (Claude) (Lyon); Boisnard (Roger) (Dijon); Megret (Michel) (Lyon); Hohlweg (Robert) (Strasbourg); Lacheny (Claude) (Nevers).

8e Région

Guion de Meritens (Jacques) (Lyon); Veyret (Jean-Pierre) (Lyon); Viader (Jean-Paul) (Lyon); Thévenin (Georges) (Lyon); Solé (Pierre) (Lyon); Pertuiset (Daniel) (Lyon); Verdumo (Roger) (Lyon); Vignaud (Bernard) (Lyon); Finas (Roland-Joseph) (Lyon); Varenne (Jean-Marie) (Lyon); Faure (Bruno-Mario) (Lyon); Villaret (Bernard) (Lyon); Joly (Michel) (Rennes); de Tonnac de Villeneuve (Alain) (Alger); O'Byrne (Guy-Henri) (Albi); Leroy (Jean-Pierre) (Lyon); Reymond (Christian) (Lyon); Jacquet (Bernard) (Lyon); Gay (Roland-Camille) (Lyon); Moniod (Jean-Michel) (Rabat); Maillert (Gérard) (Oran); Recoque (Roger) (Lyon); Sourisse (Claude-Jean) (Rabat); Bouvard (Alexis) (Lyon); Le Roy (Alain-Jean) (Rennes).

Caillet (Pierre) (Lyon); Fauché (Pierre) (Rabat); Thomas (Jean-Claude) (Lyon); Leymarie (Claude) (Poitiers).

9e Région

Martinez (Daniel-Léon) (Marseille); Fouchaux (Michel-Paul) (Orléans); Merle (François-Luc) (Marseille); Viard (Patrice-Bernard) (Poitiers); Tuaire (Henri-Jean) (Marseille); Fiore (Jean-Marcel) (Marseille); Destremau (Philippe-Marie) (Paris); Giauffret (Robert-Félix) (Marseille); Callede (Jean-Pierre) (Constantine); Orssaud (Jean-Luc) (Marseille); Paugam (Robert-Léonard) (Marseille); Doumenc (Edmond-Louis) (Marseille); Bourbon (Jean-Pierre) (Maroc).

10e Région

Mira (Joseph) (Oran); Cambette (Jean-Claude) (Constantine); Labrouche (Jean-Michel) (Constantine); Terroni (Christian-Raymond) (Constantine); Varisco (René) (Alger); Truchi (Aimé) (Alger); Chappuis (Marc) (Paris); Leroy-Crétin (Christian) (Alger); Dona (Jean-Louis) (Alger); Benetto (Jacques) (Alger); Demont (Jean-Pierre) (Constantine); Pavia (Yves) (Alger); Delbreil (Jean) (Oran); Parent (Michel) (Valenciennes); Campanella (Pascal) (Paris); Gouin (Léo) (Marseille); Sonfils (Jean-Claude) (Alger); Furnari (Hubert) (Alger); Boursier (Henri) (Valenciennes); Agius (Guy) (Constantine); Lloret (Claude) (Alger).

Maroc

Maisetti (Gilbert) (Maroc); Den Hartigh (René) (Maroc); Falvre-Duboz (Marcel) (Maroc); Mauger (Jean) (Maroc); Perez (Marcellin) (Maroc); Saillard (Philippe) (Poitiers); Rogovitz (Michel) (Maroc).

Tunisie

Elkolli (Claude) (Lyon).

Afrique occidentale française

Auguste (Yves-Michel) (Dakar).

LISTE N° 2

Candidats aptes à être incorporés dans une école d'application d'arme en qualité d'élèves officiers de réserve.

1re Région

Jarrosson (Donald-Jean) (Paris); Pissard (Jean-Pierre) (Paris); Carie (Jean-Loup) (Versailles); Debaecker (Jean-Paul) (Paris); Jalon (Jean-Bernard) (Lyon); Maucorps (Jean-Henri) (Valenciennes); Maudet (François-Lucien) (Paris); Vieux (Jean-Marie) (Paris); Meiffredy (Claude-Simon) (Paris); Dardare (Michel-Jean) (Paris); Tardy (Albert-Jean) (Lyon); Dufief (Michel-Joseph) (Rennes); Sable (Maurice) (Rennes); Angesicht (Jean-Louis) (Paris); Reverchon (Claude-Jean) (Lyon); Picard (Jacques-Henri) (Chartres); Dintzner (Joseph-Léon) (Paris); Corbasson (Gérard-Gaston) (Strasbourg); Beaufrère (Jean)

(Paris); Seguin (Gilbert-Charles) (Paris); Quelquejeu (Michel-Marie) (Paris); Lairloup (Jean-Claude) (Valenciennes); Cotten (Jean-Hervé) (Paris); Doldeau (Henri-Robert) (Pau); Nikitenko (Alexandre-Joseph) (Oran).

Corsi (Michel-Louis) (Marseille); Bernard de Courville (Michel-Xavier) (Paris); d'Azemar (Jean-Paul) (Paris); Gauvain (Michel-Pierre) (Dijon); Derozier (Pierre-Jules) (Strasbourg); Vallier (Jean-Pierre) (Paris); Zeller (Noël-Edouard) (Paris); Maillard (Olivier-Paul) (Paris); Meurin (Jean-Pierre) (Valenciennes); Pernot (Michel-Jean) (Tunis); Peters-Desterac (Alain) (Versailles); de Lambilly (Hubert-Esprit) (Rennes); Ebrardt (Robert) (Paris); Guermeur (Robert-François) (Paris); Guillaume de Sauville de La Presle (Guy) (Paris); Basselier (François) (Paris); Turlier (Jean-Claude) (Paris); Poline (Jean-Claude) (Paris); Barreau (Gérard-Marie) (Rennes); Prido (Robert-Claude) (Paris); Metadier (Daniel) (Poitiers); Montbarbon (Jacques-Jean) (Marseille); Mabilleau (René-Jean) (Paris); Jahan (Hervé-Marie) (Paris); Colin (Jean-Marie) (Paris).

Versaevel (Michel-Lucien) (Paris); Philibert (Guy-Antoine) (Lyon); Ferrière (André-René) (Perpignan); Guigou (Paul-Pierre) (Marseille); Aubert (Roland-François) (Versailles); Matouk (Jean) (Paris); Aubry (Jacques-Georges) (Versailles); Poitou (Philippe-Jean) (Paris); Teillet (Bernard); Cotoni (Michel-Pierre) (Paris); Masingue (Michel-Alfred) (Paris); Arthus (Manuel-Marie) (Paris); Bietrix (Jean-Louis) (Paris); Sallandrouze Le Moullec (Guy) (Poitiers); Grosperrin (Michel-Georges) (Dijon); Duval (Pierre-André) (Versailles); Peres (Francis) (Alger); Feuillet (Guy-René) (Paris); Joffrin (Jacques-Pierre) (Paris); Magnant (Henri-Edouard) (Paris); Braconnier (Jean-Marie) (Paris); Brun (Noël) (Paris); Gueguen (Pierre-Raymond) (Versailles); Simonnet (François) (Paris); Favier (Christian-Antoine) (Albi).

Brisset (Alain-Charles) (Paris); Miguel (Pierre) (Albi); Kurka (Gérard) (Paris); Ayrault (Claude-René) (Paris); Roux (Georges-Jean) (Versailles); Leprince (Jean-Aimé) (Rennes); Collet (Didier-Robert) (Paris); Stouff (Philippe-Antoine) (Paris); Grout de Beaufort (François-Marie) (Rennes); Geaix (Philippe) (Paris); Marbach (Michel-Adrien) (Paris); Geles (Claude) (Paris); Thievent (Gilles-Frédéric) (Besançon); Sibue (Marcel) (Lyon); Perrin (Claude-Roger) (Paris); Grenot (Claude-Jacques) (Paris); Rouvin (Philippe-Edmond) (Marseille); Foulon (Xavier) (Rabat); Dessirier (Philippe) (Valenciennes); Boisvert (Ghislain) (Paris); Epelly (Jacques-Marie) (Lyon); Bataille (Jean-Georges) (Marseille); Macron (Roger-Marius) (Oran); Trotta (Yves-Charles) (Lyon); Halna du Fretay (Gérard-Jean) (Rennes).

Marchal (Michel-Eugène) (Strasbourg); Piliere (Louis-Paul) (Dijon); Dovergne (Jeannet) (Valenciennes); Jenny (Daniel-Jean) (Paris); Guerin (Bernard-Léopold) (Valenciennes); Borgeaud (Jean-Pierre) (Paris); Boüault (Pierre) (Dijon); Jammot (Raymond-Marie) (Lyon); Frichet (Jean-Pierre) (Paris); Durandeau (Jean-Pierre) (Paris); Guigou (Bernard-Marie) (Marseille); Barber (Alain-Jean) (Oran); Coquin (Gérard-Pierre) (Lyon); Bertrand (Georges-Auguste) (Lyon); Hubac (Jean Paul) (Lyon); Camelin (Jean-Pierre) (Paris); Aubert (Claude-Henri) (Rabat); Plain (André-Pierre) (Paris); Rosay (Christian-Paul) (Tunis); Tournigand (Jean-Louis) (Marseille); Heuschling (Alain) (Versailles); Geoffroy (Jean-Louis) (Alger); Jammet (Jean-Jacques) (Versailles); Dupart (Dominique-Marie) (Paris); Gaston-Breton (Jean-Philippe) (Paris).

Dethier (Guy) (Valenciennes); de Richemont (Jacques-Marie) (Alger); Lefebvre (Pierre-René) (Valenciennes); Montagnier (Pierre-Albert) (Versailles); Gelu (Jean-Marie) (Valenciennes); Berthod (Jean-Marie) (Lyon); Roux (Jacques-Louis) (Dakar); Audoin (Claude-Louis) (Rennes); Champon (Paul-Gustave) (Lyon); Wauquiez (Patrick-Henri) (Rabat); Paudex (Gérard) (Versailles); Tripier de L'Aubrière (François-Marie) (Rennes); Kaichinger (François-Pierre) (Poitiers); Audroin (Michel-Henri) (Rennes); Caruette (Alain-Georges) (Paris); Fourmont (Bernard-André) (Paris); Pétermin (Guy-Victor) (Versailles); Cholley (Jean-Paul) (Versailles); Chretien (Jacques-Alfred) (Paris); de Foucauld (Charles) (Paris); Lucas (Jean-Claude) (Rennes); Delahaye (François) (Paris); Larger (Pierre-François) (Besançon); Motel (Jacques-Henri) (Paris); Beaudouin (Jean-Marc) (Rabat).

Thevenin (Jean-Paul) (Paris); Clergerie (Robert-Léonard) (Paris); Bertrand (Jean-Emile) (Valenciennes); Le Gentil (Bernard-Jean) (Valenciennes); Couzon (Pierre-Marcel) (Poitiers); Verchin (Jean-Claude) (Paris); Beghin (Yves-Jean) (Rennes); Palaric (Jacques-Pierre) (Dijon); Sainsaulieu (Renaud-Luc) (Paris); Claude-Deshayes de Cambronne (Gilles) (Paris); Courson (Philippe) (Rabat); Flochel (Jean-Pierre) (Pau); Boudarel (René-Jean) (Lyon); Guyot (Serge-Albert) (Nancy); Griperay (Jean-Louis) (Rennes); Loisy (Maurice-Jean) (Toulouse); Leseigneur (Pierre-Jean) (Paris); Rosetti (Pierre-Jacques) (Marseille); Thomas de Montpreville (Christian) (Paris); Ruiz (Robert) (Oran); Leclerc (Pierre-Alphonse) (Versailles); Cavillier (Bernard) (Paris); Wack (Marcel-Emile) (Nancy); Flon (André) (Paris); Ligeard (Guy-Maurice) (Poitiers).

Garnier (Michel-Louis) (Nevers); Soulier (Jean-François) (Poitiers); Hubert (Jean-Robert) (Paris); de Sercey (Philippe-René) (Paris); Schneider-Maunoury (Bruno-Marie) (Paris); Nicolle (Gérard) (Chartres); Debrie (Philippe-Henri) (Orléans); Charlet (Alain-Jean) (Nancy); de Jacquelot de Boisrouvray (Fernand) (Valenciennes); Dalodier (Jean-Pierre) (Paris); Renou (Yves-Jean) (Orléans); Stern (Pierre) (Paris); Wainer (Raymond-Marc) (Pau); Laurant (Gérard) (Paris); Vartan (Claude-Jacques) (Paris); Soullet (Michel-René) (Nevers); Milesi (Daniel-Fernand) (Lyon); Levaux (Philippe) (Paris); Brault (Michel-Claude) (Rennes); Faier (Vladimir) (Valenciennes); Wininger (Claude-Gilbert) (Strasbourg); Piccolin (Ernest-Marcel) (Rennes); de Kersauson de Pennendreff (Tanguy-Paul) (Rennes); Pical (Jean-Claude) (Paris); Bruno (Alain-François) (Poitiers).

Guyot (Jean-Marie) (Nevers); Pavlot (Christian) (Poitiers); Dupont (Raoul-Charles) (Versailles); André (Georges-Michel) (Marseille); Ingelaere (Michel) (Versailles); Thomas (Jacques-René) (Versailles); Maneval (Pierre-Emile) (Paris); Bar (René-Amédée) (Versailles); Gayrard (Max) (Pau); Rousseau (Guy-Charles) (Versailles); Deriaz (Jean-Louis) (Valenciennes); Baudot (Gilles-Paul) (Valenciennes); Sailliot (Jean-Pierre) (Paris); Rouvier (Roger-François) (Marseille); Pautrot (Jean-Claude) (Paris); Barabe (François-Marie) (Rennes); Anthouard (Gilbert-Georges) (Paris); Sansepée (Bernard-Jean) (Paris); Cartier (Jean-Joël) (Paris); Daubercies (Pierre-Lucien) (Valenciennes); Sals (Gérard-Louis) (Paris); Maroni (Jean-Claude) (Strasbourg); Wallet (Edmond-Pierre) (Nevers); de Reviers de Mauny (Bertrand-Henri) (Poitiers); Fernandez (Henri-Antoine) (Nevers).

Matrullo (Antoine-Guy) (Marseille); Senemaud (Gilles-Olivier) (Versailles); Salvatge (Alban) (Orléans); Brousse (Hubert-Marie) (Poitiers); Rodryck (Gérard-Florent) (Lyon); Dejean (Alain) (Lyon); Vennin (Bruno-Jean) (Nancy); Jacquet (Pierre) (Versailles); Luquet (François-Louis) (Paris); Clément (Jean-Michel) (Alger); Rouquier (Alain-Germain) (Chartres); Guery (Joël) (Paris); Robilliard (Guy-André) (Rennes); Rajau (Jean-Paul) (Versailles); Schreiber (Claude) (Paris); Decouvelaere (Alfred-Paul) (Valenciennes); Schulman (Roger) (Rabat); Pitres (Jean-Michel) (Paris); de Saint-Martin (Jacques) (Albi); Solari (Daniel-Jean) (Paris); Achard (Emile-Raymond) (Paris); Guiselin (Christian-Antoine) (Paris); Besson (François-Jean) (Rabat); Cousin (André-Pierre) (Alger); de Haldat du Lys (Georges) (Paris).

Ghesquiere (Gérard-Louis) (Valenciennes); Guyard (Robert-Louis) (Paris); Lenfant (Eric-Jean) (Paris); Gillet (Philippe-Manuel) (Paris); Cottard (Roger-Jean) (Paris); Perdu (Pierre-Marie) (Valenciennes); Senechal (François-Pierre) (Paris); Carayon (Jean) (Alger); Vion-Lanctuit (Jean-Pierre) (Chartres); Guerin (Claude-Pierre) (Valenciennes); Bown (Georges-Michel) (Valenciennes); Brunotte (Guy-Marie) (Nancy); Eckenspieller (Jean-Paul) (Strasbourg); Arnoux (Jean-Pierre) (Paris); Braunwald (François-Jean) (Paris); Saglio (Jean-Louis) (Rabat); Rousselet (Philippe) (Paris); Jost (Victor) (Dijon); Brasseur (Jean-Marie) (Paris); Barrail (Georges-Albert) (Marseille); Richard (Michel-Jean) (Orléans); Morin (Daniel-Claude) (Paris); Rouhier (Jean-Louis) (Paris); Grenier (Georges-Jean) (Paris); Gazal (Charles) (Montauban).

Huck (Jean-Edouard) (Alger); Labrune (Gérard-Lucien) (Paris); Meunier (Jacques) (Valenciennes); Homar (Jacques-Louis) (Lyon); Rivara (René-Claude) (Marseille); Cunin (Philippe-Charles) (Paris); Le Père de Graveron (Jacques-Marie) (Chartres); Bigot (Jean-René) (Paris); Liebaut (Jean-Louis) (Paris); Denoual (Serge-André) (Rennes); Drapier (Yves) (Versailles); Montarnal (Paul-Louis) (Versailles); de Lagger-Camplong (Michel-Pierre) (Paris); Randriamaro (Gérard-André) (Marseille); Robin (Michel-André) (Versailles); Boutaud de la Combe (Alain) (Pau); Fournet (Louis-Flavien) (Toulouse); Loury (Didier-Joseph) (Paris); Unger (Jean-Pierre) (Paris); Rousseau (Denis-Luc) (Paris); Laudon (Bernard-Dominique) (Marseille); Laurain (Patrick) (Paris); Gaudry (Jean-Antoine) (Lyon); Danglade (Pierre-Marc) (Poitiers); Gouranton (Joseph-Auguste) (Rennes).

Schwach (Roger-Joseph) (Strasbourg); d'Aboville (Joël-Marie) (Versailles); de Flou (Claude-Félix) (Orléans); Barneoud (Claude-Georges) (Lyon); Remond (Gabriel-Jean) (Besançon); Gresland (François-Marie) (Valenciennes); Dumas (Jean-Pierre) (Paris); Lenfant (Mathurin-Marie) (Rennes); Girard (Pierre-Antoine) (Versailles); Simonnet (Jean-Philippe) (Paris); Loiseau (Hervé) (Paris); Campan (Jean-Louis) (Paris); Roulle (Gabriel) (Paris); Rosset (Robert-Henri) (Marseille); Cuaz (Jean) (Alger); Lanquetot (Bernard-Louis) (Versailles); Loubignac (Raymond-André) (Rabat); Castell (Robert-François) (Paris); Poisat (Michel-Georges) (Paris); Berthelot (Jacques-Henri) (Rennes); Hervé (Alain-René) (Orléans); Jamet (Alain-René) (Paris); Hanicotte (Michel-Adolphe) (Valenciennes); Busquet de Caumont (François) (Paris); Metzger (André) (Besançon).

De Maigret (Ghislain-Marie) (Lyon); Byramjee (Alain) (Paris); Clément (Jacques) (Nancy); Very (Jean-Jacques) (Chartres); Durieux (Jean-Gustave) (Valenciennes); Pouplier (Jacques-Robert) (Paris); Pierre-Fanfan (Adolphe) (Fort-de-France); Roswag (Jean-Michel) (Paris); Boucher (François-Jacques) (Paris); Beaurepaire (Jean-Louis) (Paris); Carbonnier (Philippe-Robert) (Paris); Monteléon (Jean-Claude) (Lyon); Gicquel (Julien-Augustin) (Valenciennes); Gautier (Christian-Jacques) (Paris); Carrere (Jacques-Gérard) (Pau); Piquemal (Michel-Jean) (Poitiers); Guiffant (Jean) (Rennes); Roux (Gonzague) (Lyon); Barnerias (Claude-Henry) (Lyon); Gilles (Philippe-Georges) (Versailles); Fouilloux (Jacques-Henri) (Orléans); Mas (Georges-André) (Paris); Zmiro (Pierre) (Oran); Vatbois (Alain) (Valenciennes); Prevel (Charles-Emile) (Nancy).

Dumas (François-Louis) (Paris); Poncet-Montange (Guy-André) (Versailles); Boespflug (Henri-Gustave) (Paris); Saulnier (Jacques) (Versailles); Joannard (Philippe) (Rabat); Lacroix (Claude) (Dijon); Marin (Armel-Guy) (Paris); Allenou (Pierre-François) (Paris); Bourgogne (Michel-Eugène) (Paris); Jalenques-Colinet de Labeau (Hubert) (Paris); Peltier (Gérard-Pierre) (Nancy); Estrade Tournie de Tourniel (Roger) (Paris); Rolf (Jacques-Marie) (Paris); Grammont (Philippe) (Orléans); Bel (Maurice-Robert) (Paris); Jacob (Denis-Gilbert) (Paris); Audit (Jean-Joseph) (Paris); Amouriq (Paul-Alain) (Paris); Colinet (Pierre-Marie) (Rennes); Dulac (Jean-Claude) (Paris); Lalande (Jackie) (Paris); Muscat (Gérard-Antoine) (Tunis); Lebeuf (Nicolas-Henri) (Paris); Cognon (Jean-Pierre) (Versailles); Guiffray (Benoit-Marie) (Paris).

Hubert (Yves-Henri) (Besançon); Marhic (Yvon-François) (Paris); Colonnat-Walewski (Florian-Claude) (Paris); Gavoret (Jean-Georges) (Paris); Pons (Yves-Marie) (Strasbourg); Arnaud (Pierre-Marius) (Marseille); Nappey (Ferjeux-Marcel) (Besançon); Picavet (Roland-René) (Nancy); Gaillard (Christian-Jean) (Marseille); Sonnet (Gilles-François) (Paris); di Giovanni (Gérard) (Paris); Lombard (Michel-Fernand) (Paris); Retour (Jean-Pierre) (Chartres); Dorand (Jean-François) (Versailles); Rendu (Jean-Louis) (Paris); Brisard (Jacques) (Paris); Garcia (Georges-Ernest) (Oran); Cherruault (Jean-Pierre) (Paris); Berger (Claude-Lucien) (Valenciennes); Perelman (Rémi-Jean) (Nancy); Raussou (Jacques-Emile) (Paris); de Tristan (Fran-

çois-Marie) (Poitiers) ; de Roys de Ledignan de Saint-Michel (Roland) (Versailles) ; Blanc (Michel) (Lyon) ; Boisdon (Maurice-Raymond) (Poitiers).

Caillet (Serge-Guy) (Lyon) ; Arhanchiague (Georges-Pierre) (Paris) ; Blanchon (Jean-Joseph) (Lyon) ; Beaupère (Dominique-Jacques) (Paris) ; Simonin (Michel) (Nancy) ; Petit (Jean-Christian) (Nancy) ; Hurel (Gilles-Pierre) (Paris) ; Guisez (Michel-Adrien) (Versailles) ; Cayrol (Jean-Claude) (Paris) ; Arnaud (Bernard-Paul) (Lyon) ; Patault (Michel) (Orléans) ; Garnier (Jacques-Henri) (Rennes) ; Vecten (Claude) (Poitiers) ; Mazaudon (Guy-Charles) (Paris) ; Severac (Rémy) (Toulouse) ; Grimont (Alain-Robert) (Paris) ; Durand-Reville (Eric-Luc) (Paris) ; Kempf (Marcel-Jean) (Strasbourg) ; Gagneux (Maurice-Charles) (Lyon) ; Thomas (Alain-Robert) (Versailles) ; Deumier (Jean-Pierre) (Paris) ; Magré (Philippe-Marie) (Paris) ; Robin (Michel) (Pau) ; Bona (Edmond-Noël) (Lyon) ; Bastid (Georges-Edmond) (Tunis).

Goiffon (Georges-Henri) (Paris) ; Davet (Pierre-André) (Constantine) ; Delafosse (Claude-Georges) (Paris) ; de Lavenne de la Montoise (Jean-Hervé) (Versailles) ; Teze (Gilles) (Paris) ; Chetard (Roger) (Versailles) ; Daher (Louis-Paul) (Paris) ; Mahler (Pierre-Marcel) (Paris) ; Gauvin (Jean-Paul) (Oran) ; Gueusquin (François-Marcel) (Versailles) ; Barbeau (Jean-Claude) (Paris) ; Vie (Claude) (Perpignan) ; Chappotteau (Jean-Claude) (Paris) ; Verdier (Gilles-Jean) (Paris) ; Constant (André-Antoine) (Paris) ; de Truchis de Varennes (Edouard) (Paris) ; Dechelette (Helen-Paul) (Lyon) ; Danneaux (François) (Valenciennes) ; Narret (Philippe-Jean) (Paris) ; Kaas (Roger-Camille) (Strasbourg) ; Boutonnat (Pierre-Louis) (Paris) ; de Champs de Saint-Léger (Hervé) (Nevers) ; Feron (Gilbert-Marie) (Paris) ; Dujardin (Jean-Paul) (Paris) ; Nusse (François-Louis) (Paris).

Schneider (Jacques-Lucien) (Paris) ; Chevalier (Jean-Fernand) (Paris) ; Henry (Jacques-René) (Paris) ; Clément (Claude-Jean) (Paris) ; Allais (Claude-Maurice) (Paris) ; Saubiez (Alain-Marie) (Lyon) ; Angladette (Pierre-René) (Paris) ; Martial (Claude-Henri) (Rabat) ; Leroy (Gérard-José) (Marseille) ; Barbot (Ivan) (Rennes) ; Labadie (Pierre-Henri) (Paris) ; Delhesdin (Patrick-Max) (Paris) ; Pourchet (Philippe-Gaston) (Marseille) ; Bouchet (Gérard-Claude) (Paris) ; Russo (Jean-Vincent) (Poitiers) ; Voisine (Marcel-Pierre) (Rennes) ; Bourgeois (Antoine) (Paris) ; Rives (Michel-Albert) (Paris) ; Burin des Roziers (Armand) (Paris) ; Grosjean (Philippe-Henri) (Paris) ; Boisadam (Jean-Claude) (Paris) ; Calimez (Claude-Albert) (Valenciennes) ; Schneyder (Bernard-Claude) (Indochine) ; Therre (Jean-Eugène) (Lyon) ; Lacan (Bernard-François) (Paris).

Feldmann (Jacques) (Paris) ; Chapelon (Claude-Louis) (Paris) ; Vougny (Jacques-Jean) (Paris) ; Graziani (Jean-Paul) (Paris) ; Mongin (Jean-Pierre) (Paris) ; de Foucauld (Emeric-Pierre) (Orléans) ; Voisin (Pierre-Claude) (Rabat) ; de La Laurencie (Hubert) (Paris) ; Arput (Pierre-Léon) (Paris) ; Brun (André-Henri) (Versailles) ; Gruau (Claude-Paul) (Versailles) ; Raout (Philippe-Claude) (Strasbourg) ; Meyer (Jean-Paul) (Paris) ; Venard (Henri) (Toulouse) ; Froin (Pierre-Jean) (Poitiers) ; Jacquet (Jean-Pierre) (Rennes) ; Bizot (Jean-André) (Chartres) ; Strub (Pierre-Roger) (Paris) ; Poulin (Daniel-André) (Versailles) ; Labrousse (Claude-Jean) (Montauban) ; Courbon (Paul-Gabriel) (Marseille) ; Sourp (André-Elisée) (Pau) ; Heron (Pierre-Denis) (Paris) ; Filly (Alain-François) (Paris) ; Silvy Leligois (Jean-François) (Pau).

De Gorostarzu (Bernard-Louis) (Pau) ; Matherion (Xavier-Marie) (Versailles) ; Bergem (François-Xavier) (Strasbourg ; Paulmier (Yves-Jacques) (Paris) ; Vidot (Jacques-Marie) (Nancy) ; El Kouby (Jean-Maurice) (Paris) ; Mermet (Louis-François) (Lyon) ; David (Lucien) (Versailles) ; Marielle-Trehouart (Philippe) (Dijon) ; Bigeon (Serge-Claude) (Rennes) ; Griperay (Pierre-Louis) (Rennes) ; Dumas (Hervé-Pierre) (Alger) ; Morel (Philippe-Adalbert) (Paris) ; Lemarois (Henri) (Paris) ; Puget (Alain-Michel) (Paris) ; Guerinet (Hubert) (Paris) ; Tandardini (Daniel-René) (Besançon) ; Brenot (Claude-Georges) (Montauban) ; Lacquemanne (Jacques-Henri) (Valenciennes) ; Contat (Yves-Georges) (Paris) ; Berger (François-Roger) (Nevers) ; Leduc (Pierre-Léon) (Chartres) ; Vie (Bertrand-Marie) (Paris) ; Maréchal (Jean-Claude) (Paris) ; Gouny (Jean-Gilbert) (Paris).

Mestrallet (Yves-Joseph) (Lyon) ; Blin (Jacques-Antoine) (Dijon) ; Bordes (Alain-Joseph) (Paris) ; Haas (Jean-Paul) (Strasbourg) ; Sanson (Gonzague) (Orléans) ; Maitre-Jean (Claude-Jean) (Chartres) ; Gueneu (Jean-Albert) (Paris) ; Espinasse (Francis-Louis) (Oran) ; Makowski (Thadée) (Strasbourg) ; Jurand (Jean-Louis) (Marseille) ; Cellerier (Henri-Dominique) (Paris) ; Prevot (Guy-Roger) (Besançon) ; Mainvialle (Alain-Paul) (Marseille) ; Portier (François-Paul) (Paris) ; Poletto (Rino-Pietro) (Poitiers) ; Saridaki (Pierre-Henri) (Paris) ; Philippon (Gérard-René) (Valenciennes) ; Renaut (Jean-Pierre) (Valenciennes) ; Guillemard (Philippe-Yves) (Paris) ; de Pommereau (Jacques-Louis) (Paris) ; d'Haveloose (Luc-Claude) (Paris) ; Eon (Claude-Gérard) (Paris) ; Bonchayer (Marc-Anthony) (Paris) ; Capitrel (Max) (Paris) ; Chevalley (Philippe) (Ajaccio).

Moreau (Jean-Luc) (Paris) ; Volokhoff (Dimitry) (Paris) ; Surzur (Alain-Michel) (Marseille) ; Durand (Jean-Albert) (Paris) ; Perrin (Louis-François) (Constantine) ; Riou (Gilles-Alain) (Alger) ; Courtier (Philippe-Edmond) (Versailles) ; Bourland (Jean-Marie) (Dijon) ; Mollier (Jean-Louis) (Paris) ; de Sesmaisons (Hervé) (Rennes) ; Le Coq (Jean-Claude) (Paris) ; Lefebvre du Prey (Olivier-Joseph) (Lyon) ; Bauchard (Denis-Michel) (Paris) ; Legrand (André-Pierre) (Versailles) ; Lapouza (Jean-Pierre) (Rennes) ; Menes (Pierre-Jean) (Paris) ; Vassel (Michel-Léon) (Paris) ; Donnat (Max) (Paris) ; Blain (Michel-Georges) (Versailles) ; Lancelot (Alain-Jean) (Paris) ; Joly (Christian) (Paris) ; Hellon (Claude-Ernest) (Paris) ; Portebois (Guy-André) (Valenciennes) ; Marteau (François-Henri) (Poitiers) ; Vandeventer (Christian-Henri) (Valenciennes).

Bigot (Claude) (Orléans) ; Bernardini (Jean-Baptiste) (Paris) ; Mantelet (Jean-Pierre) (Paris) ; Malbrancq (Alain-Yves) (Marseille) ; Deshons (Jean-Pierre) (Paris) ; Amouriq (Bernard-Albert) (Paris) ; Michoudet (Jacques-Bernard) (Paris) ; de Vreese (Jean) (Valenciennes) ; Minvielle (Dominique) (Marseille) ; Roquigny (Alain-Gérard) (Paris) ; Baduel (Jacques) (Paris) ; Dambournet (Daniel-Maurice) (Paris) ; Barbier (Michel-Jean) (Rennes) ; Marant (Bernard) (Paris) ; Buiret (Patrice-Camille) (Paris) ; Balland (Claude-Lucien) (Paris) ; de Dampierre (Marc-Antoine) (Paris) ; Bonnin (Claude-Louis) (Constantine) ; Beaucire (François-Marie) (Paris) ; Menu (Jean-Pierre) (Valenciennes) ; Vergne (Bernard-Raymond) (Poitiers) ; Thoraval (Joël-Robert) (Paris) ; Feilp (Amédée-Edouard) (Perpignan) ; Languille (Emile-Maurice) (Paris) ; Compain (Philippe-Marcel) (Poitiers).

Segogne (Marcel) (Versailles) ; de Vaux (Claude) (Paris) ; Lambrozo (Jean-Pierre) (Constantine) ; Lefort (Bernard-André) (Paris) ; Cesbron-Lavau (Guillaume-Jehan) (Rennes) ; Peter (Maurice-Auguste) (Nancy) ; Vincent (Yves-Marie) (Paris) ; de La Perche (Anne-Bénédict) (Paris) ; Bert (Pierre) (Paris) ; Dambrine (Patrice-Edouard) (Paris) ; Linstrumelle (Roger-Bernard) (Versailles) ; Courtois (Patrick-Paul) (Paris) ; d'Hauteville (Tancrède-Louis) (Nancy) ; Vaure (Gérard-Henri) (Lyon) ; Lavoissiere (Philippe) (Poitiers) ; Chaput (Pierre-Armand) (Besançon) ; Caussignac (Robert-Victorin) (Paris) ; Beun (Michel-Emile) (Valenciennes) ; Tixier (Robert-Marcel) (Paris) ; Leboulenger (Bernard) (Paris) ; Bele (Alain-Jean) (Paris) ; Bernardet (Hervé-Léon) (Lyon) ; Chevrolle (Jean-François) (Paris) ; Moutreux (Jean-Charles) (Paris) ; Labbé (Jean-Pierre) (Paris).

Vatron (Guy-Pierre) (Paris) ; Brière (Jean-Marie) (Paris) ; Callies (Bruno-Denis) (Paris) ; Chastagnol (Robert) (Toulouse) ; Hamelin (François-Marie) (Versailles) ; Etchepare (Pierre-Marie) (Toulouse) ; Herscher-Geneste (Christian-René) (Valenciennes) ; Chaix (Aiban-Francis) (Paris) ; Deverre (Patrick-Marie) (Paris) ; Lucas de Pesloaun (Guy) (Poitiers) ; Laffont (Frédéric-Jean) (Paris) ; Vachet (Pierre) (Poitiers) ; Clément (Philippe-Emile) (Paris) ; Pezet (Pierre-Angel) (Paris) ; Orsini (André-Mathieu) (Paris) ; Pedone (Denis-Elie) (Paris) ; Jolin (Georges-Marie) (Versailles) ; Rosier (Claude-Bernard) (Lyon) ; Avot (Philippe) (Valenciennes) ; Foriel-Destezet (Philippe) (Lyon) ; Bocquet (Guy-Paul) (Valenciennes) ; Laurent (Bernard-Henri) (Paris) ; Leuthe (Jean-Claude) (Valenciennes) ; Bourguelle (Gérard-Marie) (Paris) ; Barassin (André-Paul) (Paris).

Mignard (Jean-Pierre) (Toulouse) ; Dervieux (Philippe) (Oran) ; Dégé (Jacques-Gabriel) (Versailles) ; Moulinier (Pierre-Marie) (Marseille) ; Hervé (Michel) (Poitiers) ; Clouet (Jean-Claude) (Nancy) ; Thieblin (Denis-Marie) (Paris) ; Grand (Georges-Germain) (Toulouse) ; Empinet (Jean-Louis) (Orléans) ; Robelin (Jean-Rémi) (Paris) ; de Tissot (Jean-Charles) (Versailles) ; Guillaume (Bernard-Georges) (Paris) ; Gabarre (Marc) (Toulouse) ; Beaufour (Bernard-Jean) (Versailles) ; Lefebvre (Gérard-Fernand) (Chartres) ; Millet (Georges-Jean) (Paris) ; Grevy (Francis) (Paris) ; Dupayrat (Jacques-Etienne) (Paris) ; Ninin (Paul-Alexis) (Poitiers) ; Durand (Pierre-Jacques) (Versailles) ; Leys (Beaudouin-Homère) (Valenciennes) ; Leguillier (Claude-Marcel) (Paris) ; Segond (Michel) (Paris) ; Yvieira (Manoel-José) (Paris) ; Treilhou (Philippe) (Alger).

Castelli (Pierre-Joseph) (Rabat) ; Bloch (Jacques) (Paris) ; Cristini (François) (Ajaccio) ; Julien (Marc-Robert) (Paris) ; Laporte (André-Jean) (Pau) ; Tirard (Robert-André) (Paris) ; Gilbert (Gaëtan) (Versailles) ; Latreille (Jean-Pierre) (Versailles) ; Boisseau (Daniel) (Versailles) ; Pagès (Philippe-Jean) (Paris) ; Pigeyre (Claude-Pierre) (Valenciennes) ; Harrewyn (Michel-Albert) (Paris) ; Marill (Alain-Henri) (Alger) ; Sauinier (Jean-Claude) (Versailles).

2e Région

Duchemin (François) (Valenciennes) ; Wieber (Guy) (Tunis) ; Comte (Michel) (Versailles) ; Landron (Jean) (Valenciennes) ; Fremaux (Louis) (Valenciennes) ; Bonneval (Jean-Claude) (Paris) ; Pire (Michel) (Nancy) ; Godin (Raymond) (Valenciennes) ; Delebois (Jacques) (Paris) ; Toussaint (Hervé) (Valenciennes) ; Dumont (Roger) (Strasbourg) ; Laune (Pierre) (Valenciennes) ; François (Roger) (Valenciennes) ; Gros (Jacques) (Paris) ; Pigache (Michel) (Valenciennes) ; Pichot (Jean-Pierre) (Valenciennes) ; Herent (Joseph) (Valenciennes) ; Auger (Jean-Paul) (Versailles) ; Delorme (Michel) (Orléans) ; Merchie (Francis) (Valenciennes) ; Vastra (Jean-Marie) (Valenciennes) ; Beaufils (Alain) (Orléans) ; Eurin (Jean-Luc) (Paris) ; Soète (Pierre) (Valenciennes) ; Bernard (Pierre) (Valenciennes).

Biary (Bernard) (Valenciennes) ; Mosin (Guy) (Marseille) ; Leroy (Michel) (Valenciennes) ; Sage (Claude) (Strasbourg) ; Duchatelet (Jean) (Valenciennes) ; Pierquet (Luc) (Valenciennes) ; Dekoninck (Michel) (Valenciennes) ; Dernoncourt (Jacques) (Valenciennes) ; Mauch (Jean-Claude) (Valenciennes) ; Vanroyen (Gérard) (Valenciennes) ; Bourguignon (Michel) (Nancy) ; Da Rocha (Serge) (Valenciennes) ; Camagna (Louis) (Orléans) ; Leizeller (Pierre) (Valenciennes) ; Lesecq (Emmanuel) (Valenciennes) ; Lemaire (Henry) (Valenciennes) ; Schwab (Jacques) (Paris) ; Lesur (Claude) (Valenciennes) ; Lesur (Bernard) (Valenciennes) ; Chombart (Pierre) (Valenciennes) ; Winocq (René) (Valenciennes) ; Wancquet (Hildevert) (Valenciennes) ; Fihue (Michel) (Valenciennes) ; Germain (Jean-Marie) (Strasbourg) ; Martignon (Gérard) (Strasbourg).

Delcour (Pierre) (Valenciennes) ; Feuchère (Pierre) (Valenciennes) ; Aubry (Marc) (Rennes) ; Crepel (Gilbert) (Valenciennes) ; Canonne (Bernard) (Valenciennes) ; Wahau (Daniel) (Valenciennes) ; Kindo (François) (Strasbourg) ; Salembien (Michel) (Valenciennes) ; Yvernat (François) (Poitiers) ; Mercier (Philippe) (Valenciennes) ; Aubron (Bernard) (Valenciennes) ; Lebecq (Georges) (Valenciennes) ; Charlot (Paul) (Nancy) ; Acou (Pierre) (Valenciennes) ; Destailleurs (Jérôme) (Valenciennes) ; Jeandel (Jacques) (Nancy) ; Chichery (René) (Valenciennes) ; Bourget (Michel) (Paris) ; Erario (Jean-Pierre) (Constantine) ; Arnould (Dominique) (Valenciennes) ; Hochart (Etienne) (Nancy) ; Gibert (Georges) (Lyon) ; Bigotte (Serge) (Valenciennes) ; Bremme (Jean-Claude) (Paris) ; Karpiel (Jean) (Valenciennes).

Roudil (Jean-Pierre) (Valenciennes) ; Huille (Bruno) (Valenciennes) ; Artzet (Philippe) (Valenciennes) ; Noël (Elie) (Valenciennes) ; Poupel (Pierre) (Valenciennes) ; Lefranc (Jean-Pierre) (Valenciennes) ; Dubus (Jean-Paul) (Valenciennes) ; Baras (Pierre) (Valenciennes) ; Labitte (Albert) (Valenciennes) ; Lefèvre (Jean)

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

(Valenciennes); Pajot (Yves) (Valenciennes); Barbotin (Jean-Pierre) (Valenciennes); Bris (Gérard) (Valenciennes); Verdonck (Jean-Pierre) (Valenciennes); Bonnafoux (Jean-Jacques) (Valenciennes); Michel (Gérard) (Besançon); Fourdrinier (Marc) (Valenciennes); Carlier (Pierre) (Valenciennes); Waymel (Jean-Pierre) (Valenciennes); Lammelin (Jean) (Valenciennes); Dupuich (Germain) (Valenciennes); Bocquet (Pierre) (Valenciennes); Carpentier (Alain) (Valenciennes); Beghin (René) (Valenciennes); Jonville (Jacques) (Valenciennes).

Houzé (Edouard) (Valenciennes); Arquembourg (Jean-Pierre) (Valenciennes); Vieu (Michel) (Albi); Naveau (Robert) (Rennes); Labesse (Pierre) (Paris); Camerlynck (Etienne) (Valenciennes); Vautier (Jean) (Rennes); Waro (Jacques) (Valenciennes); Ducoulombier (Georges) (Valenciennes); Dubois (Gérard) (Valenciennes); Vergnory (Pierre) (Valenciennes); Biscaras (René) (Valenciennes); Poussier (Michel) (Rennes); Boislay (Guy) (Valenciennes); Gauduchon (Guy) (Rennes); Pellet (Bernard) (Valenciennes); Hallot (Jean-Pierre) (Valenciennes); Parent (Daniel) (Valenciennes); Lévêque (Michel) (Valenciennes); Boloh (Serge) (Rennes); Leblanc (Francis) (Valenciennes); Porquet (Pierre) (Valenciennes); Dumont (Claude) (Valenciennes); Bintein (Willy) (Valenciennes); Longelin (Pierre) (Valenciennes).

Cabrolier (André) (Rennes); Lemaire (Philippe) (Valenciennes); Legrand (Jean-Claude) (Valenciennes); Barreau (Huberl) (Rennes); Mignot (Charles) (Valenciennes); Lenglet (Yves) (Valenciennes); Hué (Gabriel) (Valenciennes); Brossard (Roger) (Versailles); Gokelaere (Philippe) (Valenciennes); Monin (Jean-Claude) (Valenciennes); Lefillastre (Alain) (Valenciennes); Delannoy (Jacques) (Valenciennes); Moret (Pierre) (Rennes); Tonnerre (Pierre) (Valenciennes); Leurent (Edouard) (Valenciennes); Varée (Guy) (Valenciennes); Winckel (Jean-Pierre) (Valenciennes); Maire (André) (Strasbourg); Leroy (Bernard) (Valenciennes); François (Jean-Claude) (Valenciennes); Vilcot (Jean-Claude) (Valenciennes); Burgorgue (Pierre) (Pau); Lecocq (Dominique) (Valenciennes); Theliez (René) (Valenciennes); Poix (Paul) (Valenciennes).

Motte (Daniel) (Valenciennes); Maitte (Jean-Claude) (Valenciennes); Boucaut (François) (Nevers); de Leiris (Jean-Pierre) (Paris); Daffix (Louis) (Paris); Beels (Bernard) (Valenciennes); Perrin (Michel) (Valenciennes); Berque (Félix) (Valenciennes); Le Pautremat (Bernard) (Rennes); Barbier (Claude) (Valenciennes); Bailly (Joseph) (Rennes); Lecointe (Gérard) (Valenciennes); Denimal (Daniel) (Valenciennes); Rousseaux (Claude) (Valenciennes); Andrieu (Pierre) (Albi); Delpy (Jean-Louis) (Toulouse); Hervé (Henri) (Madagascar); Di Tullio (Michel) (Valenciennes); Deroo (Raymond) (Valenciennes); Legrand des Cloizeaux (Henri) (Valenciennes); Ardili (Léon) (Marseille); Gilbrin (Paul) (Paris); Cauli (Bruno) (Valenciennes); Douté (Pierre) (Valenciennes); Cuzon (René) (Rennes).

Myja (Zénon) (Valenciennes); Lemaire (Bernard) (Valenciennes); Lubrez (Jacques) (Valenciennes); Leclerc (Pierre) (Paris); Bontemps (Jean) (Valenciennes); Gydé (Michel) (Valenciennes); Barbe (Bernard) (Valenciennes); Lepoutre (Xavier) (Valenciennes); Vilain (Claude) (Valenciennes); Ravez (Jean-Claude) (Valenciennes); Coëplet (Christian) (Paris); Devigne (Francis) (Valenciennes); Petit-Declève (Jean-Pierre) (Valenciennes); Bertrand (Luc) (Versailles); Quetier (Yves) (Valenciennes); Legrand des Cloizeaux (René) (Valenciennes); Lévêque (Pierre) (Valenciennes); Poix (Max) (Valenciennes); Krumeich (Gérard) (Versailles); Pourbaix (Dominique) (Valenciennes); Aladjidi (Nicolas) (Valenciennes); Garnier (Jean-Marie) (Valenciennes); Turpin (Jacques) (Paris); Ervel (Charles) (Valenciennes); Massin (André) (Valenciennes).

Satin (André-Pierre) (Lyon); Biarez (Daniel-Paul) (Valenciennes).

3e Région

Laleu (Jean) (Poitiers); Bibard (Jean-Claude) (Rennes); Charrier (Bernard-Godefroy) (Poitiers); de Franceschi (Livio-Albin) (Rennes); de La Querière (Yves-Daniel) (Valenciennes); Levard (Daniel-Alphonse) (Rennes); de Vaucelles (Bernard-Marie) (Rennes); Mevel (Jean-Yves) (Rennes); Ricq (Jean-Claude) (Valenciennes); Langlet (Gérard-Désiré) (Rennes); Le Gall (Jean-Claude) (Rennes); Le Fay (Henri-Jean) (Rennes); de Maupas (Maurice-Marie) (Poitiers); de Carné de Trecesson de Coetlogon (François-Pierre) (Rennes); Girard (Franck-Jean) (Rabat); Delisle (Bernard-Raymond) (Poitiers); Beauche (Alain-Edmond) (Rennes); Ernou (Philippe-Romain) (Rennes); Albert (Jacques) (Paris); Rousseau (Michel-Marcel) (Paris); Thomas (Marc-André) (Lyon); Thierry (Yves-François) (Rennes); Mallein (Antoine-Bernard) (Orléans); Thomas (Michel-Rémi) (Rennes); Le Mée (Jean-Claude) (Rennes).

Traineau (Michel-Roger) (Rennes); Le Floch (René-Pierre) (Rennes); Druais (Bernard-Jean) (Rennes); Loiseau (Jean-Clément) (Rennes); Pellaumail (Jean-Marie) (Rennes); Marionnet (Jean-Albert) (Dijon); Pineau (Hubert-André) (Paris); Caron (Jean-Pierre) (Rennes); Fichefeux (Louis-Marie) (Rennes); Gourmelen (Jean-René) (Rennes); Graffin (André-Jean) (Rennes); Benabid (Jacques-Adolphe) (Nancy); Moulinet (Bernard-Marcel) (Rennes); Mutin (Pierre-Emile) (Paris); Biron (René-Pierre) (Rennes); Ducoin (Bernard-Pierre) (Rennes); Menet (Pierre-Marie) (Rennes); Meissan (René-Lucien) (Rennes); Tallec (Dominique-Charles) (Rennes); Besson (Philippe-Michel) (Nevers); Audran (Jean-Pierre) (Rennes); Berry (Michel-André) (Rennes); Besnier (Serge) (Rennes); Cuniberti (Henri-Philippe) (Rennes); Riom (Bruno-Georges) (Rennes).

Dufay (Jean-Eugène) (Rennes); Cledic (Joseph-Louis) (Rennes); Le Roux (François) (Rennes); Clar (Georges-Lucien) (Poitiers); Pucellier (Patrick-Marie) (Rennes); Duvivier (Georges-Nazaire) (Rennes); Le Douarin (Christian-Michel) (Rennes); Dane (Jean-Pierre) (Paris); Devaud (Jean-Fernand) (Paris); Rupin (Jean-Marie) (Rennes); Caquineau (Michel-Claude) (Rennes); de Terves (Pierre-Marie) (Rennes); Goureau (Pierre-Jean) (Poitiers); Huet (Georges-François) (Rennes); Brune (Serge-Léon) (Rennes); Cointepas (Bernard-Joseph) (Rennes); Bouvattier (Jean-Marie) (Rennes); Penfornis (Hubert-Joseph) (Oran); Givelet (Ronald-François) (Poitiers); Pichon (François-Jean) (Valenciennes); Feunteun (Pierre-Yves) (Rennes); Lory (Guy-Joseph) (Rennes); Poujeol (Alain) (Poitiers); Roche (Yves-Victor) (Rennes); Le Roux (Jean-Christian) (Rennes).

Blanchard (Jacques-Paul) (Paris); Poiret (Jean-Pierre) (Paris); Gaudin (Jacques-Marcel) (Rennes); Helias (Joël-Jean) (Rennes); d'Armand de Châteauvieux (Yves-Marie) (Rennes); Richard (André-Yves) (Rennes); Le Merre (Raymond-René) (Rennes); de Maupéou d'Ableiges (Philippe) (Rennes); de La Porte (Michel-Marie) (Rennes); Gobet (Jean-René) (Paris); Tinturier (Daniel-Gilbert) (Versailles); Edy (Rémy-Jean) (Paris); Delaquaize (Jacques-Louis) (Chartres); Dumay (Claude-Victor) (Chartres); Leveneur (Bernard-Marie) (Rennes); Normant (Denis) (Rennes); Paillier (François-Marie) (Rennes); de Verdun (Michel-René) (Rennes); Marie (Daniel-Jean) (Rennes); Peynet (Georges-Martial) (Poitiers); Vieuxtemps (Jean-François) (Paris); Dudemaine (Jean-Pierre) (Rennes); Larcher (Guy-Joseph) (Rennes); Mirschler (Jean-Marie) (Chartres); Puget (Robert-Jean) (Rennes).

Rouillard (Georges-Joseph) (Poitiers); Alliaume (Pierre) (Rennes); Audige (Jean-Jacques) (Rennes); Gérard (Guy) (Rennes); Floch (Jean-Paul) (Strasbourg); Naud (Michel-Henri) (Rennes).

4e Région

Néau (Jean-Michel) (Poitiers); Trouniac (Henri-Pierre) (Poitiers); Caillet (Pierre-Hubert) (Rennes); Lavaud (Marc) (Poitiers); Arnaud (André-Jean) (Lyon); Gorsse (André) (Poitiers); Bousquet (Jean-Pierre) (Poitiers); Delcourt (Henri) (Tunis); Manoux (François-Pierre) (Poitiers); Malvaud (Claude-Christian) (Poitiers); Guénet (Jean-Louis) (Poitiers); Behety (Roger) (Pau); Lafon (Jean-Pierre) (Poitiers); Gayral (Robert) (Poitiers); Leyer (Jean-Claude) (Rennes); Salinié (Jean-Raymond) (Paris); Lamartinie (Claude-Jean) (Poitiers); Astruc (Michel) (Marseille); Martin (Hervé) (Lyon); Robreau (Siméon-Albert) (Poitiers); Violan (Pierre-André) (Toulouse); Goumy (René) (Poitiers); Poquet (Bernard-Fernand) (Poitiers); Fournier-Ladousse (Jacques-Claude) (Poitiers); Balmadier (Etienne-Pierre) (Poitiers).

Grivaz (Yvon-Léo) (Poitiers); Betoux (Serge) (Nancy); Ducos (Pierre-René) (Versailles); Fraysse (Claude-Louis) (Albi); Féburier (Jean-Marc) (Poitiers); Roy (James-André) (Poitiers); Baste (Jean-Pierre) (Poitiers); Bernardeau (Jean-Pierre) (Poitiers); Petit (Jean-Michel) (Poitiers); Pouylau (Jacques-André) (Poitiers); Bastidon (Jacques-Charles) (Paris); Salles (Henri) (Poitiers); Marteau (Camille-Charles) (Poitiers); Arnaudon (Jean-François) (Lyon); Fouin (Claude-Jean) (Poitiers); Monzie (Jean-Claude) (Poitiers); Lepert (Claude-Marc) (Paris); Baltu (Guy-Fernand) (Poitiers); Villar (Max-Jean) (Poitiers); Besson (Jean-Claude) (Poitiers); Journu (Olivier-Jacques) (Poitiers); Buteau (Roland-Maurice) (Paris); Soubie (Guy) (Poitiers); Mazet (Guy-Fernand) (Dijon); Quillet (Serge) (Poitiers).

Merlet (Claude-Marie) (Poitiers); Peyronnie (Claude-Henri) (Poitiers); Hoarau (Daniel-André) (Poitiers); Guégan (Yves) (Poitiers); Guillot (Serge) (Poitiers); Denis (Jean-Georges) (Poitiers); Mayeux (Jean-Marcel) (Poitiers); Laborde (Raymond) (Poitiers); Boisard (Jacques-Robert) (Poitiers); Bortolo (Gilbert) (Poitiers); Lamothe (Jean-Pierre) (Poitiers); Wehn (Jean-François) (Poitiers); Barthe (Jean-Marie) (Poitiers); Grenouilleau (Jean-Marie) (Poitiers); Belières (Jean-François) (Paris); Soustre (Robert-Guy) (Poitiers); Bessières (Louis) (Poitiers); Rey du Boissieu (Louis-Jean) (Rennes); Cormy (Jean-Paul) (Poitiers); Nélis (Claude) (Poitiers); Fraignaud (Pierre) (Poitiers); Garcia (Christian-Vincent) (Oran); Gittard (Jean-Louis) (Versailles); Blanchard (Jean-Jacques) (Poitiers); Caulure (Marc-Pierre) (Poitiers).

Blum (Gérard) (Paris); Saulnier (Marc) (Poitiers); Rigaud (Jean-Philippe) (Poitiers); Lavaud (Pierre-Louis) (Poitiers); Escoubeyrou (Georges) (Perpignan); Renard (Serge) (Poitiers); Bazinet (Michel) (Poitiers); Bacle (Bernard-Michel) (Poitiers); Galey (Georges) (Toulouse); Morin (Louis) (Poitiers); Bartolommei (Pietro-Paolo) (Poitiers); Mary (Luc-Marie) (Rennes); Schena (Claude) (Poitiers); Arpaillange (Michel-René) (Poitiers); Peuvot (Jean-Claude) (Poitiers); Peypelut (Jean-Claude) (Poitiers); Bordier (Jean-Pierre) (Poitiers); Barbet (Louis-Marie) (Poitiers); Laforêt (Bernard) (Poitiers); Theulet (Bernard-Louis) (Poitiers); Silvain (Guy-Albert) (Poitiers); Jourdanne (Jean-René) (Poitiers); Serlout (Jean-Pierre) (Poitiers); L'Her (Jean-Claude) (Poitiers); Charpentier (Jean-Bernard) (Poitiers).

Prenez (Jean-Yves) (Tunis); Peynaud (Jean-Roger) (Paris); Berger (Marc-André) (Poitiers); Laurent (Christian) (Poitiers); Hortes (André-Louis) (Poitiers); Dalbos (Jean-Jacques) (Poitiers); Le Kieffre (Yves-Paul) (Poitiers); Brugère (Jean) (Poitiers); Gourinchas (Christian-Jean) (Dijon); Beauvilain (Jean-Claude) (Poitiers); Pelletan (Claude-André) (Poitiers); Bégonin (Jacques-Jean) (Poitiers); Pelissier (Jean-Claude) (Poitiers); Nadeau (Michel-Louis) (Poitiers); Manceau (Max) (Poitiers); Chadefaud (Michel) (Poitiers); Faillé (Jean-Georges) (Poitiers); Roumegoux-Rouvelle (François-Marie) (Pau); Tourré (Marcel-Pierre) (Poitiers); Roux (Guy) (Poitiers); Urbain (Jean) (Poitiers); Bernard (André-Marcel) (Poitiers); Peronnau (Michel-Jean) (Rennes).

5e Région

Arnaulou (Francis) (Pau); Darricau (Joseph) (Pau); Lemaire (Jacques) (Paris); Gesnot (Pierre) (Montauban); Ventelon (Daniel) (Toulouse); Supéry (Gilbert) (Poitiers); André (Bernard) (Nancy); Simon (Bertrand) (Besançon); Dehan (Bernard) (Rabat); Lille (Robert) (Toulouse); Vandenbossche (Roland) (Valenciennes); Talau (Jean) (Oran); Durieux (Claude) (Oran); Sennechael (Bernard) (Poitiers); Angelino (René) (Toulouse); Guillaud (François) (Paris); Gouzy (Claude) (Lyon); Le Moal (Pierre) (Rennes); Marty (Henri),

(Albi); Fontan (Henri) (Perpignan); Malhomme (Léon) (Toulouse); Ladreyt (Jean) (Albi); Bonnet (Albert) (Albi); Chappot de la Chanonie (Gilles) (Alger); Vidallon (Jean) (Poitiers).

Huguier (Philippe) (Paris); Darmagnac (Georges) (Pau); Perie (Lucien) (Toulouse); Barredy (Pierre) (Poitiers); Larroze-Francezat (Christian) (Pau); Lamarque (Gabriel) (Pau); Marianne (Claude) (Pau); Petit (Yves) (Pau); Tournier (Gérard) (Pau); Monteil (Jacques) (Poitiers); Méric (Norbert) (Perpignan); Dupré (Guy) (Oran); Daver (Alain) (Rabat); Morin (Jean) (Rabat); de Malefette (Alain) (Toulouse); Piquemal (Roland) (Toulouse); Gimbert (Guy) (Montauban); Darmau (Christian) (Toulouse); Marchand (Jacques) (Poitiers); Bernet (Joseph) (Lyon); Auzon (André) (Pau); Daney de Marcillac (Louis) (Toulouse); Sempe (Henri) (Toulouse); Guillou (Maurice) (Rennes); Astie (André) (Toulouse).

Crété (Maurice) (Paris); Gouxette (Pierre) (Montauban); Cousinie (Pierre) (Albi); Vassal (Christian) (Toulouse); Payre (Charles) (Perpignan); Martinot (Henri) (Dakar); Bousquie (Jacques) (Albi); Barthes (Gérard) (Albi); Segueilha (Jean-Louis) (Toulouse); Denizet (Jean) (Lyon); Debray (Pierre) (Paris); Orrit (Jean) (Marseille); Marre (Francis) (Perpignan); Petiniaud (Gilbert) (Poitiers); Labastie (Louis) (Pau); Rousseau (Bernard) (Maroc); Plantie (Michel) (Poitiers); Prud'homme (Michel) (Nancy); Baron (Michel) (Toulouse); Remaury (Jean) (Toulouse); Lalheugue (Jean) (Poitiers); Besson (Michel) (Toulouse); Durrieu (Guy) (Toulouse); Lafargue (Paul) (Toulouse); Mirouze (Pierre) (Toulouse).

Gain (Charles) (Pau); Carpanetti (Jacques) (Pau); Coadebez (Henri) (Pau); Pauly (René) (Pau); Lacau (Pierre) (Pau); Marty (Pierre) (Toulouse); Patusset (Jean) (Nancy); de Solages (Aymon) (Albi); Maurette (Pierre) (Toulouse); Pigeyre (Robert) (Toulouse); Odent (Gérard) (Valenciennes); Fabresse (Gabriel) (Perpignan); Ribou (Jean-Claude) (Perpignan); Fiorito (Laurent) (Marseille); Jayles (Raymond) (Toulouse); Régère (Claude) (Poitiers); Mamier (Guy) (Pau); Savinien (René) (Poitiers); Bat (René) (Pau); Larrazet (Jean) (Pau); Lapeyrie (Pierre) (Valenciennes); Cabanis (Alain) (Toulouse); Bouché (Georges) (Perpignan); Noell (Jean) (Perpignan); Bouyssel (Claude) (Toulouse).

Martin (Jacky) (Marseille); Teisserenc (Xavier) (Marseille); Olibet (Philippe) (Pau); Caminel (Robert) (Montauban); Le Deschault de Monredon (François) (Pau); Bianconi (André) (Toulouse); Husser (Eric) (Poitiers); Franchi (André) (Perpignan); Cazejus (Pierre) (Toulouse); Nicolas de Lamballerie (Guy) (Pau); Vidal Saint-André (Victor) (Toulouse); Gonthier (Michel) (Alger); Pecquet (Jean) (Valenciennes); Védrunes (Jean-Louis) (Montauban); de Capèle (Gérard) (Toulouse); Lanchon (Michel) (Paris); Alran (Claude) (Albi); Argentin (Jacques) (Nancy); Tailleur (Jacques) (Perpignan); Lacoste (Pierre) (Toulouse).

6e Région

Honor (Daniel) (Nancy); Kirch (Pierre) (Strasbourg); Lessoré de Sainte-Foy (Maurice) (Strasbourg); Viry (Claude) (Nancy); Hombourger (René-Mathias) (Strasbourg); Martin (Gérard) (Rennes); Leteurtre (Jean) (Valenciennes); Founé (Gaston) (Nancy); Sambor (Serge) (Paris); Cuisinier (Philippe) (Strasbourg); Baccon (Maurice) (Rennes); Dardé (François) (Nancy); Delpeuch (André) (Strasbourg); Roblin (Claude-Edme) (Nevers); Blancher (Jean-Pierre) (Nancy); Bourgeois (Louis) (Besançon); Schmidt (François) (Strasbourg); Kraemer (Marcel-Emile) (Strasbourg); Mercier (Jean-Pierre) (Nancy); Gardeux (Roland-René) (Nancy); Tragnée (Claude) (Nancy); Schaller (Albert-René) (Strasbourg); Juillet (Jacques-Henri) (Paris); Cornelis (Bernard-Henri) (Nancy); Mondon (Roger) (Rabat).

Verehere (Bernard) (Nancy); Mazure (Bernard) (Nancy); Gobillard (Denis-Fernand) (Nancy); Schouler (André-Jean) (Nancy); Porte (Jean-Marie) (Nancy); Muller (Paul) (Strasbourg); Mennrath (Pierre-Henry) (Strasbourg); Bertoncini (Jean-Serge) (Strasbourg); Dussaucy (Gérard-Jean) (Nancy); Briandet (Michel) (Paris); Gillot (Lucien) (Nancy); Saupe (Francis-Roland) (Strasbourg); Caron (Guy) (Strasbourg); Dupont (Jean-François) (Nancy); Fry (Didier) (Dijon); Henriet (Gilles-Alphonse) (Strasbourg); Wathier (Michel) (Nancy); Somme (Bernard-Joseph) (Strasbourg); Jonquet (Pierre-Albert) (Marseille); Winter (Paul-Henry) (Strasbourg); Vergnat (Pierre) (Nancy); Piesset (Jacques-Marcel) (Nancy); Arnaud (Christian-Jean) (Strasbourg); Lacourbas (Jean-François) (Nancy); Lenoble (Jean-Pierre) (Paris).

Hendrickx (Jacques-Eric) (Versailles); Douche (Bernard) (Nancy); Schwartz (Alfred-Jean) (Strasbourg); Laurent (Daniel-André) (Nancy); Nickler (Jean-André) (Besançon); Dangé (Gérard-Marie) (Orléans); Cazaubon (Henri) (Nancy); Evrard (Jean-Claude) (Nancy); de Roys de Ledignan Saint-Michel (Richard) (Versailles); Paquet (Roger-Louis) (Paris); de Warren (William) (Valenciennes); Poivet (Michel) (Nancy); Gless (Maurice-Jean) (Strasbourg); Guillon (Jean-Pierre) (Lyon); Buzy (Robert) (Strasbourg); Burnel (Serge-Robert) (Nancy); Guillerme (Claude-Henri) (Nancy); Schmoor (Albert-Paul) (Strasbourg); Andres (Gérard-Alphonse) (Strasbourg); Lang (Guy) (Strasbourg); Bleichner (René-Eugène) (Strasbourg); Rognon (Philippe) (Alger); Saehr (Daniel) (Strasbourg); Cœuret (Jean-Paul) (Nancy); Vanderbauwède (Jean-Louis) (Versailles).

Meyer (Bernard-Joseph) (Strasbourg); Ponsen (Christian) (Nancy); Nicolas (Henri-René) (Nancy); Sylvestre (Roland) (Nancy); Jeandeau (Daniel) (Strasbourg); Schnell (Bernard-Antoine) (Strasbourg); Heisel (Jean-Claude) (Strasbourg); Santt (Claude) (Nancy); Schadig (Pierre-Joseph) (Strasbourg); Piegle (Jean-Gabriel) (Nancy); Szykulia (André) (Valenciennes); Potel (Pierre) (Nancy); Etancelin (Bernard) (Valenciennes); Boyer (Claude) (Nancy); Walfard (François-Philippe) (Nancy); Gorecki (Jean) (Strasbourg); Brighi (Pierre) (Strasbourg); Charlot (Gérard) (Alger); Luttmann (Rémy-Claude) (Strasbourg); Rapt (Jacques) (Strasbourg); Genisson (Jean) (Nancy); Petit (Claude-Charles) (Nancy); Hutasse (Claude-Camille) (Nancy); Thauvin (Daniel-Pierre) (Orléans); Ducroquet (Henry) (Valenciennes).

Stevenin (Francis-Claude) (Nancy); Le Coz (Jean-Claude) (Versailles); Boon (Georges-Jean) (Strasbourg); Daguisy (Michel-Pierre) (Nancy); Niclot (Claude) (Nancy); Etienne (Claude-André) (Nancy); Godefroy (Michel-Claude) (Paris); Lips (Pierre) (Nancy); Job (Norbert-Serge) (Strasbourg); Blanchard (Michel) (Poitiers); Valance (René-Auguste) (Strasbourg); Muller (Bernard-Charles) (Strasbourg); Hubert (Jean-Marie) (Nancy); Bettinger (Paul) (Strasbourg); Georgette (Yves-Marcel) (Rennes); Martinot (Pierre-Georges) (Nancy); Jacques (Jean) (Nancy); Barberger (Maurice) (Strasbourg); Wolff (Robert-Alfred) (Strasbourg); Duquet (Lionel) (Strasbourg); Husson (Michel) (Nancy); Ruggieri (Jean-Claude) (Strasbourg); Varoqui (Hubert) (Strasbourg); Lorcin (Georges-Jean) (Nancy); Spies (Paul) (Strasbourg).

Jug (Victor) (Strasbourg); Dolle (Jean-Marie) (Nancy); Omphalius (Jean-Louis) (Strasbourg); Bessier (Bernard-Jacques) (Nancy); Halatre (Yves) (Nancy); Guéry (André-Jean) (Nancy); Rousseau (François) (Paris); Tribout (Yves-René) (Nancy); Malaux (Claude) (Nancy); Poulin (Yves-André) (Orléans); Voillot (Robert-Louis) (Nancy); Grob (Armel-Camille) (Nancy); Dumas (Jean-Marcel) (Paris); Belly (Michel) (Versailles); Biscarrat (Jean-Michel) (Nancy); Contesse (Jean-Pierre) (Besançon); Metzelard (Michel-Eugène) (Nancy); Muller (Michel-Roland) (Strasbourg); Hertrich (Jacky) (Orléans); Juif (Jean-Pierre) (Besançon); Haas (Jacques-Louis) (Nancy); Laborbe (Henry) (Lyon); Clergue (Jean) (Lyon); Beguin (Francis-Edouard) (Lyon); Remy (Alain) (Strasbourg).

Rivaud (Pierre-Henri) (Nevers); Boillat (Gabriel-Jean) (Nancy); Mourin (Joël-Claude) (Nancy); Krumenacher (Bernard-Emile) (Nancy); Petiloc (Claude) (Nancy); Chevalliot (Jacques) (Nancy); Igersheim (Roland) (Strasbourg); Fichon (Jean) (Nancy); Lafille (Raymond) (Rabat); Vivien-Raguet (Roland-André) (Nancy); Adnet (Lucien) (Nancy); Quehen (André-Jean) (Besançon); Barocho (Michel) (Nancy); Peltier (Philippe) (Marseille); Etter (René-Yves) (Nancy); Bruant (Paul-Emile) (Nancy); Gebel (Claude-Joseph) (Strasbourg); L'Hoste (Jacques-Michel) (Besançon); Charlier (Jean) (Strasbourg); Nocton (Gérard-Louis) (Nancy); Gelin (Jean-Claude) (Nancy); Doussaint (Jean-Marie) (Poitiers); Renard (Jean-François) (Nancy); Beguinot (Jean-Philippe) (Nancy); Roche (Michel-Aimé) (Besançon).

Thirion (Christian) (Nancy); Hemard (Jacques-Paul) (Nancy); Villemin (Claude) (Strasbourg); Berger (Robert) (Nancy); Rebuffat (René) (Marseille); Buffard (André-Paul) (Besançon); Toutain (Roger-André) (Nancy); Leguille (André-Nicolas) (Strasbourg); Blaising (Henri-Joseph) (Nancy); Perrier (Michel-Guy) (Toulouse); Mizrahi (Claude-Gérard) (Paris); Kerzoncuf (Jean-Claude) (Valenciennes); Vine (Claude-Gilbert) (Nancy); Niclot (Jean-Albert) (Nancy); Enocq (Bernard-Michel) (Strasbourg); Raison (Bernard) (Nancy); Brunet d'Evry (Henry) (Nancy); Loth (Philippe-Georges) (Valenciennes); Schirra (Norbert-Michel) (Strasbourg); Priester (Pierre-Louis) (Strasbourg); Kuntzmann (Pierre-Charles) (Strasbourg); Vieillescazes (Jacques-Théotime) (Strasbourg); Scholler (Alfred) (Strasbourg); Paris (Jean) (Valenciennes); Maizier (Bernard) (Besançon).

Paul (Michel) (Strasbourg); Zimmermann (André-Camille) (Nancy); Clerc (François) (Besançon); Le Bourdiec (Paul) (Strasbourg); Alexandre (Bernard-Gaston) (Nancy); Rouffiac (Albert-Marie) (Versailles); Sandoz (Jean) (Nancy); Reitz (René-Hubert) (Nancy); Michel (Alfred-Charles) (Strasbourg); Henneguin (Blaise) (Strasbourg); Raisin (Jean-Pierre) (Nancy); Amour (Max) (Nancy); Barbeaux (Gérard-Maurice) (Nancy); Fintz (Pierre-Marie) (Strasbourg); Perdu (Jean) (Lyon); Wintz (Jean-Marie) (Strasbourg); Busson (Daniel-René) (Paris); Picot (André-Marie) (Nancy); Letournel (Auguste-Michel) (Rennes); Mouillet (Claude-Jean) (Strasbourg); Lecoanet (Pierre) (Nancy); Vigneron (Roland-Jean) (Nancy); Mansuy (Jean-Marie) (Nancy); Pinchad (Bernard-Jacques) (Nancy); Richerd (Jean-Roger) (Nancy).

Rech (Louis) (Strasbourg); Guibert (Michel-Maurice) (Paris); Wecker (Michel-René) (Strasbourg); Soucaz-Guillous (Louis-René) (Oran); Godinot (Yves-François) (Nancy); Roussel (Jean-Pierre) (Nancy); Roche (Albert) (Lyon); Giesi (Max) (Strasbourg); Hourblain (Guy-André) (Nancy); Cheviron (Michel) (Nancy); Beyer (Gérard) (Strasbourg); Denis (Jean-Marc) (Valenciennes); Colnot (Jacques-Marie) (Nancy); Roth (Jacques-Edmond) (Strasbourg); de Montgolfier (Christian) (Lyon); Renouard (Philippe-Marcel) (Nancy); Schweitzer (Yves-Raymond) (Nancy); Kaiser (Claude) (Strasbourg); Pleudonné (Pierre) (Nancy); Weber (Henri) (Strasbourg); Bauer (Charles) (Strasbourg); Rabier (Philippe-Charles) (Versailles); Thouvenin (Michel-Charles) (Nancy); Niederlender (Théophile-Vincent) (Strasbourg); Vogel (Jean-Jacques) (Chartres).

Leblan (Yvon-Roger) (Nancy); Wuillaume (Gérard) (Nancy); Bicker (Armand) (Strasbourg); Martelet (Georges) (Besançon); Dusi (Bernard) (Nancy); Woimbée (Claude) (Nancy); Bauvois (Ernest) (Valenciennes); Dupont (Georges-Henri) (Paris); Lamblin (Claude-Henri) (Nancy); Gilquin (Gérard-Jean) (Strasbourg); Tolleron (Philippe-Charles) (Paris); Goschescheck (Roger-Charles) (Strasbourg); Pohler (Roger-François) (Strasbourg); Hechler (Marcel) (Strasbourg); Douillot (François-Paul) (Nancy); Dijonneau (Hervé-Louis) (Strasbourg); Rollin (Francis) (Nancy); Ance (Jean-Marie) (Nancy); Gambs (Antoine-Michel) (Strasbourg); Teissier (Claude) (Albi); Picart (Jean-Lucien) (Nancy); Michel (André) (Nancy); Georgeon (Philippe-Jean) (Nancy); Butterlin (Romain-Marc) (Strasbourg); Daubié (Jean-Paul) (Nancy).

Cordonnier (Gilbert) (Strasbourg); Ardiot (Jacques) (Versailles); Bonomi (Jean-Charles) (Lyon); Massart (Claude-Louis) (Valenciennes); Bour (Jean-Marie) (Strasbourg); Birckner (André) (Strasbourg); Godfroy (Gérard) (Nancy); Coutel (Alain) (Orléans); Vacellier (Roger) (Versailles); Kaiser (Jean-Pierre) (Nancy); Giraud (André-Joseph) (Lyon); Bisteur (Alain) (Nancy); Gaudard (Claude) (Nancy); Cuny (Bernard) (Nancy); Durr (Francis) (Strasbourg); Lechleiter (Jean-André) ((Strasbourg); Noël (Jean-Pierre) (Nancy);

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Matter (Joseph-Lucien) (Strasbourg); Chevance (Jean-Pierre) (Nancy); Proust (Jean-Michel) (Nevers); Henry (Henri) (Strasbourg); Greffier (Jean-Paul) (Rennes); Bieuze (Paul) (Versailles); Gomesse (Jean-Marcel) (Nancy); Huther (Pierre) (Strasbourg).

Lindner (Claude-Auguste) (Strasbourg); Dryander (Claude-Gustave (Nancy); Thillaye du Boullay (Antoine) (Valenciennes); Bonertz (Jean-Marie) (Strasbourg); Robert (Yves-Edgard) (Besançon); Georget (Michel-Claude) (Strasbourg), Neyer (Jean-Marie) (Nancy); Fath (Frédéric-François) (Strasbourg); Portmann (Gilbert-Camille) (Strasbourg); Guckert (Jean) (Strasbourg); Meyer (Jean-Jacques) (Strasbourg); Auer (Raymond-Jean) (Strasbourg); Mucelli (Hugo) (Strasbourg); Hocquet (Jean-Marie) (Nancy); Pedemonte (Marcel) (Nancy); Moench (François-Joseph) (Strasbourg); Diebold (Roger) (Strasbourg); Magnier (André-Fernand) (Valenciennes); Brasseur (Gérard-Henri) (Valenciennes); L'Huillier (Michel) (Nancy); Collin (Joël-Marie) (Rennes); Krebs (Joseph) (Strasbourg); Nicod (Daniel) (Strasbourg); Deflandre (René-Robert) (Strasbourg); Paillon (Michel) (Strasbourg).

Thevenot (André-Charles) (Strasbourg); Hodin (Bernard-Paul) (Nancy); Spohr (Roland-Paul) (Strasbourg); Jacques (Jean-Marie) (Nancy); Hypolite (Pierre-Gabriel) (Strasbourg); Champerneau (Lucien-Georges) (Paris); Guézelle (Jean-Pierre) (Paris); Russo (Georges) (Constantine); Thomas (René-Eugène) (Strasbourg); Dohin (Gustave-Joseph) (Rennes); Fanjeaux (Jean-Bernard) (Paris); de Feraudy (Bernard) (Paris); Vassé (Jacques) (Nancy); Charles (Jacques) (Nancy); Brobeck (Pierre-Paul) (Strasbourg); Gandon (Pierre-Georges) (Nancy); Muller (André-Alfred) (Strasbourg); Demoyen (Claude) (Nancy); Lefin (Alain) (Nancy); Jacques (Claude) (Nancy); Pefferkorn (Henri) (Strasbourg); Cordier (Yves) (Valenciennes); Perrin (Bernard-Georges) (Nancy); Kirchner (Gilbert) (Nancy); Haas (Armand) (Strasbourg).

Schwebel (Roger-Jean) (Strasbourg); Michel (Claude) (Nancy); Jungmann (Germain-Marie) (Strasbourg); Koenig (Pierre-Louis) (Nancy); Houin (Jean-Henri) (Nancy); Jamaigne (François) (Nancy); Carton (Gérard-Gabriel) (Nancy); Fogelgesang (Clément-René) (Strasbourg); Lamblin (Jean-Pierre) (Nancy); Nazeyrollas (Jean-Pierre) (Strasbourg); Masseron (Jean-Henri) (Paris); Dellinger (Gilbert) (Strasbourg); Desforges (Guy) (Nancy); Charmont (Alain) (Dijon); Gava (Jean-Baptiste) (Strasbourg); Genay (André) (Nancy); Durrenbach (Henri) (Strasbourg); Burgunder (Jean-Paul) (Strasbourg); Perin (Claude) (Nancy); Stoll (Roger-Marcel) (Strasbourg); Lambert (Gérard) (Nancy); Pionnier (Serge) (Nancy); Guinez (François) (Paris); Lenecznar (Richard) (Nancy); Bigel (Gaston) (Strasbourg).

Muller (Jean-Jacques) (Strasbourg); Martin (Louis-Théodore) (Strasbourg); Benoist (Michel-Yves) (Paris); Berthe (Jean-Victor) (Nancy); Le Frère (Jean-Paul) (Rennes); Bettendroffer (André-Georges) (Strasbourg); Claudon (André) (Strasbourg); Le Quang (Tri) (Strasbourg); Lebée (Jean-Henri) (Valenciennes); Merckling (André-Louis) (Nancy); Somnard (Jean) (Nancy); Denys (Jean-Jacques) (Nancy); Felly (Claude) (Strasbourg); Maire (Guy-Fernand) (Nancy); Noiset (Jacques) (Strasbourg); Wanson (Christian-Clément) (Nancy); Chevalier (Pierre-Michel) (Nancy); Treiber (Jean-Auguste) (Nancy); Robert (Michel-Jean) (Nancy); Uder (Marcel-Jean) (Strasbourg); Leclerc (Robert-Paul) (Nancy); Bernadet (Alain) (Nancy).

7e Région

Lacheny (Raymond) (Nevers); Rigaud (Jean-Daniel) (Dijon); Rapenne (Marc-André) (Nancy); Curie (Gabriel) (Besançon); Walter (Jean-Claude) (Besançon); Landes (Jacques-René) (Nevers); Silaire (André) (Dijon); Richard (Serge-Jean) (Besançon); Juillet (René) (Dijon); Martin (Daniel-Emile) (Besançon); Taccard (Jean) (Dijon); Sommet (Pierre) (Paris); Droin (Pierre) (Nevers); Piotte (François-Augustin) (Besançon); Anschutz (Jean-Pierre) (Paris); Nolot (Bernard) (Versailles); Godignon (François) (Nevers); Labonne (Guy) (Lyon); Bidaux (Simon-Jean) (Besançon); Malburet (Jean) (Dijon); Martin (Pierre) (Besançon); Georges (Camille) (Lyon); Frieden (Pierre) (Nevers); Richard (Claude) (Besançon); Henry (Joseph) (Dijon).

Cossettini (Angel-Maurice) (Besançon); Febvre (Paul) (Lyon); Socie (Claude) (Besançon); Legrigny (Bernard-Louis) (Besançon); Gateau (Jean-Louis) (Nevers); Guelton (Claude) (Dijon); Debrades (Bernard) (Nevers); Chevènement (Marcel) (Besançon); Rimet (Gérard-Georges) (Lyon); Courteille (Jean-Claude) (Rennes); Brillot (Yves) (Lyon); Sancerne (Claude) (Dijon); François (Serge) (Lyon); Dubail (Jean-Georges) (Besançon); Lepage (Jean-Jacques) (Nancy); Petitguyot (Omer) (Besançon); Thomas (Jean-Pierre) (Besançon); Amet (Daniel-René) (Besançon); Poinsot (Guy-Claude) (Nancy); Lhenry (Bernard) (Dijon); Gazet (Hervé) (Lyon); Corneloup (Jean-Francis) (Poitiers); Prosperi (Jules-Pierrot) (Besançon); Deuscher (Henri) (Besançon); Eude (Michel) (Lyon).

Florin (Michel) (Besançon); Bonjour (Max) (Besançon); Jacquin (Bernard) (Besançon); Droin (Maurice) (Nevers); Lefévre (Gérard) (Nevers); Triquenaux Paul) (Lyon); Rerat (Jean-Claude) (Besançon); Patry (Michel) (Nevers); Merlin (Pierre) (Nevers); Roger (Rolland-Abel) (Besançon); Lacreuse (Bernard-Fernand) (Besançon); Pheulpin (Claude) (Dijon); Larescbe (Pierre) (Besançon); Dhur (Jacques) (Nancy); Maillard (Laurent) (Paris); Marceau (Jean) (Nevers); Stecher (Claude) (Paris); Rabut (André) (Dijon); Mathey (Alain) (Besançon); Humbert (Jean) (Besançon); Ballay (Louis-Bernard) (Besançon); Delbosc d'Auzon (Jean-Louis) (Dijon); Vauterin (Raymond) (Lyon); Rauner (Jean-Pierre) (Strasbourg); Darviot (Yves-André) (Dijon).

Vieille (Jean) (Dijon); Bulabois (Jean) (Besançon); Bertot (Daniel) (Besançon); Julien (Georges) (Lyon); Marion (André) (Lyon); Mouchet (Roger-Louis) (Besançon); Beudet (Jean) (Dijon); Astier (Michel) (Lyon); Harouard de Suarez d'Aulan (Jacques) (Marseille); Berthaux (Bernard-Georges) (Dijon); Robin (Jean-Marie) (Nevers); Gabriel-Robez (Gérard) (Dijon); Cornet (Philippe) (Besançon); Charpy (Jacques) (Lyon); Mareschal (Jacques-Georges) (Dijon); Bouchard (Michel) (Dijon); Maurice (Gérard) (Marseille); Jayer (Yves) (Dijon); Deschamps (Michel-André) (Nevers); de Valmont (Guy) (Nevers); Gagnepain (Jacques) (Besançon); Colin (Pierre) (Dijon); Jeanneret (Bernard) (Dijon); Angely (Claude) (Besançon); Olivain (Jack-Michel) (Nancy).

Bourlard (Guy) (Besançon); Clemenceau (Georges) (Dijon); Sauvageot (Roland) (Dijon); Lebrun (Alain) (Nevers); Bahy (Georges) (Besançon); Cuvier (Gérard) (Lyon); Mathevet (Robert) (Lyon); Depoutot (Etienne) (Besançon); Piranda (Gilbert-Jean) (Besançon); Donois (Jean-Pierre) (Dijon); Baillot (Jean-Henri) (Nevers); Chameroy (Jean-Claude) (Nancy); de Bouvier de Cachard (Maurice) (Lyon); Grandadam (Pierre-Marie) (Strasbourg); Gorgeon (Pierre) (Dijon); Goichot (Jean-Louis) (Lyon); Barbe (Jean-Claude) (Besançon); Bas (Alain) (Toulouse); Isel (André) (Nevers); Jaussaud (Claude) (Besançon); Couval (Hubert-Régis) (Besançon); Girard (Jean) (Nevers); Coiffier (Alain) (Lyon); Javelle (Denis) (Dijon); Rozès (Jean-Louis) (Poitiers).

8e Région

Devouassoux (Jean-Claude) (Lyon); Houllevigue (Jean-Louis) (Marseille); Mathieu (Jean-Claude) (Nancy); Bardon (Claude) (Lyon); Godignon (François-Elie) (Lyon); Peyret (Roger) (Lyon); Sayn (Jean) (Lyon); Waldura (Henri-Jean) (Strasbourg); Cottevieille (Jacques) (Paris); Estour (Jacques) (Lyon); Petit (Claude-Marius) (Lyon); Richard (Paul) (Lyon); Mareschal (Jean) (Lyon); Valentin (Jean-Pierre) (Lyon); Carrel (Paul) (Lyon); Roussin (André-Marcel) (Lyon); Arsac (Michel) (Lyon); Roset (Jean-Claude) (Lyon); Fontaine (Dominique-Henry) (Paris); Bianco (Edmond-Joseph) (Marseille); Lapeyre (Jean-Antoine) (Lyon); Derioz (Michel) (Lyon); Clouet (François-Henri) (Nancy); Peyraud (Michel) (Lyon); Guth (Bernard-Georges) (Nancy).

Vignes (Jean) (Marseille); Gardien (Gilbert-Jean) (Lyon); Costaz (Georges) (Lyon); Charles (Jean) (Poitiers); Marchandise (Maurice) (Lyon); Farelly (Pierre) (Cameroun); Finaz (Denis-Joseph) (Lyon); Martin (Louis-Jean) (Lyon); Caillat (Hubert-André) (Lyon); Brault (Hubert) (Paris); Klein (Paul-Emile) (Lyon); Simonet (Roger-Pierre) (Lyon); Ferrand (René) (Lyon); Mariel (Jean-Pierre) (Lyon); Romero (Manuel) (Lyon); Meot (Emile) (Lyon); Proux (Georges) (Poitiers); Lesaffre (Denys) (Lyon); Mauris (Jean) (Lyon); Genevrey (Michel) (Lyon); René (Pierre) (Versailles); Cachon (Paul) (Alger); Fumex (Denis-Pierre) (Lyon); Henry (Bernard) (Lyon); Sichère (Jean-Pierre) (Poitiers).

Eininger (René-Eugène) (Lyon); Degremont (Jean-Claude) (Paris); Grange (Joseph) (Lyon); Herbert (Michel) (Lyon); Amblard (Marc) (Valenciennes); Jenin (André) (Lyon); Tauveron (Pierre-Jean) (Lyon); Sœur (Charles) (Lyon); Boissier (Jacques-Elie) (Lyon); Hebert (Daniel-Rémy) (Poitiers); Mazeline (Claude-Albert) (Marseille); Le Niger (Yves) (Valenciennes); Muet (Raymond-Roger) (Lyon); Soler (Etienne) (Rabat); Staib (Michel) (Lyon); Point (Jean) (Lyon); Souchon (Jean-Lucien) (Lyon); Cambet (Jean-Pierre) (Lyon); Champeval (Jean-Pierre) (Poitiers); Moro (Henri-Barthélémy) (Lyon); Briançon (Yvon) (Lyon); Dequiret (Michel) (Valenciennes); Nal (Christian) (Lyon); Lallement (Bruno) (Lyon); Cladière (Pierre) (Lyon).

Lair (Yves) (Lyon); Machon (Gérard) (Lyon); de Rivière (Michel) (Lyon); Sirand (Paul-Roger) (Lyon); Bertrand (Jean-Louis) (Lyon); Baptiste (Albert-Edouard) (Lyon); Nanot (Michel-Henri) (Lyon); Vallon (Raymond) (Lyon); Despeysse (Jean) (Lyon); Segret (Daniel) (Lyon); Muller (Albert) (Lyon); Gianola (Jean-Claude) (Lyon); Arnould (Jean-François) (Lyon); Schulz (Roland-Gérard) (Nancy); Lafont (Paul-Denis) (Lyon); Chardon (Roger-Louis) (Lyon); Fleuret (Claude-Gabriel) (Lyon); Delcellier (Pierre) (Poitiers); d'Achon (Jacques-Marie) (Poitiers); Fleury (Hugues) (Rabat); Gorce (René) (Lyon); Maitre (Philippe-Henri) (Strasbourg); Lassonnery (Pierre) (Lyon); Grand (Bruno) (Lyon); Combarel (Michel-Jean) (Lyon).

Pioppo (André) (Lyon); Blanc (Robert-Georges) (Lyon); Dungler (Pierre-Julien) (Strasbourg); Lewandoski (Lucien) (Lyon); Carmand (Michel) (Lyon); de Bernon (Eric) (Lyon); Pouzols (Georges) (Lyon); Petitpierre (Bernard) (Lyon); Poutet (Jean) (Pau); Ragout (Bernard) (Lyon); Mazodier (Bernard-François) (Nevers); Gatelet (Jacques) (Lyon); Vézy (Louis) (Albi); Collin (Bernard) (Valenciennes); Peignier (Michel-Marie) (Lyon); Laurent (Jean-Claude) (Lyon); Debry (Robert-Raoul) (Paris); de Maigret (Yves) (Lyon); Brissaud (Marcel-Elie) (Lyon); Callies (Marc) (Paris); Descombes (Georges) (Lyon); Clemencon (Yves-Hubert) (Lyon); Salisson (Christian) (Lyon); Bouvelle (Denis-Léon) (Valenciennes); Chabert (Yves-Edouard) (Besançon).

Sahuc (Gérard) (Lyon); Crosnier (Michel) (Lyon); Vivet (Roger-Marcel) (Lyon); Flori (Jacques) (Lyon); de Montfalcon de Flaxieu (Gérard) (Lyon); Fumagali (Robert) (Lyon); Douarre (Roger) (Lyon); Hamar (Maurice-Charles) (Orléans); Arnaud (Raymond-Camille) (Lyon); Astier (Robert) (Lyon); Depaire (Marcel-Henri) (Versailles); Maisonnier (Gilbert) (Lyon); Navarre (François) (Paris); Durand (Jacques-Louis); Lagier (Alain-Jean) (Lyon); Botton (Jean) (Lyon); Marsin (Guy-Francisque) (Lyon); Eck (Georges) (Alger); Audoynaud (Michel) (Lyon); Massot (Dominique) (Lyon); Vallier (Jean-Ferdinand) (Lyon); Peyre (Charles-Théodore) (Lyon); Baron (Christian-Marie) (Valenciennes); Laubies (Jean) (Valenciennes); Vignat (Bruno) (Lyon).

Berlin (Patrick) (Paris); Darcy (Michel-Raymond) (Dijon); Delorme (Henri) (Lyon); Rougier (Maurice-Marie) (Lyon); Faudou (Jean-Claude) (Lyon); Ricard (Camille) (Marseille); Chiaro (Jacques-Raphaël) (Lyon); Besnard (Pierre) (Paris); Serres (Elie-Joseph) (Lyon); Spiteri (André-Alfred) (Tunis); Jourde (Roland) (Paris); Bourgeat (Henri) (Lyon); Brynildsen (Jean-Paul) (Lyon); Delbomme (Jean) (Nevers); Dupas (Lucien-Pierre) (Valenciennes); Ferrier (Jean-Pierre) (Lyon).

9e Région

Gaudioz (Louis-Pierre) (Tunis); Bouchard (André-Emile) (Dijon); Olive (Guy-Prosper) (Perpignan); Prioton (Jacques-Michel) (Marseille); Pironneau (Jacques-Adrien) (Marseille); Mollard (Guy-André) (Marseille); Gonzalès (Claude-Jules) (Marseille); Senlis (Hubert-Michel) (Valenciennes); Lacorre (Gérard-Philippe) (Maroc); Baldellon (Jean-Claude) (Montauban); Gillio (Michel-Marius) (Marseille); Kappes (Jean-Pierre) (Oran); Maillet (Jean-Michel) (Marseille); Bories (Louis-Emile) (Oran); Marcelin-Isern (Henri) (Marseille); Balzer (Edmond-Henri) (Lyon); Arnaud (Alphonse-Antoine) (Marseille); Manzo (Louis-Michel) (Marseille); Rey (André Jean) (Marseille); Nalin (Jean-Antoine) (Marseille); Batlle (Bernard Jacques) (Marseille); Acier (Christian) (Marseille); Soler (Hubert-Joseph) (Tunis); Lagel (Michel-Marie) (Marseille); Albericci (Henri) (Marseille).

Giordano (Dominique) (Marseille); Fabre (Pierre-Marius) (Marseille); Petey (Jean-Camille) (Marseille); Duhard (Guy) (Poitiers); Billot (Chistian-Marie) (Strasbourg); Bonefacino (François-Julien) (Marseille); Bailly-Masson (Pierre-Ernest) (Besançon); Ripert (Philippe-Henri) (Marseille); Batlle (Henri-Marie) (Perpignan); Hohl (Bertrand-Jules) (Strasbourg); Fillit (Raymond-Charles) (Oran); Poilleux (André-Christian) (Marseille); Goursot (Paul-Eugène) (Marseille); Vernet (Serge-Henri) (Marseille); Mesnage (Michel-Albert) (Marseille); Pages (Claude-Régis) (Marseille); Benet (Pierre-Maurice) (Perpignan); Aminot (Jean-Sylvain) (Marseille); Fournier (Jean-Paul) (Marseille); S'egel (Jean) (Strasbourg); Ghiglione (Jean-Claude) (Marseille); de Radvan (André) (Marseille); Clerc (Georges-Marius) (Marseille); Combes-Malavialle (Jean-François) (Marseille); Colin-Tocquaine (Georges-Gilbert) (Marseille).

Bouzon (Bernard-Flavien) (Lyon); Gaitier (Georges-Bernard) (Albi); Ardourel (Pierre-Victor) (Albi); Gadel (René-François) (Perpignan); Montamat (Robert-Paul) (Albi); Gaillard (Marcel-Louis) (Marseille); Moulan (Yves-Georges) (Marseille); Ferrier (Hubert-Roger) (Marseille); Ayroles (Henri-Martial) (Paris); Lefèvre-Sory (Roger-Fernand) (Marseille); Defranchi (Francis-Marc) (Marseille); Jean (Pierre-Marcel) (Marseille); Tampon (Raymond-Emile) (Marseille); Boniface (Guy-André) (Marseille); Pieroni (Henri-Albert) (Marseille); Tasso (Lucien-Hippolyte) (Marseille); Bergeret (Roger-Jean) (Marseille); Dupré (Michel-Claude) (Maroc); Alvernhe (Christian-Joseph) (Marseille); Charbonnel (Christian-Jacques) (Marseille); Flanzy (Claude-Elie) (Perpignan).

10e Région

Vanacore (Michel) (Oran); Brunelle (Jacques) (Paris); Zeraffa (Jacques) (Alger); Savelli (Michel) (Rabat); Delagausie (Patrice) (Alger); Bansept (Régis) (Oran); Baldino (Michel-Gaëtan) (Alger); Garcia (Roland) (Oran); Reder (Jean) (Alger); Aoustin (Jean-Claude) (Alger); Bernetière (Alain) (Paris); Auboyer-Treuille (Marc) (Paris); Barlerotte (Jean-Claude) (Constantine); Combeau (Jacques) (Poitiers); Cadière (Roger) (Marseille); Hoffmann (Guy-Frédéric) (Constantine); Coulis (Nicolas) (Paris); Dral (André) (Paris); Duval (Henri) (Alger); Polisse (Alain) (Nancy); Stoffel-Munck (Jean-Jacques) (Constantine); Curon (André) (Pau); Perez (Gérard) (Oran); Flye Sainte-Marie (Claude) (Rabat); Grasset (Jean) (Alger).

Robert (Jean-Claude) (Alger); Guilleminot (Jacques) (Paris); Del Rio (Yvan-Raymond) (Oran); Gonzalès (Gabriel) (Maroc); Lopez (Joseph) (Oran); Moreaux (Etienne) (Valenciennes); Chaboud (François) (Alger); Ribet (Maurice) (Oran); Mabille de Poncheville (Patrice) (Valenciennes); Garcia (Gérard) (Oran); Viti (Gino) (Alger); Pastor (André) (Oran); Maurin (Claude) (Oran); Decroux (Jacques) (Rabat); Burdiat (Gérald) (Alger); Durney (Roger) (Constantine); Roussillo (Christian-Edouard) (Constantine); Audebert (Claude) (Constantine); Gonon (Martial) (Oran); Eginard (Pierre) (Oran); Chapuis (Robert) (Oran); Sache (Jean-François) (Oran); Stallano (Pierre) (Alger); Bonzom (Gérald) (Oran); Delvoye (Jean-Pierre) (Lyon).

Coulazou (Claude) (Paris); Faure (Pierre) (Alger); Perez (Henri) (Oran); Ferrara (Dominique) (Oran); Theolat (Jean-Claude) (Constantine); Auclair (Jean-Pierre) (Constantine); Lehmann (Pierre) (Strasbourg); Carrio (Antoine) (Alger); Magana (Raphaël) (Oran); Mauduit (Bernard) (Alger); Lillot (Jean-Claude) (Paris); Rolando (Robert) (Alger); Masia (Gérard-André) (Constantine); Guerrero (Manuel) (Oran); Cazelles (François) (Rabat); Bourely (Jean) (Lyon); Delmatto (Jacques) (Constantine); Bridonneau (Yves) (Oran); Badens (Claude) (Oran); Fortunato (Nicolas) (Constantine); Darmon (Charles) (Oran); Bauer (Marcel) (Oran); Espasa (Emile) (Alger); Saphar (Pierre) (Alger); Brua (Jean) (Alger).

Schwall (Gérard) (Oran); Blang (Roger) (Alger); Aracil (Jean) (Alger); Lacroux (Jean-Paul) (Oran); Mioche (Gabriel) (Alger); Audebert (Jean-Pierre) (Constantine); Thevenot (Robert) (Oran); Lancelot (Jackie) (Alger); Canales (Claude) (Oran); Marco (Odon) (Alger); Tarillon (Claude) (Alger); Crouzet (Jean-Pierre) (Alger); Moschetti (Jean-Claude) (Alger); Sirvent (Jean) (Oran); Lajara (Jean-Pierre) (Oran); Llopis (Roland) (Alger); Cazenave-Larroche (Jean) (Alger); Vergnet (Jean) (Oran); Pasquier (Alain) (Alger); Missud (Jean-Claude) (Alger); Pulicani (Pierre) (Alger); Gillibert (Pierre) (Alger); Bois (Gilbert) (Lyon); Gaday (Claude) (Alger); Moulis (Jean-Claude) (Alger).

Riquelme (Serge-François) (Oran); Ghezi (Claude) (Oran); Nahon (Maurice) (Oran); Fournaise (Bernard) (Alger); Guedj (Claude) (Constantine); Paolantonacci (Théodore-Toussaint) (Constantine); Gamonet (Alexis) (Constantine); de Belem (Edmond) (Oran); Botella (Emmanuel) (Oran); Bentolila (Marcel) (Alger); Zipperlin (Hervé) (Oran); Seignez (Roger) (Oran); Taib (Michel) (Constantine); Faragoni, dit Santucci (Claude) (Oran); Geslin (Otto) (Oran); Carraz (Pierre) (Alger); Said (Jean) (Alger); Lesel (Roger) (Alger); Soliva (Jacques) (Alger); Florentino (Georges) (Alger); Cruanes (Jean-Pierre) (Alger).

Maroc

Planchot (Jacques) (Maroc); Bertrand (Jean-Jacques) (Maroc); Nectoux (Jean) (Maroc); Rondolat (Claude) (Maroc); Limbert (Jean-Claude) (Maroc); Cauro (Robert) (Maroc); Gas (Ghislain) (Versailles); Seille (Jean) (Paul); Duisit (Edmond) (Maroc); Soria (Albert) (Maroc); Toulouse (Jean) (Maroc); Simonin (André) (Maroc); Nesmon (Christian) (Maroc); Jimenez (Roger) (Maroc); Grandjean (Gérard) (Maroc); Huon (Bernard) (Maroc); Rethoret (André) (Maroc); Pottecher (Jean) (Maroc); Pascal (Gérard) (Maroc); Lombroso (Victor) (Maroc); Hetreux (Christian) (Maroc); Calvet (Gérard) (Perpignan); Perducat (Jean-Charles) (Maroc); Faure (Serge) (Maroc); Sicot (Jean-Claude) (Maroc).

Robin (Bernard) (Maroc); Belot (Michel) (Maroc); Garcia (Joseph) (Maroc); Ben Soussan (Roger) (Maroc); Thomas (Xavier) (Poitiers); Voelckel (Jacques) (Maroc); Joseph (Pierre) (Maroc); Ganancia (Claude) (Maroc); Robbe (Henri) (Maroc); Gorbatoff (Nicolas) (Maroc); Lecrique (Robert) (Maroc); Gachet (René) (Lyon); Legros (Louis) (Maroc); Sol (Jean-Claude) (Maroc); Goineau (Jean-Pierre) (Maroc); Boutin (Gérard) (Maroc); Gonzalez (Joseph) (Maroc).

Tunisie

Loskoutoff (Nicolas) (Tunis); Tricoire (Robert-Henri) (Tunis); Cilia (Léonard-Pierre) (Tunis); Rivière (François) (Tunis); El Mary (Pierre-Guy) (Tunis); Barone (Louis) (Tunis); Debono (Bruno) (Tunis).

Afrique occidentale française

Auguste (Claude) (Dakar); Lawson (Albert-Jean-Pierre) (Dakar); Lhuillier (Régis) (Nancy); Djossou (Vincent) (Cotonou); Doudainas (Michel) (Nancy); Karam Khalil (Dakar); Lawson (Georges-Francis) (Dakar); Gomez (Appolinaire) (Cotonou); Facia (Bienvenu) (Cotonou).

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 août 1958.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 août 1958:

Page 8057, 1re colonne:

Pour servir à Madagascar.

Embarquement à partir du 10 octobre 1958.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

b) Autos-chars. — Lieutenant.

Après: Avenard (Jean), 3e R. M., ajouter:

c) Administratifs. — Lieutenants.

Duplais (René), 1re R. M.,
Rosay (Norbert), 4e R. M.

Page 8058, 1re colonne:

Pour servir en Extrême-Orient.

Rayer: « 2° Au titre des affaires culturelles à l'hôpital Grall ».

Sous-officiers et hommes de troupe.

I) Pour servir en Afrique occidentale française.

Dans les cadres.

Page 8059, 2e colonne:

3° Embarquement à partir du 10 octobre 1958.

II. — Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.

Au lieu de:
Sergent Khaled-Khodja Houcine (dit Christian), 9e R. M.,
Lire:
Sergent Khaled-Khodja Houcine (dit Christian), 9e R. M.

Même page, même colonne:

Au lieu de:

Embarquement à partir du 10 novembre 1958.

Lire:

5e Embarquement à partir du 10 novembre 1958.

Page 8060, 2e colonne:

II. — Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.

Au lieu de:
Adjudant Lecorre (Jean), 10e R. M.;
Caporal-chef tailleur Zibert (Stanislas), 10e R. M.,
Lire:
Adjudant Le Corre (Jean), 10e R. M.;
Caporal-chef tailleur Zibret (Stanislas), 10e R. M.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Page 8061, 1re colonne:

Hors cadres.

Après: adjudant Divet (Jean), 3e R. M., B. S. maître infirmier (pour servir en Guinée française), ajouter:

3e Embarquement à partir du 10 décembre 1958.

Infanterie de marine.

Adjudant-chef.

Delfour (Raoul-Paul), 1re R. M., B. C. S. infanterie (pour servir au cabinet militaire de Konakry).

II. — Pour servir en Afrique équatoriale française.

Dans les cadres.

4e Embarquement à partir du 10 novembre 1958.

Page 8062, 1re colonne:

A. — Infanterie de marine.

Méharistes.

Au lieu de: « Sergents-chefs », lire: « sergent-chef ».

Page 8063, 1re colonne:

Hors cadres.

Embarquement à partir du 10 octobre 1958.

Après:

Sergent-major Marant (Louis), 1e R. M., C. A. T. 2 infirmier (pour servir en Oubangui-Chari) »,

Ajouter:

Chancellerie des troupes d'outre-mer.

Sergent-chef.

Sainte-Foie (Camille), 10e R. M., C. A. T. 2 chancellerie.

III. — Pour servir à Madagascar.

Dans les cadres.

Page 8063, 1re colonne:

4e Embarquement à partir du 10 octobre 1958.

A. — Infanterie de marine.

Après:

Sergent-chef coupe (Georges), 9e R. M., 221/transmissions, C. I. A.

Ajouter:

Sergent-chef Salvan (Guilhem), 1re R. M., B. C. S. infanterie.

Même page, 2e colonne:

D. — Artillerie de marine.

Au lieu de:

Maréchal des logis chef Gabe (Roger), 1re R. M.

Lire:

Maréchal des logis chef Gabet (Roger), 1re R. M.

Même page, même colonne:

Après:

Sergent-chef Faber (François), 1re R. M., B. C. S., B. E. mécanicien dentiste.

Ajouter:

4 *bis* Embarquement à partir du 15 octobre 1958.

A. — Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.

Sergent.

Ravelomanantsoa (Roger), 5e R. M., B. C. S., B. E./E. R. (relève des terres australes et antarctiques françaises).

B. — Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

Maréchal des logis.

Brouilland (Claude), 10e R. M., C. A. T. 2 électricien (relève des terres australes et antarctiques françaises).

Page 8064, 1re colonne:

C. — Artillerie de marine.

Trompettes.

Au lieu de:

Maréchal des logis chef Soudin (Marcel), 10e R. M.

Lire:

Maréchal des logis chef Soudin (André), 10e R. M.

Même page, même colonne:

D. — Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

Rayer:

Comptables.

Adjudant Guillaume (Charles), 9e R. M., B. S. comptable.

V. — Pour servir aux Antilles.

Dans les cadres.

Page 8065, 1re colonne:

2e Embarquement à partir du 10 novembre 1958.

Après:

Adjudant-chef Capy (Pierre), 1re R. M., B. S. chancellerie (pour servir au bureau de recrutement de la Guyane).

Ajouter:

C. — Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

Comptables.

Adjudant.

Guillaume (Charles), 9e R. M., B. S. comptable.

VI. — Pour servir au Pacifique.

Dans les cadres.

Page 8065, 1re colonne:

Après:

1e Embarquement à partir du 10 octobre 1958.

Ajouter:

A. — Infanterie de marine.

(Le reste sans changement.)

Tableau de départ outre-mer du 1er septembre 1958.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 septembre 1958:

Sous-officiers et hommes de troupe.

Page 8215, 2e colonne, entre Sergent L'Azou (Alain), 14 décembre 1923, 1re R. M., 221/transmissions, 9 janvier 1955, et Sergent-chef Pendu (Roger), 29 avril 1930, 10e R. M., B. S./E. R., 10 septembre 1955, ajouter: « Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer ».

Page 8216, 1re colonne, D) Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer, après: « Adjudant Richard (Louis-Marie), 7 octobre 1927, 4e R. M. (écoles), B. S. /E. R. », ajouter: « Sergents ».

Même page, même colonne, E) Artillerie de marine, au lieu de: « Maréchal des logis chef Dieng Sock (Louis), 2 février 1930, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A., 25 novembre 1954 », lire: « Maréchal des logis chef Dieng Sock (Louis), 2 février 1930, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A., 25 octobre 1954 ».

Page 8217, 1re colonne, Constructions, au lieu de: « Maréchal des logis chef Fuentes (Jean), 9e R. M., B. C. S., B. E. engins mécaniques, 17 novembre 1954 », lire: « Maréchal des logis chef Fuentes (Jean), 27 mai 1927, 9e R. M., B. C. S., B. E. engins mécaniques, 17 novembre 1954 ».

(Le reste sans changement.)

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 6 septembre 1958 approuvant les modifications des statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 6 septembre 1958, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Œuvre des orphelins israélites de la guerre, dont le siège est à Paris, et qui s'intitulera désormais Œuvre d'assistance sociale à l'enfance juive.

Décrets du 8 septembre 1958 approuvant les modifications des statuts d'associations reconnues d'utilité publique.

Par décret en date du 8 septembre 1958, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite: Association amicale des anciens élèves de l'école navale, dont le siège est à Paris.

Par décret en date du 8 septembre 1958, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite: Association française d'urologie, dont le siège est à Paris.

Par décret en date du 8 septembre 1958, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite: Société météorologique de France, dont le siège est à Paris.

Par décret en date du 8 septembre 1958, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite: Ligue Française de l'enseignement, dont le siège est à Paris.

Approbation d'une décision d'un conseil municipal.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de l'éducation nationale en date du 4 septembre 1958, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Paris tendant à donner le nom de « Bertrand-Dauvin » au stade municipal situé 17, avenue de la Porte-de-Clignancourt, Paris (18e).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 6 septembre 1958 conférant l'honorariat de son grade à un ancien administrateur civil de classe exceptionnelle des affaires économiques précédemment détaché au Maroc.

Par décret en date du 6 septembre 1958, M. Vallet (Pierre-Elisée), administrateur civil de classe exceptionnelle, admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 2 février 1958, est nommé administrateur civil de classe exceptionnelle honoraire au ministère des finances et des affaires économiques (affaires économiques).

Régies d'avances.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 3 janvier 1936 portant règlement sur la comptabilité des chancelleries diplomatiques et consulaires;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;

Vu l'arrêté interministériel du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes, ainsi que le cautionnement imposé à ces agents,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué à Bruxelles, au titre de la direction générale des impôts (enregistrement), une régie d'avances pour le payement des menues dépenses de matériel inférieures à 2.000 F belges par opération, consécutives à la participation de l'atelier général du timbre à l'Exposition universelle et internationale de Bruxelles 1958.

Art. 2. — Le montant maximum de l'avance susceptible d'être consentie au régisseur est fixé à 20.000 F belges. Elle est versée au régisseur d'avances par l'agent percepteur de l'ambassade de France à Bruxelles, pour le compte de l'agent comptable centralisateur des services de l'enregistrement du département de la Seine.

Les pièces justificatives des dépenses payées au moyen de cette avance seront adressées par le régisseur au directeur des domaines, chef de l'atelier général du timbre à Paris, ordonnateur secondaire, dans le délai maximum d'un mois à compter de la date des payements.

Art. 3. — Le titulaire de la régie d'avances créée par le présent arrêté est le régisseur d'avances institué auprès des services à Bruxelles de la section française à l'Exposition universelle et internationale de Bruxelles 1958.

Le montant du cautionnement auquel il est astreint ainsi que le montant de l'indemnité de responsabilité susceptible de lui être allouée sont fixés conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 4. — Le directeur des finances extérieures, le directeur de la comptabilité publique et le directeur général des impôts au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 août 1958.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
ANTOINE PARTRAT.

Transferts de crédits.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi de finances et les textes subséquents portant ouverture et annulation de crédits pour 1958;

Vu le décret du n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat, et notamment son article 16;

Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 relative aux mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer,

Arrête:

Art. 1er. — Est annulé sur 1958 un crédit de 72 millions de francs, réparti conformément au tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert sur 1958 un crédit de 72 millions de francs, réparti conformément au tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 août 1958.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le sous-directeur,
R. MARTINET.

TABLEAU A

Crédits annulés.

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT ANNULÉ
		Milliers de francs.
France d'outre-mer (Dépenses civiles).		
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES		
1re *partie. — Interventions politiques et administratives.*		
Incidence de la mise en application de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956	41-95	72.000

TABLEAU B

Crédits ouverts.

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS ouverts.
		Milliers de francs.
France d'outre-mer (Dépenses militaires.)		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
1re *partie. — Personnel. Rémunérations d'activité.*		
Gendarmerie. — Soldes et indemnités. — Personnel non officier.....	31-32	32.500
2e *partie. — Entretien du personnel.*		
Gendarmerie. — Entretien du personnel	32-31	11.000
Service de santé	32-41	300
3e *partie. — Personnel. — Charges sociales*		
Prestations et versements à caractère obligatoire	33-81	13.200
4e *partie. — Matériel et fonctionnement des armes et des services.*		
Gendarmerie. — Fonctionnement des services du matériel	34-31	10.000
5e *partie. — Travaux d'entretien.*		
Gendarmerie. — Entretien des bâtiments. — Location	35-31	2.000
Total		72.000

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi de finances et les textes subséquents portant ouverture et annulation de crédits pour 1958;

Vu le décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat, notamment en son article 16;

Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 relative aux mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer,

Arrête:

Art. 1er. — Est annulé sur 1958 un crédit de 1.500 millions de francs réparti conformément au tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert sur 1958 un crédit de 1.500 millions de francs réparti conformément au tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 août 1958.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le sous-directeur,
R. MARTINET.

TABLEAU A

Crédits annulés.

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT ANNULÉ
		Milliers de francs.
France d'outre-mer. (Dépenses civiles.)		
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES		
1re *partie. — Interventions politiques et administratives.*		
Incidence de la mise en application de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956	41-95	1.500.000

TABLEAU B

Crédits ouverts.

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS ouverts.
		Milliers de francs.
Finances, affaires économiques et plan.		
II. — SERVICES FINANCIERS		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
1re *partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.*		
Services extérieurs du Trésor. — Rémunérations principales	31-31	975.000
Services extérieurs du Trésor. — Indemnités et allocations diverses	31-32	30.000
Indemnités résidentielles	31-91	75.000
3e *partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.*		
Prestations et versements obligatoires	33-91	75.000
4e *partie. — Matériel et fonctionnement des services.*		
Services extérieurs du Trésor. — Remboursement de frais	34-31	105.000
Services extérieurs du Trésor. — Matériel	34-32	225.000
Achat et fonctionnement du matériel automobile	34-92	15.000
Total		1.500.000

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 21 du décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat;

Vu l'article 26 de la loi de finances pour 1957;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1958,

Arrête:

Art. 1er. — Est annulé sur 1958 un crédit de 1.500.000 F applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert sur 1958 un crédit de 1.500.000 F applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 août 1958.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le sous-directeur,
R. MARTINET.

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT de payement annulé.
		Milliers de francs.
Loyers	34-91	1.500

TABLEAU B

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT de payement ouvert.
		Milliers de francs.
Administration centrale. — Matériel	34-02	1.500

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 21 du décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat;

Vu l'article 26 de la loi de finances pour 1957;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1958,

Arrête:

Art. 1er. — Est annulé, sur 1958, un crédit de 1 million de francs applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert, sur 1958, un crédit de 1 million de francs applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 août 1958.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le sous-directeur,
R. MARTINET.

ETAT ANNEXE

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT annulé.
		Milliers de francs.
Présidence du conseil.		
II. — SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE		
B. — SERVICE DE DOCUMENTATION EXTÉRIEURE ET DE CONTRE-ESPIONNAGE		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
Remboursement de frais.....	34-01	1.000

TABLEAU B

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT ouvert.
		Milliers de francs.
Présidence du conseil.		
II. — SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE		
B. — SERVICE DE DOCUMENTATION EXTÉRIEURE ET DE CONTRE-ESPIONNAGE		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
Matériel	34-02	1.000

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1944 relative à la forme de certains actes portant ouverture de crédits;

Vu la loi de finances pour 1958 (1re partie, n° 57-1349 du 30 décembre 1957; 2e partie, moyens des services et dispositions spéciales, dispositions relatives aux investissements, n° 58-336 du 29 mars 1958);

Vu les décrets nos 57-1379 et 57-1385 du 31 décembre 1957 portant répartition des crédits applicables aux services votés pour 1958 (Finances, affaires économiques et plan. — I: Charges communes, Intérieur);

Vu les arrêtés des 24 avril et 12 février 1958 portant transfert de crédits du budget des finances, des affaires économiques et du plan (I: Charges communes) au budget de l'intérieur,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont annulés, sur 1958, un crédit de payement de 162.275.000 F et une autorisation de programme de 162.275.000 F portant sur le budget et le chapitre suivants:

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT de payement annulé.	AUTORISATION de programme annulée.
		Milliers de francs.	
Finances, affaires économiques et plan.			
Aide extérieure.....	60-80	162.275	162.275

Art. 2. — Est ouvert, sur 1958, un crédit de payement de 162.275.000 F applicable au budget et aux chapitres suivants:

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS de payement ouverts.
		Milliers de francs.
Intérieur.		
Centre d'orientation pour les Français rentrant du Maroc et de Tunisie.....	34-96	12.275
Assistance aux Français rapatriés du Maroc et de Tunisie.....	46-92	150.000
		162.275

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 septembre 1958.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
GILBERT DEVAUX.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROGER SEVERIE.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 juin 1958 : page 6071, 1re colonne, arrêté du 17 juin 1958, article 1er, au lieu de : « 5.125.000.000 F », lire: « 5.215.000.000 F ».

Transfert d'autorisations de programme.

Le ministre des armées et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 9 de la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (défense nationale);

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1958,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est annulée sur 1958 une autorisation de programme de 15 millions de francs applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouverte sur 1958 une autorisation de programme de 15 millions de francs applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 septembre 1958.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le sous-directeur,
R. MARTINET.

Le ministre des armées,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur des services financiers et des programmes,
Par empêchement du directeur:
Le chef de la division financière,
DOFING.

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRE	AUTORISATION de programme annulée.
		Milliers de francs.
Défense nationale et forces armées.		
SECTION MARINE		
Constructions et armes navales. — Travaux immobiliers	52-71	15.000

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

TABLEAU B

SERVICE	CHAPITRE	AUTORISATION de programme accordée.
		Milliers de francs.
Travaux publics, transports et tourisme.		
II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE		
Travaux et installations effectués hors de la métropole pour le compte d'autres départements ministériels (acquisitions immobilières, travaux, fournitures, main-d'œuvre et surveillance)	58-92	15.000

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 8 septembre 1958, M. Pierson (Paul), secrétaire d'administration principal de 5e échelon à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès de l'institut national de la propriété industrielle, en vue d'y exercer des fonctions d'agent contractuel.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er janvier 1958.

Contrôle d'Etat.

Par arrêté du 5 septembre 1958, M. de Lesquen du Plessis Casso (Xavier), contrôleur d'Etat de 1re classe, en disponibilité pour convenances personnelles, est réintégré dans le corps des contrôleurs d'Etat, à compter du 27 novembre 1958.

M. de Lesquen du Plessis Casso (Xavier), contrôleur d'Etat de 1re classe, est, sur sa demande, admis à faire valoir ses droits à pension de retraite et rayé des cadres à compter du 27 novembre 1958.

Direction générale des impôts.

NOMINATION D'INSPECTEURS PRINCIPAUX DES IMPÔTS
(SERVICE DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES)

Par arrêté en date du 3 septembre 1958, les inspecteurs de l'enregistrement et des domaines dont les noms suivent ont été nommés inspecteurs principaux de 1er échelon des impôts (service de l'enregistrement et des domaines) :

MM.

Richard (Lucien-Eugène), inspecteur rédacteur hors classe, à Troyes (Aube).

Granger (Jean-Georges), inspecteur rédacteur hors classe, à Limoges (Haute-Vienne).

Gaudel (Henri-Louis), inspecteur rédacteur hors classe, à Bar-le-Duc (Meuse).

Come (Marcel-Raymond-Auguste), inspecteur de 1re classe, S. R. F., Seine-Domaines, service central des domaines.

Reignon (Jacques), inspecteur rédacteur hors classe, S. R. F., Seine E. 1, direction générale.

Cristini (Roger-François-Laurent), inspecteur rédacteur hors classe, S. R. F., Seine E. 1, service central des domaines.

Marche (Pierre-Michel), inspecteur de 1re classe, Seine-Domaines.

Tisseron (Jean-Emile), inspecteur rédacteur hors classe, à Versailles (Seine-et-Oise).

Arrago (Jean-Pierre-Robert), inspecteur rédacteur hors classe, à Paris (Seine E. 1).

Coumetou (Pierre-Henri-Louis), inspecteur rédacteur de 1re classe, à la Rochelle (Charente-Maritime).

Pelissier (Jean-Basile), inspecteur hors classe, en Algérie.

Roche (André-Louis), inspecteur de 1re classe, Seine-Domaines, brigades domaniales.

Bonafoux (Robert), inspecteur rédacteur hors classe, à Bordeaux (Gironde).

Senezergues (Jean-Elie-Pierre), inspecteur receveur de 1re classe, à Argelès-Gazost (Hautes-Pyrénées).

Desarnaud (Louis), inspecteur hors classe, à Privas (contrôle) (Ardèche).

Delarue (Pierre-André), inspecteur rédacteur hors classe, à Paris (Seine E. 2).

Laur (Emile-Christian), inspecteur rédacteur de 1re classe, à Auxerre (Yonne).

Martin (Louis-Antoine-Emilien), inspecteur de 1re classe, détaché auprès du ministère de la justice.

Lecoq (Alfred-Emile-Adrien), inspecteur rédacteur hors classe, à Chambéry (Savoie).

Guilton (Auguste Henri-Fernand), inspecteur rédacteur hors classe, à Bordeaux (Gironde).

Kersulec (Louis-Marie), inspecteur hors classe, à Paris (Seine-Société).

Demont (Yves-Gaston-Gabriel), inspecteur rédacteur hors classe, S. R. F., Seine E. 1, direction générale.

Tournier (Pierre-André), inspecteur rédacteur hors classe, à Bourg (Ain).

Franchomme (Gérard-Louis-Henri), inspecteur rédacteur hors classe, à Lille (1) (Nord).

Bruron (Jacques Sylvain), inspecteur rédacteur de 1re classe, à Rouen (Seine-Maritime).

Morhain (Robert), inspecteur, à Angoulême (1er contrôle) (Charente).

Vigier (Pierre-Claude), inspecteur rédacteur hors classe, S. R. F., Seine E. 1, direction générale.

Boirin (Jean-Camille-Auguste), inspecteur rédacteur de 1re classe, à Dijon (Côte-d'Or).

Raufaste (André), inspecteur rédacteur de 1re classe, à Coutances (Manche).

Chaubet (Georges), inspecteur rédacteur hors classe, à Paris (Seine E. 3).

Lagarde (Georges-Maurice), inspecteur rédacteur de 1re classe, à Mont-de-Marsan (Landes).

Perier (Pierre-Jean-Benoit), inspecteur de 1re classe, à Rodez (2e contrôle « S ») (Aveyron).

Desclaux (Raoul-Pierre-Henri), inspecteur rédacteur hors classe, à Tulle (Corrèze).

Par décret en date du 6 septembre 1958, MM. Gallier et Randegger, anciens administrateurs du Gouvernement tunisien rattachés au ministère des finances et des affaires économiques en qualité d'administrateurs civils puis affectés dans le cadre des administrateurs civils de la direction générale des impôts (enregistrement et domaines), ont été reclassés le premier dans la classe exceptionnelle (ancienneté du 1er août 1953) et le second dans la 1re classe, 3e échelon (ancienneté du 12 février 1954), du corps des administrateurs civils de cette administration.

Inspection générale de l'économie nationale.

Par arrêté interministériel du 28 août 1958, M. Lagnace (Louis), inspecteur général de l'économie nationale, est, sur sa demande, mis en disponibilité depuis le 2 décembre 1946, et à compter du 2 décembre 1955 détaché auprès de la Société nationale des chemins de fer français et placé en position hors cadre.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 6 septembre 1958 conférant l'honorariat à un professeur de l'école nationale des chartes.

Par décret en date du 6 septembre 1958, l'honorariat est conféré à M. Robert Bossuat, ancien professeur de philologie romane à l'école nationale des chartes.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 58-758 relatif à l'organisation de l'école technique des mines de Douai.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 août 1958 : page 7899, Admission sur titres, au lieu de : « Les candidats doivent : être Français, originaires des territoires d'outre-mer, ou citoyens... », lire : « Les candidats doivent : être Français originaires des territoires d'outre-mer, ou citoyens... ».

Application du décret n° 58-758 du 19 août 1958 relatif à l'organisation de l'école technique des mines de Douai.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 17 juin 1953, modifié par décrets n° 57-1280 du 11 décembre 1957 et n° 58-758 du 19 août 1958, portant organisation de l'école technique des mines de Douai;

Vu l'arrêté du 28 août 1953 modifié pris pour l'application du décret du 17 juin 1953 précité;

Vu les propositions formulées par le directeur de l'école technique des mines de Douai, après avis du comité d'enseignement et du conseil de perfectionnement de l'école, dans ses lettres des 9 octobre et 7 décembre 1957;
Vu les lettres n° 1668, 218, 638, 1252 DM/23 des 25 novembre 1957, 3 février, 2 avril et 30 juillet 1958 du directeur des mines;
Sur la proposition du directeur de l'administration générale,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 28 août 1953 pris pour l'application du décret du 17 juin 1953, portant organisation de l'école technique des mines de Douai, est complété par les dispositions ci-après:

« *Art.* 6 ter. — En application des dispositions de l'article 17 du décret du 17 juin 1953 modifié, des candidats français originaires des territoires d'outre-mer ou citoyens de la République autonome du Togo ou de l'Etat sous tutelle du Cameroun peuvent être admis sur titres à l'école technique des mines de Douai dans les conditions ci-après:

« Les candidats doivent:

« Etre jugés par le comité d'enseignement aptes à suivre les cours de l'école; ils sont dispensés de l'examen d'admissibilité et de l'examen du premier degré;

« Justifier, pour se présenter à l'examen du deuxième degré, de l'accomplissement de 300 journées de travail formateur rémunéré accomplies dans les conditions précisées à l'article 6;

« Les candidats pourront être déclarés admis s'ils obtiennent à l'examen du deuxième degré une note au moins égale à 12 sur 20.

« *Art.* 6 quater. — Tout candidat à l'admission sur titres doit se faire inscrire au mois d'avril auprès de l'autorité locale, en déposant les pièces suivantes:

« 1° Une demande d'inscription, approuvée par les parents si le candidat n'est pas majeur, faisant connaître ses nom, prénoms et domicile, mentionnant les études préparatoires et les services déjà effectués dans l'industrie minière;

« 2° Un certificat médical constatant qu'il est de bonne constitution et exempt de toute infirmité permanente le rendant inapte au travail dans les mines, et ayant moins de six mois de date;

« 3° Un engagement signé par le candidat s'il est majeur, ou par ses parents dans le cas contraire, d'acquitter le prix de la pension et de subvenir à toutes ses dépenses d'entretien;

« 4° Une pièce officielle établissant qu'il aura au 1er juillet suivant dix-neuf ans accomplis;

« 5° Un certificat officiel de nationalité.

« *Art.* 6 quinquies. — L'autorité locale adresse au directeur de l'école, avec les pièces visées à l'article 6 *quater*, un rapport décrivant les connaissances de l'intéressé, les études faites et les services accomplis dans l'industrie minière.

« Ce rapport est soumis au comité d'enseignement au cours du mois de juin. Le comité donne, à la majorité, son avis sur l'aptitude du candidat à suivre l'enseignement de l'école.

« Si l'avis ainsi donné est défavorable, le candidat peut demander à comparaître devant le comité, à Douai; à la suite de cette comparution l'avis est éventuellement modifié.

« *Art.* 6 sexies. — Les élèves admis sur titres sont nommés discrétionnairement par le ministre chargé des mines parmi les candidats ayant fait l'objet d'un avis favorable du comité d'enseignement et ayant subi avec succès l'examen du deuxième degré.

« Leur nombre ne peut dépasser la moitié du nombre fixé en conseil de perfectionnement pour l'admission par concours des élèves français ».

Art. 2. — Les articles 9 et 10 de l'arrêté du 28 août 1953 sont remplacés par les articles suivants:

« *Art.* 9. — Des élèves de nationalité étrangère agréés par le ministre peuvent être admis à l'école technique des mines de Douai soit par concours, soit sur titres.

« L'âge minimum est fixé à dix-neuf ans révolus au 1er juillet de l'année d'entrée à l'école.

« *Art.* 10. — Les candidats étrangers désirant se présenter au concours doivent présenter pendant le mois d'avril un dossier comprenant:

« 1° Les pièces visées aux 1°, 3° et 4° de l'article 2, l'engagement financier devant également porter sur le droit de scolarité;

« 2° Un acte de naissance, ou une pièce certifiant son âge, délivrée par son autorité nationale, l'un ou l'autre visé par le ministère français des affaires étrangères.

« Les candidats étrangers à l'admission par concours doivent satisfaire aux mêmes épreuves que les candidats français.

« Les épreuves écrites pourront avoir lieu à l'étranger dans des centres organisés par la représentation diplomatique française.

« Les candidats étrangers à l'admission par concours sont, à l'admissibilité et à l'admission, classés en numéro *bis* avec les candidats français.

« Les élèves étrangers démissionnaires ne sont pas remplacés.

« *Art.* 10 bis. — Les candidats étrangers à l'admission sur titres doivent adresser dans le courant du mois d'avril, au ministre chargé des mines, un dossier comportant les pièces énumérées à l'article 6 *quater* ci-dessus.

« Ils doivent également justifier de 300 journées de travail formateur rémunéré pour être autorisés à subir l'examen du deuxième degré.

« Le ministre chargé des mines adresse le dossier de présentation au directeur de l'école en lui demandant de s'assurer que le candidat est susceptible de suivre avec profit l'enseignement de l'école.

« Le comité d'enseignement donne, à la majorité, son avis sur l'aptitude du candidat à suivre l'enseignement de l'école.

« Les élèves étrangers, admis sur titres, sont nommés discrétionnairement par le ministre chargé des mines parmi les candidats reconnus aptes à suivre l'enseignement de l'école et ayant subi avec succès l'examen du second degré ».

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale et l'ingénieur en chef des mines, directeur de l'école technique des mines de Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 août 1958.

EDOUARD RAMONET.

Emploi de matériel dans les mines grisouteuses.

Par arrêté MS 140/58 en date du 3 septembre 1958, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté n° 110/57 du 24 juillet 1957, agréant pour être employés dans les mines grisouteuses les « locotracteurs types C 3755 K 3, C 2755 K 3 » construits par la Société Berry, 92, rue Bonte-Pollet, à Lille (Nord), la notice descriptive et les plans 63045 A, 63046 A, 63028 A, 66803 A, joints au présent arrêté, définissant une modification apportée au boîtier de l'empilage d'aspiration.

Lorsque l'appareil livré comportera la variante prévue par le présent arrêté:

Le certificat de conformité établi par le constructeur conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté n° 110/57 devra faire mention du présent arrêté.

La ou les plaques signalétiques de l'appareil devront porter le numéro de l'arrêté du 24 juillet 1957 et le numéro du présent arrêté.

Le constructeur devra fournir en même temps que la copie de l'arrêté n° 110/57 une copie du présent arrêté.

Les conditions d'emploi prévues à l'arrêté n° 110/57 demeurent sans changement.

Par arrêté MS 141/58 en date du 3 septembre 1958, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 26 juillet 1954 agréant pour être employés dans les mines grisouteuses les « locotracteurs types 2789 BB, 3789 BB » construits par la Société Berry, 92, rue Bonte-Pollet, à Lille (Nord), la notice descriptive et les plans 63045 A, 63046 A, 63040 A, 63039 B joints au présent arrêté, définissant une modification apportée au boîtier de l'empilage aspiration.

Lorsque l'appareil livré comportera la variante prévue par le présent arrêté:

Le certificat de conformité établi par le constructeur conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 26 juillet 1954 devra faire mention du présent arrêté;

La ou les plaques signalétiques de l'appareil devront porter la date de l'arrêté du 26 juillet 1954 et le numéro du présent arrêté;

Le constructeur devra fournir en même temps que la copie de l'arrêté du 26 juillet 1954 une copie du présent arrêté.

Les conditions d'emploi prévues à l'arrêté du 26 juillet 1954 demeurent sans changement.

Par arrêté MS 142/58 en date du 3 septembre 1958, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « rhéostat à liquide type L N 3 » construit par la Société d'usinage de matériel électrique, 28, rue Gambetta, à Boulogne-Billancourt (Seine).

Les appareils livrés doivent être conformes au type agréé. Le carter de la boîte à câbles des dispositifs de sécurité, le carter de la boîte de raccordement des câbles rotoriques et le carter de l'interrupteur de fin de course devront avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous les pressions respectives de 12, 8,5 et 4 hpz.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La boîte de raccordement des câbles rotoriques, la boîte à câbles des dispositifs de protection et l'interrupteur de fin de course devront être équipés d'entrées de câble d'un type agréé faisant avec leur carter un joint d'au moins 25 mm de largeur pour les deux boîtes à câbles et 12 mm pour l'interrupteur; les vis de fixation de ces entrées ne devront pas déboucher à l'intérieur des carters;

2° Les carters de connexion des électrodes fixes devront être entièrement remplis de compound ne présentant dans sa masse aucun vide interne.

Les usagers devront procéder, au moins une fois par trimestre, à une vérification mécanique du dispositif d'arrêt commandé par le flotteur. Ils devront s'assurer à la mise en service du rhéostat, et ensuite au moins une fois par an, par vidange, du bon fonctionnement du flotteur et du dispositif de coupure du courant qui, en cas de manque de liquide, doit fonctionner dès que le niveau du liquide est à plus de 72 mm de la face interne du couvercle de la cuve du rhéostat.

Par arrêté MS 143/58 en date du 3 septembre 1958, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses l' « exploseur 25-50 mines type C. P. S. 25 » construit par la société nouvelle La Précision électrique, 10, rue Crocé-Spinelli, à Paris (14e), et présenté par la Société anonyme Nobel-Bozel, 67, boulevard Haussmann, à Paris (8e).

Les appareils livrés doivent être conformes au type agréé et leur carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 6,5 hpz.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si la différence de diamètre entre l'axe de manœuvre et son logement ne dépasse pas 0,5 mm.

L'intensité du courant débité par l'exploseur ne devra pas être inférieure à 0,95 ampère pour une résistance du circuit extérieur égale à 100 ohms.

Par arrêté MS/44/58 en date du 3 septembre 1958, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « bouton-poussoir type BP 1 » construit par la société Electro Sécurité industrielle, 41, rue Jules-Guesde, à Alfortville (Seine).

Les appareils livrés doivent être conformés au type agréé et leur carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 6 hpz.

Les usagers ne pourront utiliser les appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'axe de commande et son logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'entrées de câble d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 12 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 6 septembre 1958 portant règlement local de la station de pilotage de la Charente.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 28 mars 1928 sur le régime du pilotage dans les eaux maritimes;

Vu le décret du 7 novembre 1932 portant application de la loi du 28 mars 1928 à la station de pilotage de la Charente;

Vu le décret du 21 août 1947 portant règlements locaux des stations de pilotage des Pertuis, modifié par les décrets du 8 juin 1949 et du 15 janvier 1952;

Vu l'enquête réglementaire,

Décrète:

Art. 1er. — Les décrets des 7 novembre 1932, 21 août 1947, 8 juin 1949 et 15 janvier 1952, concernant la station de pilotage de la Charente, sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes.

Art. 2. — Le règlement général de pilotage approuvé par le décret du 14 décembre 1929 modifié est applicable à la station de la Charente.

Art 3. — Règlement local de la station de pilotage de la Charente.

« *Art.* 1er. — La station de la Charente se compose de cinq pilotes.

« La résidence de ces pilotes est fixée de la façon suivante:

« A Rochefort, trois pilotes;

« A Tonnay-Charente, deux pilotes.

« *Art.* 2. — Les pilotes de la station de la Charente sont chargés de prendre à l'île d'Aix les navires à destination de tous les ports de la Charente. Ils assurent exclusivement la sortie des navires des ports de la Charente jusqu'à la mer, la rade de la Pallice et de Chef-de-Baie.

« Le débarquement du pilote de sortie est effectué par le bateau-pilote de la Rochelle-Pallice. A titre de réciprocité, le débarquement du pilote de mer est fait par le bateau-pilote de la Charente.

« *Art.* 3. — Pour tous les navires astreints au pilotage en application de la loi du 28 mars 1928, le pilotage est obligatoire pour l'entrée ou la sortie de la Charente jusqu'à la mer, ainsi que pour les mouvements dans les limites de la station telles qu'elles sont fixées par l'article 2 ci-dessus.

« *Art.* 4. — Pour les parcours et mouvements prévus au tableau ci-dessous, les tarifs comportent, suivant le parcours effectué, une taxe calculée d'après la jauge nette du navire.

Tarif général de la station de la Charente.

PILOTAGE OU TRAJET	PRIX A RAISON DU TONNAGE NET DES BATIMENTS											Au-dessus des 1.000 tonneaux. — Par tonneau de jauge nette.
	0 à 150.	151 à 200.	201 à 250.	251 à 300.	301 à 400.	401 à 500.	501 à 600.	601 à 700.	701 à 800.	801 à 900.	901 à 1.000.	
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Ile d'Aix à Rochefort	11.098	11.683	12.267	12.851	14.019	15.188	16.355	17.524	18.693	19.860	21.029	4,90
Ile d'Aix à Tonnay-Charente	13.143	13.727	14.312	15.479	18.108	19.276	20.445	21.614	22.781	23.950	25.117	5,65
Rochefort à la mer	14.240	15.751	17.257	18.762	20.595	22.392	24.243	26.027	27.634	29.285	30.948	11
Tonnay-Charente à la mer	16.285	17.796	19.301	21.390	24.684	26.480	28.332	30.117	31.772	33.374	35.036	11,75
Appontements Rochefort à bassins-appontements Tonnay, à Saint-Gobain et *vice versa*.	1.636	1.810	1.986	2.162	2.336	2.512	2.688	2.862	3.038	3.212	3.388	0,80
Appontements Rochefort ou bassins à flot à Tonnay-Charente ou *vice versa*	2.512	2.950	3.388	3.855	4.440	5.024	5.607	6.192	6.776	7.360	7.945	2,50
Ile d'Aix à la mer ou à la rade de la Pallice ou Chef-de-Baie ou *vice versa*	3.142	4.069	4.990	5.911	6.576	7.204	7.887	8.503	8.991	9.498	9.919	6,10
Ile d'Aix à rade de la Pérotine ou à la rade des Trousses ou *vice versa*	1.505	1.967	2.492	2.960	3.472	3.933	4.455	4.913	5.464	5.900	6.422	4,90

NOTA. — Le tonnage des navires est arrondi au tonnage supérieur de chaque catégorie: 150, 200, 250, 300, 400, 500, 600, 700, 800, 900, 1.000 tonneaux inclus. Au-dessus de 1.000 tonneaux, la taxe est calculée sur le tonnage réel. Les tarifs ci-dessus sont ceux des navires à propulsion mécanique. Ils sont doublés pour les navires à voiles.

« *Art.* 5. — Les pilotes de la station de la Charente sont répartis pour leur service en deux bordées:

« 1° Pour le service d'entrée, deux pilotes à l'île d'Aix;

« 2° Pour le service de sortie, deux pilotes à Rochefort ou à Tonnay-Charente selon les besoins du service.

« Les salaires et toutes indemnités, sauf celles représentant le remboursement des frais personnels, sont mis en commun et les conditions de leur répartition entre les intéressés sont fixées par un règlement intérieur, conformément à l'article 24 du décret du 14 décembre 1929 portant règlement général du pilotage.

« *Art.* 6. — Le service sera dirigé par un chef de pilotage, nommé conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi du 28 mars 1928, commun aux stations de la Rochelle-Pallice et de la Charente.

« Il lui sera adjoint un représentant résidant à Rochefort.

« La rémunération du chef du pilotage et de son représentant est assurée par un prélèvement de 4 p. 100 sur toutes les recettes de pilotage de la station de la Charente.

« *Art.* 7. — Le matériel de la station se compose d'une forte vedette, demi-pontée, munie d'un moteur d'une puissance suffisante pour lui permettre d'assurer le service en tous temps en rade de l'île d'Aix.

« *Art.* 8. — La gestion du matériel est assurée par la collectivité des pilotes sous le contrôle de l'administrateur de l'inscription maritime.

« Les pilotes prélèvent sur les recettes brutes de pilotage les sommes nécessaires à l'exploitation, à l'entretien courant, aux grosses réparations et au renouvellement du matériel. Le pourcentage des recettes affecté au matériel est déterminé par les pilotes réunis en assemblée générale ainsi que la répartition de ce pourcentage entre les différents postes énumérés ci-dessus.

« Les pourcentages fixés doivent recevoir l'accord de l'administrateur de l'inscription maritime et sont insérés au règlement intérieur. Ils peuvent être revisés sur l'initiative de l'administration ou sur la demande motivée des pilotes.

« Le fonds de renouvellement est, comme le matériel, la propriété des pilotes par parts individuelles et égales.

« *Art.* 9. — A l'arrêté des comptes de chaque exercice, la collectivité déterminera la valeur du matériel en tenant compte notamment de la dépréciation due à l'usage et de la plus-value qu'il a acquise éventuellement. La valeur ainsi calculée sera approuvée par l'administration de l'inscription maritime.

« *Art.* 10. — Le pilote qui se retire ou qui est licencié ou décédé en exercice reçoit sur le fonds de renouvellement sa quote-part de ce fonds, plus une somme représentant sa part de la valeur du matériel à l'époque du départ. Le pilote qui entre en service verse au même fonds une somme égale à une part évaluée au moment de son entrée en fonctions. Cette somme est acquittée en un ou plusieurs versements ou au moyen d'une retenue sur ses salaires qui ne pourra excéder 15 p. 100.

« Les sommes dues par les pilotes au fonds de matériel sont frappées d'un intérêt de 5 p. 100 l'an.

« *Art.* 11. — Le pilote qui conduit un navire ne peut prétendre à indemnité complémentaire, sauf les cas prévus par le règlement général et qui sont ainsi fixés:

« 1.000 F pour le service de nuit effectué entre l'allumage et l'extinction des phares;

« 1.000 F par journée de présence à bord des navires soumis à des expériences, au pilote arrêté à l'avance ou retenu à bord;

« 2.000 F par marée pour veille d'échouage ou de sécurité lorsque le capitaine d'un navire ou le capitaine de port en feront la demande.

« Quand un pilote assure une veille d'échouage ou de sécurité, le capitaine doit mettre à sa disposition une bordée commandée par un officier. Le pilote a droit à la nourriture et au logement pendant son séjour à bord. La veille d'échouage prend fin lorsque le navire flotte à nouveau.

« 500 F par service inutilisé après avoir été convoqué et avoir répondu à cet appel ou attente dépassant une heure.

« 400 F par repas principal et 100 F pour petit déjeuner non fournis au pilote pendant son séjour à bord.

« *Art.* 12. — Tout pilote retenu par un capitaine pour conduire son navire à l'estuaire de la Gironde ou en rade des Sables-d'Olonne a droit à une indemnité fixée de la façon suivante:

« De 0 à 150 tonneaux de jauge nette: 13.700 F.
« De 150 à 300 tonneaux de jauge nette: 19.750 F.
« De 300 à 1.000 tonneaux de jauge nette: 27.250 F.
« Plus de 1.000 tonneaux de jauge nette: 33.200 F.

« *Art.* 13. — Une retenue est opérée sur les recettes de la station pour fournir aux pilotes et à leurs veuves et orphelins des pensions et des secours conformément aux dispositions de l'article 28 de la loi du 28 mars 1928 sur le régime du pilotage dans les eaux maritimes.

« Un arrêté du ministre chargé de la marine marchande déterminera:

« 1° Les conditions d'âge et de service dans le pilotage que devront réunir les pilotes pour avoir droit à des pensions ou à des secours;

« 2° Les conditions dans lesquelles des pensions ou des secours seront attribués aux veuves et aux orphelins des pilotes;

« 3° Le taux de ces pensions et secours ainsi que les dispositions relatives à la gestion des fonds provenant de la retenue prescrite par le paragraphe 1er du présent article, ainsi que le montant de la retenue. »

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 septembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ROBERT BURON.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY

Décret du 6 septembre 1958 modifiant le règlement local de la station de pilotage des Sables-d'Olonne.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 28 mars 1928 sur le régime du pilotage dans les eaux maritimes;

Vu le décret du 6 juin 1929 portant règlement local de la station de pilotage des Sables-d'Olonne, ensemble les textes qui l'ont complété ou modifié, notamment le décret du 1er mars 1940;

Vu l'enquête réglementaire,

Décrète:

Art. 1er. — Les article 6 et 7 du décret susvisé du 6 juin 1929 modifié sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

« *Art.* 6 (nouveau). — Le pilote qui conduit un bâtiment ne peut prétendre à aucune indemnité complémentaire pour le premier jour où il est maintenu à bord. Le capitaine n'a droit comme jour de planche qu'à un délai de vingt-quatre heures. Passé ce délai, le pilote est payé des indemnités supplémentaires suivantes:

« Lorsque le bateau pilote reste, à la demande du capitaine, au service du navire: pour l'embarcation, 1.050 F par jour, et pour chaque homme de l'équipage, 525 F par jour.

« Tout pilote appelé à bord d'un navire présent au port et n'effectuant pas sa sortie à la même marée reçoit une indemnité de 525 F si aucune manœuvre n'est effectuée et de 788 F si le navire change de place ».

» *Art.* 7 (nouveau). — Tarif de la station des Sables-d'Olonne:

TONNAGE NET	DE LA MER ou par le travers des Barges dans le port des Sables et *vice versa*.	DES BARGES en rade des Sables et *vice versa*.	DE LA RADE des Sables dans le port des Sables et *vice versa*.	EN DEHORS des Barges jusqu'à l'île-d'Yeu ou en rade de Saint-Gilles ou jusque par le travers des Baleines.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Jusqu'à 100 tx...	5.950	3.100	2.850	3.100
De 101 à 150 tx.	6.875	3.375	3.500	3.375
De 151 à 200 tx.	7.775	3.625	4.150	3.625
De 201 à 250 tx.	8.675	3.875	4.800	3.875
De 251 à 300 tx.	9.575	4.150	5.450	4.150
De 301 à 400 tx.	11.400	4.675	6.750	4.675
De 401 à 500 tx.	13.325	5.050	8.275	5.050
De 501 à 600 tx.	14.775	5.450	9.350	5.450
De 601 à 700 tx.	16.450	5.700	10.875	5.700
De 701 à 800 tx.	17.875	5.950	11.925	5.950
De 801 à 900 tx.	19.425	6.225	13.475	6.225
De 901 à 1.000 tx.	21.000	6.475	14.500	6.475
Par tonneau au-dessus de 1.000 tonneaux.....	12,75	4,95	7,80	4,95

NOTA 1. — Ces tarifs sont les mêmes, que les pilotes aient été ou non forcés de mouiller pendant le trajet, sous réserve de l'indemnité réglementaire prévue à l'article 18 des dispositions générales.

NOTA 2. — Au-dessus de 2.000 tonneaux, l'augmentation est réglée comme suit pour les bâtiments de l'Etat: de 2.000 à 3.000 tonneaux: 2 F par tonneau; au-dessus de 3.000 tonneaux: 1,20 F par tonneau.

Art. 2. — Les indemnités de nourriture prévues à l'article 2 du décret susvisé du 1er mars 1940 sont portées aux taux suivants:

Pour chaque repas principal: 500 F.
Pour le petit déjeuner: 100 F.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 septembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ROBERT BURON.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Décret du 6 septembre 1958 portant acceptation de la démission d'un ingénieur géographe.

Par décret du 6 septembre 1958, est acceptée, pour compter du 17 septembre 1958, la démission de M. Dubor (Jean-Louis-Alphonse), ingénieur ordinaire géographe de 2e classe à l'institut géographique national.

Affectation définitive au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme d'une partie du terrain de manœuvres de Sarreguemines-Neunkirch (Moselle).

Par arrêté du 20 juillet 1958, est affectée à titre définitif au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, direction des bases aériennes), en vue de l'aménagement d'un terrain d'aviation légère et sportive, une emprise de 25 ha 99 a 36 ca, prélevée sur le terrain de manœuvres de Sarreguemines-Neunkirch (Moselle), telle que cette emprise, cadastrée à Neunkirch, section A, n° 1782/567, pour 9 ha 27 a 85 ca, et à Frauenberg, section A, n° 1761/1050 pour 16 ha 71 a 51 ca, est figurée sur le plan annexé au présent arrêté.

Affectation définitive au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme d'une partie du terrain de manœuvres de Gueblange-lès-Dieuze (Moselle).

Par arrêté du 21 juillet 1958, est affectée à titre définitif au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, direction des bases aériennes), en vue de l'aménagement d'un terrain d'aviation légère et sportive, d'une emprise de 11 ha 57 a 33 ca prélevée sur le terrain de manœuvres de Gueblange-lès-Dieuze, telle que cette emprise, cadastrée à Gueblange-lès-Dieuze, section B, n° 159/143, est figurée sur le plan annexé au présent arrêté.

Affectation définitive au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme d'une partie du terrain de manœuvres de Sarrebourg-Buhl (Moselle).

Par arrêté du 22 juillet 1958, est affecté à titre définitif au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, direction des bases aériennes), en vue de l'aménagement d'un terrain d'aviation légère et sportive, une emprise de 21 ha 99 a 26 ca, prélevée sur le terrain de manœuvre de Sarrebourg-Buhl (Moselle), telle que cette parcelle cadastrée à Buhl, section B, n° 566/154, est figurée sur le plan annexé au présent arrêté.

Conditions d'admission dans les sections des écoles nationales de la marine marchande préparant à l'examen d'élève chef de quart.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret sur l'organisation de l'enseignement maritime en date du 28 novembre 1930;

Vu l'arrêté du 30 juin 1949 modifié fixant les conditions d'admission dans les écoles nationales de la marine marchande et d'attribution de bourses,

Arrête:

Art. 1er. — Il est ajouté au chapitre troisième de l'arrêté du 30 juin 1949 une section ainsi rédigée:

SECTION II *bis*

Article 10 *bis*.

Section des élèves chef de quart.
Conditions particulières d'admission.

Le cours préparatoire à l'examen pour l'obtention du diplôme d'élève chef de quart est ouvert aux candidats qui réunissent les conditions d'âge et de navigation exigées pour l'obtention de ce diplôme et qui ont subi, avec succès, l'examen d'entrée.

Les titulaires de la première partie du baccalauréat (sciences) sont admis sans examen.

Article 10 *ter*.

Epreuves de l'examen.

L'examen comporte des épreuves écrites et des épreuves orales sur les matières dont le programme est donné à l'examen V *bis*.

NATURE DES ÉPREUVES	DURÉE	COEFFICIENT
Epreuves écrites:		
Rédaction française et orthographe	2 h.	4
Mathématiques (arithmétique, algèbre, géométrie).	3 h.	6
Total		10
NOTA. — Nul ne peut être admis à subir les épreuves orales s'il n'a obtenu la note moyenne de 10 aux épreuves écrites.		
Epreuves orales:		
Arithmétique		2
Algèbre		4
Géométrie		4
Total		10
Total général		20

Sont déclarés reçus après épreuves orales les candidats ayant obtenu une note moyenne générale égale ou supérieure à 10 sans toutefois avoir un 0 ou deux notes inférieures à 5.

Une majoration de 5 p. 100 des points obtenus est accordée aux titulaires du C. A. M. délivré par une école d'apprentissage maritime.

Art. 2. — Il est ajouté à l'arrêté du 30 juin 1949 une annexe ainsi rédigée:

ANNEXE V *bis*

PROGRAMME DE L'EXAMEN D'ENTRÉE AU COURS D'ÉLÈVE CHEF DE QUART

A. — *Arithmétique.*

Numérations. Opérations sur les nombres entiers. Enoncés des principaux théorèmes relatifs à la multiplication et à la division.
Caractères de divisibilité par: 2, 5, 4, 25, 9 et 3.
Preuves par 9.
Décomposition d'un nombre en facteurs premiers.
P. G. C. D., P. P. C. M.
Fractions ordinaires et décimales, nombres décimaux, propriétés.
Rapports et proportions.
Grandeurs proportionnelles.
Partages proportionnels.
Règles de trois simple et composée.
Puissances et racines.
Extraction de la racine carrée d'un nombre à une unité décimale près (sans justification théorique).
Calculs simples sur les radicaux.

B. — *Algèbre.*

Nombres algébriques.
Monomes et polynomes: opérations, produits remarquables.
Fractions rationnelles: simplifications et opérations.
Valeur numérique d'une expression.
Fonction linéaire, représentation graphique, construire une droite d'équation donnée.
Equations numériques du premier degré à une ou deux inconnues.
Interprétation graphique.
Application à des problèmes d'arithmétique et de géométrie.
Inéquations du premier degré à une inconnue.

C. — *Géométrie.*

Livre Ier.

Lignes. Angles. Polygones. Egalité des triangles. Perpendiculaires et obliques. Egalité des triangles rectangles. Principales propriétés des triangles. Parallélogrammes. Rectangles. Losanges.

Livre II.

Circonférences. Cercle. Diamètre, corde, tangente. Position relative de deux circonférences. Mesure des angles. Segments capables. Quadrilatères indescriptibles. Problèmes usuels sur les deux premiers livres. Usage de la règle, du compas, de l'équerre, du rapporteur. Constructions simples.

Livre III.

Lignes proportionnelles. Théorème de Thalès. Similitude des triangles et des polygones. Relations métriques dans le triangle rectangle. Polygones réguliers de trois, quatre et six côtés. Longueur d'un arc de circonférence (on admettra que la longueur de la circonférence est $2\pi R$). Problèmes et constructions sur le troisième livre.

Livre IV.

Mesures des surfaces planes. Triangles. Quadrilatères. Polygones. Cercle. Secteur circulaire. Rapport des aires de deux figures semblables.
Problèmes usuels sur le quatrième livre.

D. — *Français.*

Notions simples de grammaire et d'orthographe.
Rédaction française.

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale et des gens de mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 août 1958.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller d'Etat chargé de mission auprès du ministre,
JEAN CAHEN-SALVADOR.

Ouverture à la circulation aérienne publique de l'aérodrome de Loudun (Vienne).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le code de l'aviation civile et commerciale, et notamment ses articles 23, 59, 72, 73 et 74;
Vu l'arrêté du 30 mars 1953 relatif à l'ouverture des aérodromes à la circulation aérienne publique en métropole et dans les départements d'outre-mer;
Vu la demande présentée le 2 mai 1957 par le conseil municipal de Loudun (Vienne);
Vu l'avis du ministre de l'intérieur en date du 15 juillet 1958,

Arrête:

Art. 1er. — L'aérodrome établi par la ville de Loudun sur le territoire de la commune de Veniers (Vienne), au lieudit Bellevue, dénommé « aérodrome de Loudun », et défini par la notice annexée au présent arrêté, est ouvert à la circulation aérienne publique dans les conditions ci-après:

Cet aérodrome est inscrit sur la liste n° 2 (aérodromes publics inspectés) de l'arrêté du 30 mars 1953.

Art. 2. — Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 3. — Le présent arrêté ne préjuge pas les restrictions qui pourront être apportées à l'utilisation de la plate-forme dans l'intérêt de la circulation aérienne.

Art. 4. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 août 1958.

Pour le ministre des travaux publics,
des transports et du tourisme et par délégation:
Le conseiller d'Etat, chargé de mission auprès du ministre,
JEAN CAHEN-SALVADOR.

Ouverture à la circulation aérienne publique sans restriction de l'aérodrome de Sarrebourg-Buhl (Moselle).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le code de l'aviation civile et commerciale, notamment ses articles 23, 59, 72, 73 et 74;
Vu l'arrêté du 30 mars 1953 relatif à l'ouverture des aérodromes à la circulation aérienne publique en métropole et dans les départements d'outre-mer,

Arrête:

Art. 1er. — A dater de la publication du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté du 30 mars 1953 sont, en ce qui concerne l'aérodrome de Sarrebourg-Buhl (Moselle), modifiées comme suit:

Cet aérodrome demeure inscrit sur la liste n° 2 (aérodromes publics inspectés), la mention « réservé au vol à voile » étant supprimée.

Art. 2. — Cette ouverture ne préjuge pas les restrictions qui pourront être apportées à l'utilisation de l'aérodrome dans l'intérêt de la circulation aérienne.

Art. 3. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 août 1958.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:
Le conseiller d'Etat, chargé de mission auprès du ministre,
JEAN CAHEN-SALVADOR.

Déclaration d'utilité publique de la déviation de la route nationale n° 311 A sur le territoire de la commune de Bougival.

Par arrêté du 4 septembre 1958, est déclarée d'utilité publique la déviation de la route nationale n° 311 A dans la section comprise entre les P. K. 5,170 et 6,310 sur le territoire de la commune de Bougival, conformément aux dispositions du plan au 1/500, qui restera annexé au présent arrêté.
L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Liste des candidats déclarés admissibles au concours d'administrateurs de l'inscription maritime.

MM. Cesbron, Chevillard, Claustres, Coudray.

Les épreuves orales débuteront lundi 15 septembre, à neuf heures, à l'administration centrale de la marine marchande, 3, place Fontenoy, Paris (7e).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 6 septembre 1958 portant nomination dans le corps des administrateurs de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 6 septembre 1958 et en application des dispositions de la loi du 2 mars 1957, notamment en ses articles 4, 5 et 6, M. Le Jan (René), contrôleur principal de 1re classe des douanes et régies de l'Indochine, breveté de l'école coloniale, est nommé en surnombre dans le corps des administrateurs de la France d'outre-mer, pour compter du 15 janvier 1958, en qualité d'administrateur, 3e échelon.

Décret du 6 septembre 1958 portant acceptation de la démission de son emploi offerte par un administrateur de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 6 septembre 1958, la démission de son emploi, offerte par M. Gotteland (Jean-Paul), administrateur, 1er échelon, de la France d'outre-mer, est acceptée à la date du 16 août 1958.

Décret du 6 septembre 1958 admettant un administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer à faire valoir, sur sa demande, ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Par décret en date du 6 septembre 1958, M. Henrion (Frédéric), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Décret du 6 septembre 1958 admettant un administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Par décret en date du 6 septembre 1958, M. Belisaire (Vélissarios), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services, pour compter du 30 septembre 1958, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

Décret du 6 septembre 1958 admettant un administrateur en chef de la France d'outre-mer à faire valoir, sur sa demande, ses droits à une pension de retraite.

Par décret en date du 6 septembre 1958, M. Duchamp (André), administrateur en chef, 3e échelon, de la France d'outre-mer, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services, pour compter du 2 octobre 1958.

Décrets du 8 septembre 1958
portant nominations dans la magistrature d'outre-mer.

Par décret en date du 8 septembre 1958, sont nommés:

Avocat général près la cour d'appel de Dakar, en remplacement de M. Billaud, M. Magry, procureur de la République près le tribunal de 1re classe de Dakar.

Substitut du procureur général près la cour d'appel de Dakar, poste transformé, M. Dupuy-Dourreau, procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Conakry, poste transformé.

Procureur de la République près le tribunal de 1re classe de Dakar, en remplacement de M. Magry, M. Cadore, substitut du procureur général près la cour d'appel de Dakar, poste transformé.

Procureur de la République près le tribunal de 1re classe de Conakry, poste transformé, M. Le Camus, substitut du procureur général près la cour d'appel de Dakar, poste transformé.

Procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Kaolack, en remplacement de M. Marie-Nelly, M Despres, procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Thiès.

Procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Kankan, poste transformé, M. Bonnais, procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Kankan.

Premier substitut du procureur de la République près le tribunal de 1re classe de Dakar, poste créé, M. Le Divellec, substitut du procureur de la République près le tribunal de 1re classe de Dakar.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 1re classe de Dakar, en remplacement de M. Le Divellec, M. Massot, substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Saint-Louis.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 1re classe de Dakar, poste créé, M. Charles-Roux, substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Kaolack.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 1re classe de Dakar, poste créé, M. Diallo-Telli, substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Cotonou.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 1re classe de Conakry, poste créé, M. Cornet, procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Ziguinchor, poste supprimé.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 1re classe de Conakry, poste transformé, M. Cros, substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Conakry.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Kankan, poste créé, M. Vincentelli, substitut du procureur de la République près le tribunal de 3e classe d'Abomey, poste supprimé.

Subsulut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Kaolack, en remplacement de M. Leloir, M. Hippeau, substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Tamatave, poste tranformé.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Kaolack, en remplacement de M. Charles-Roux, M. Dubois de Prisque, substitut du procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Ségou, poste supprimé.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Saint-Louis, en remplacement de M. Massot, M. Besnard, substitut du procureur de la République près le tribunal de 3e classe d'Ebolowa, poste supprimé.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Saint-Louis, en remplacement de M. Le Borgne de La Tour, M. Colas, substitut du procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Thiès, poste supprimé.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Saint-Louis, poste créé, M. Decheix, substitut du procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Maroua, poste supprimé.

Avocat général près la cour d'appel de Bamako, en remplacement de M. Cosson, M. Borel, procureur de la République près un tribunal de 1re classe.

Substitut du procureur général près la cour d'appel de Bamako, poste transformé, M. Cambazard, procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Bamako, poste transformé.

Procureur de la République près le tribunal de 1re classe de Bamako, poste transformé, M. Bogat, substitut du procureur général près la cour d'appel de Dakar, chambre détachée à Bamako, poste transformé.

Procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Mopti, poste créé, M. Lesec, procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Kayes.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 1re classe de Bamako, poste créé, M. Cheynier, procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Ségou, poste supprimé.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 1re classe de Bamako, poste transformé, M. Coquerel, substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Bamako.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 1re classe de Bamako, poste créé, M. Guemas, substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Nouméa.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 1re classe de Bamako, poste créé, M. Leloir, substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Kaolack.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Mopti, poste créé, M. Riou, substitut du procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Kayes, poste supprimé.

Avocat général près la cour d'appel d'Abidjan, en remplacement de M. Lucciardi, M. Sabot, substitut du procureur général près la cour d'appel de l'Afrique équatoriale française, chambre détachée à Fort-Lamy.

Substitut du procureur général près la cour d'appel d'Abidjan, poste transformé, M. Spielman, procureur de la République près le tribunal de 2e classe d'Abidjan, poste transformé.

Procureur de la République près le tribunal de 1re classe d'Abidjan, poste transformé, M. Girard, substitut du procureur général près la cour d'appel d'Abidjan, poste transformé.

Procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Gagnoa, poste transformé, M. Chazelet, procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Gagnoa.

Procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Bobo-Dioulasso, poste transformé, M. Jude, procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Bertoua.

Premier substitut du procureur de la République près le tribunal de 1re classe d'Abidjan, poste créé, M. Gaillard, procureur de la République à la suite près un tribunal de 2e classe.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 1re classe d'Abidjan, poste transformé, M. Basse, substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Bouaké.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Bouaké, en remplacement de M. Basse, M. Lottin, substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe d'Abidjan, poste transformé.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe d'Ouagadougou, poste vacant, M. Colinaud, substitut du procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Bertoua, poste supprimé.

Substitut du procureur général près la cour d'appel de Cotonou, poste transformé, M. Branchi, procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Niamey.

Procureur de la République près le tribunal de 1re classe de Cotonou, poste transformé, M. Mace, substitut du procureur général près la cour d'appel de Dakar, chambre détachée à Cotonou, poste transformé.

Procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Niamey, poste transformé, M. Colette, procureur de la République près le tribunal de 3e classe d'Abomey.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 1re classe de Cotonou, poste créé, M. Lessous, procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Bobo-Dioulasso, déplacé d'office.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 1re classe de Cotonou, poste transformé, M. Le Borgne de La Tour, substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Saint-Louis.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 1re classe de Cotonou, poste créé, M. Filhouse, substitut du procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Ziguinchor.

Par décret du 8 septembre 1958, sont nommés:

Avocat général près la cour d'appel de Brazzaville, en remplacement de M. Martin, M. Persinette-Gautrez, substitut du procureur général près une cour d'appel de 1re classe, détaché au ministère de la France d'outre-mer, M. Persinette-Gautrez est maintenu en détachement.

Avocat général près la cour d'appel de Brazzaville, en remplacement de M. Persinette-Gautrez, M. Emmanuelli, substitut du procureur général près la cour d'appel d'Abidjan, poste transformé.

Substitut du procureur général près la cour d'appel de Brazzaville, poste transformé, M. Lecorche, procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Bangui, poste transformé.

Substitut du procureur général près la cour d'appel de Brazzaville, poste transformé, M. Angevin, procureur de la République près le tribunal supérieur d'appel de Papeete, poste transformé.

Procureur de la République près le tribunal de 1re classe de Brazzaville, poste transformé, M. Boni, procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Brazzaville.

Procureur de la République près le tribunal de 1re classe de Pointe-Noire, poste transformé, M. Delamotte, substitut du procureur général près la cour d'appel de Brazzaville, poste transformé.

Procureur de la République près le tribunal de 1re classe de Bangui, poste transformé, M. Donzeau, substitut du procureur général près la cour d'appel de Brazzaville, poste transformé.

Procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Port-Gentil, poste transformé, M. Thiriot, procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Port-Gentil.

Procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Libreville, poste transformé, M. Sourdillat, procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Pointe-Noire, poste transformé.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 1re classe de Brazzaville, poste créé, M. Cordier, procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Garoua, poste supprimé,

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 1re classe de Brazzaville, poste transformé, M. Desbordes, substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Brazzaville.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 1re classe de Brazzaville, poste transformé, M. Foulquier-Gazagnes, substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Brazzaville.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 1re classe de Pointe-Noire, poste transformé, M. Mabilat, substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Pointe-Noire.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 1re classe de Bangui, poste créé, M. Burlion, procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Berberati, poste supprimé.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 1re classe de Bangui, poste transformé, M. Pruilh, substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Diégo-Suarez.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 1re classe de Bangui, poste transformé, M. Perceval, substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Bangui.

Substitut du procureur général près la cour d'appel de Brazzaville, chambre détachée à Fort-Lamy, poste transformé, M. Macherez, procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Libreville.

Procureur de la République près le tribunal de 1re classe de Fort-Lamy, poste transformé, M. Mathieu, procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Fort-Lamy.

Procureur de la République près un tribunal de 2e classe d'Abécher, poste transformé, M. Gaigneron Jollimon de Marolles, procureur de la République près le tribunal de 3e classe d'Abécher.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 1re classe de Fort-Lamy, poste créé, M. Coatleven, substitut du procureur de la République près le tribunal de 3e classe d'Abécher.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 1re classe de Fort-Lamy, poste transformé, M. Douay, substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Fort-Lamy.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Fort-Archambault, poste transformé, M. de Rozario (Jean-Hubert), substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Fort-Lamy, poste transformé.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe d'Abécher, poste transformé, M. Soule, substitut du procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Berberati, poste supprimé.

Par décret du 8 septembre 1958, sont nommés:

Avocat général près la cour d'appel de Tananarive, poste vacant, M. Journiac, substitut du procureur général près une cour d'appel de 1re classe détaché au ministère de la France d'outre-mer. M. Journiac est maintenu en détachement.

Avocat général près la cour d'appel de Tananarive, en remplacement de M. Journiac, M. de Ravel d'Esclapon, procureur de la République près le tribunal de 1re classe de Tananarive.

Substitut du procureur général près la cour d'appel de Tananarive, poste transformé, M. Bourgarel, procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Tamatave, poste transformé.

Substitut du procureur général près la cour d'appel de Tananarive, poste transformé, M. Le Flem, procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Majunga, poste transformé.

Procureur de la République près le tribunal de 1re classe de Tananarive, en remplacement de M. de Ravel d'Esclapon, M. Drouhet-Bougeuil, substitut du procureur général près la cour d'appel de Tananarive, poste transformé.

Procureur de la République près le tribunal de 1re classe de Majunga, poste transformé, M. Marie-Nelly, procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Kaolack.

Procureur de la République près le tribunal de 1re classe de Tamatave, poste transformé, M. Haag, substitut du procureur général près la cour d'appel de Tananarive, poste transformé.

Procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Fianarantsoa, poste transformé, M. Dorwling-Carter (Marcel-Charles), procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Fianarantsoa.

Procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Tuléar, poste transformé, M. Giresse, procureur de la République près un tribunal de 2e classe.

Procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Mamoutzou, poste créé, M. Bessy, président du tribunal de 3e classe de Bambari, poste transformé. M. Bessy est placé en position de service détaché au ministère de la France d'outre-mer (services judiciaires).

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 1re classe de Tamatave, poste transformé, M. Rivière, procureur de de la République près le tribunal de 3e classe de Tuléar, poste transformé.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 1re classe de Tamatave, poste transformé, M. Belot, procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Farafangana, poste supprimé.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 1re classe de Tamatave, poste créé, M. Servat, procureur de la République près le tribunal de 3e classe d'Ambatondrazaka, poste supprimé.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 1re classe de Majunga, poste transformé, M. Vautier, substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Majunga.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 1re classe de Majunga, poste transformé, M. Mercier, substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Majunga.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 1re classe de Tananarive, poste créé, M. Piton, juge d'instruction près le tribunal de 2e classe d'Abidjan.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Tuléar, poste créé, M. Tignol, substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Tamatave, poste transformé.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Diégo-Suarez, en remplacement de M. Pruilh, M. Colomb, substitut du procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Farafangana, poste supprimé.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Fianarantsoa, poste créé, M. Guilhe La Combe de Villers, juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de Dakar. M. Guilhe La Combe de Villers est placé en position de service détaché au ministère de la France d'outre-mer (services judiciaires).

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Fianarantsoa, en remplacement de M. Guilhe La Combe de Villers, M. Chaillou, substitut du procureur de la République près le tribunal de 3e classe d'Ambatondrazaka, poste supprimé.

Par décret du 8 septembre 1958, sont nommés.

Substitut du procureur général près la cour d'appel de Yaoundé, poste transformé, M. Finielz, procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Douala, poste transformé.

Substitut du procureur général près la cour d'appel de Yaoundé, poste transformé, M. Donnier, procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Yaoundé, poste transformé.

Procureur de la République près le tribunal de 1re classe de Douala, poste transformé, M. Laure, substitut du procureur général près la cour d'appel de Yaoundé, poste transformé.

Procureur de la République près le tribunal de 1re classe de Yaoundé, poste transformé, M. Sanglier, substitut du procureur général à la suite près la cour d'appel de Yaoundé.

Procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Dschang, poste transformé, M. Thuillier, procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Dschang.

Procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Garoua, poste transformé, M. Combes, procureur de la République près le tribunal de 3e classe de N'Kong-Samba, poste supprimé.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 1re classe de Douala, poste transformé, M. Lubin, procureur de la République près le tribunal de 3e classe d'Ebolowa, poste supprimé.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 1re classe de Douala, poste créé, M. Marchaud, substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Douala.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 1re classe de Douala, poste transformé, M. Chifflet, substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Douala.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 1re classe de Yaoundé, poste créé, M. Romeyer, procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Maroua, poste supprimé.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Garoua, poste créé, M. Niverd, substitut du procureur de la République près le tribunal de 3e classe de N'Kong-Samba, poste supprimé.

Par décret du 8 septembre 1958, sont nommés:

Procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Nouméa, poste créé, M. Braive, procureur de la République près le tribunal supérieur d'appel de Djibouti, poste transformé.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Nouméa, en remplacement de M. Guemas, M. Amadeo, substitut du procureur de la République à la suite, près le tribunal de Nouméa.

Procureur de la République près le tribunal supérieur d'appel de 1re classe de Papeete, poste créé, M. Waddy, substitut du procureur général près la cour d'appel de Dakar, poste transformé.

Procureur de la République près le tribunal supérieur d'appel de 1re classe de Djibouti, poste créé, M. Roux, substitut du procureur général près la cour d'appel d'Abidjan, poste transformé.

Décret du 8 septembre 1958 portant détachement d'un magistrat d'outre-mer.

Par décret du 8 septembre 1958, M. Barnicaud (Pierre-Ernest-Georges), magistrat du 2e grade, 2e échelon, substitut général près la cour d'appel du Cameroun, est placé en position de service détaché auprès du Gouvernement togolais pour remplir les fonctions de procureur de la République près le tribunal supérieur d'appel de Lomé, pour une période maximum de deux ans à compter de la date du présent décret.

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Décret n° 58-830 du 11 septembre 1958 relatif aux commissions de contrôle des attributions des logements dans les habitations à loyer modéré auprès des comités départementaux d'habitations à loyer modéré.

RAPPORT

Le décret du 27 mars 1954, modifié par le décret du 26 juillet 1955, fixant les conditions d'attribution des logements dans les habitations à loyer modéré, a imposé l'établissement, par chaque organisme, d'un règlement spécial d'attribution fondé sur un certain nombre de critères, les uns généraux, les autres appropriés aux situations locales.

L'expérience de plus de trois années a montré que la grande majorité des conseils d'administration s'acquittait avec conscience de cette tâche singulièrement délicate.

Néanmoins, en raison de la disproportion entre le nombre des logements mis en location et celui des familles qui attendent d'être logées, les attributions donnent lieu à des contestations ou à des critiques le plus souvent injustifiées. L'ensemble des offices et sociétés d'habitations à loyer modéré risque ainsi de se voir suspecter, sans motif réel, ou de se voir reprocher à tort des faiblesses qui ne sont heureusement le fait que d'un petit nombre.

L'union nationale des fédérations d'organismes d'habitations à loyer modéré, très consciente de la gravité de ce problème, a décidé d'agir auprès de ses adhérents pour enlever tout fondement à d'éventuelles critiques qui, pour localisées qu'elles soient, jetteraient le discrédit sur l'ensemble de la famille des habitations à loyer modéré.

Dans le même souci, il a paru nécessaire d'apporter certaines modifications au décret du 27 mars susvisé, afin de faciliter le fonctionnement des comités départementaux des habitations à loyer modéré responsables, en vertu de ce même décret, du contrôle des attributions.

Il est institué dans le département de la Seine, et facultativement dans les autres départements, à la diligence des préfets, des commissions spécialisées présidées par un magistrat et composées de personnalités représentant, sur un plan paritaire, les divers intérêts en cause dans le but de garantir une totale objectivité.

Ces commissions disposent des pouvoirs les plus étendus d'investigation. Elles ont pour mission:

D'établir un règlement type dans le cadre duquel les organismes élaboreront leur règlement particulier;

De veiller à la régularité des attributions;

D'organiser la publicité de celles-ci en respectant, bien entendu, l'anonymat des bénéficiaires;

De recevoir et d'étudier toutes les réclamations;

Enfin, de repenser tous les problèmes qui se posent à l'occasion de l'attribution des logements.

Bien plus, le ministre, après avis du préfet et du comité permanent des habitations à loyer modéré, peut les charger, à titre exceptionnel, et temporaire, en cas d'irrégularités flagrantes et systématiques, de procéder elles-mêmes à l'attribution des logements au lieu et place de l'organisme défaillant.

Elles établiront un rapport annuel à l'intention du préfet et du comité départemental des habitations à loyer modéré.

Tels sont les principes qui ont inspiré la rédaction du présent décret.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la construction, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la santé publique et de la population,

Vu le code de l'urbanisme et de l'habitation, et notamment ses articles 155 et 213;

Vu le décret n° 54-346 du 27 mars 1954 fixant les conditions d'attribution des logements des organismes d'habitations à loyer modéré, modifié par le décret n° 55-1037 du 26 juillet 1955;

Vu l'avis en date du 29 août 1958 du conseil supérieur des habitations à loyer modéré (comité permanent),

Décrète:

Art. 1er. — Les préfets peuvent créer auprès du comité départemental des habitations à loyer modéré une commission de contrôle d'attributions de logements.

Art. 2. — Cette commission est alors composée comme suit:

Président: un magistrat honoraire ou en activité, de l'ordre administratif ou judiciaire;

Deux représentants des organismes d'habitations à loyer modéré n'appartenant pas au même organisme, exerçant leur activité dans le département et désignés par le comité départemental des habitations à loyer modéré;

Un conseiller général désigné par le préfet sur la proposition de l'assemblée départementale;

Un représentant de l'union départementale des associations familiales désigné par le préfet.

Le conseiller général et le représentant de l'union départementale des associations familiales ne peuvent être administrateur ou salarié d'un organisme d'habitations à loyer modéré.

Le trésorier-payeur général;

Un fonctionnaire des cadres permanents de la préfecture.

Art. 3. — Il est créé dans le département de la Seine une commission dont la composition est la suivante:

Président: un magistrat honoraire ou en activité, de l'ordre administratif ou judiciaire;

Trois représentants des organismes d'habitations à loyer modéré n'appartenant pas au même organisme, exerçant leur activité dans le département de la Seine et désignés par le comité départemental des habitations à loyer modéré de la Seine;

Un conseiller municipal de Paris et un conseiller général d'une commune de banlieue, désignés par le préfet de la Seine sur la proposition des assemblées municipales et départementale;

Un représentant de l'union départementale des associations familiales, désigné par le préfet de la Seine.

Ces trois derniers représentants ne peuvent être administrateur ou salarié d'un organisme d'habitations à loyer modéré.

Un inspecteur général des finances chargé ordinairement des habitations à loyer modéré;

Deux fonctionnaires des cadres permanents de la préfecture de la Seine.

Art. 4. — Les commissions visées aux articles 1er et 3 ci-dessus ont pour mission:

1° De proposer au préfet, dans un délai de six mois, un règlement type qui énumérera les dispositions devant obligatoirement être insérées dans le règlement spécial établi par chaque organisme en application de l'article 3 du décret du 27 mars 1954 modifié, et fixant les modalités d'attribution des logements construits par eux, en vue de la location simple.

Ce règlement type est établi en fonction notamment des critères définis à l'article 3 du décret du 27 mars 1954 susvisé. Après avoir été arrêté par le préfet, il est notifié par ce dernier à l'ensemble des organismes d'habitations à loyer modéré intéressés;

2° De se faire communiquer dès leur établissement les listes d'attributaires de logements. Ces listes feront état de la composition de la famille de l'attributaire, de ses conditions antérieures de logement, du niveau de ses ressources, de la consistance du local qui lui est attribué;

3° D'organiser une publicité des attributions qui fera ressortir uniquement la consistance du local attribué et la composition de la famille de l'attributaire;

4° D'examiner et d'émettre un avis sur toutes les réclamations dont elle pourra être saisie, notamment par l'intermédiaire du préfet ou par le président du comité départemental des habitations à loyer modéré, en ce qui concerne les décisions d'attribution prises par les organismes d'habitations à loyer modéré;

5° D'étudier les conditions dans lesquelles s'effectuent les attributions de logements faites en applications de réservations spéciales prioritaires et de proposer au préfet une réglementation de ces réservations.

Art. 5. — La commission peut se voir confier à titre temporaire et exceptionnel pour une durée de un an renouvelable et sur décision prise par le ministre de la construction, après avis du préfet et du comité permanent, la mission de prendre elle-même toutes dispositions utiles pour procéder à l'établissement de la liste de classement, au lieu et place d'un organisme dont le fonctionnement, à cet égard, ne serait pas reconnu, sur rapport de la commission, comme satisfaisant.

Art. 6. — Pour l'exercice de ses attributions, la commission dispose d'un droit d'investigation général; elle peut, notamment, demander communication des listes de classement, de tous dossiers et pièces qui lui paraîtraient nécessaires et procéder à toute audition.

Art. 7. — Le président de ladite commission adresse chaque année au préfet un rapport sur les travaux faits par celle-ci; ce rapport est communiqué au comité permanent.

Art. 8. — Les procès-verbaux des réunions de la commission sont communiqués dans le délai de un mois après chaque réunion, d'une part, au préfet, d'autre part, au président du comité départemental des habitations à loyer modéré.

Art. 9. — Un arrêté du ministre de la construction fixe en tant que de besoin, les conditions d'application des présentes dispositions, et notamment les modalités de fonctionnement, la durée du mandat des membres et le règlement intérieur des commissions instituées par le présent décret.

Art. 10. — Le ministre de la construction, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la santé publique et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 septembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la construction,
PIERRE SUDREAU.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre de l'intérieur,
ÉMILE PELLETIER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de la santé publique, et de la population,
BERNARD CHENOT.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Services extérieurs.

Par arrêté du 2 septembre 1958, Mme Eysson (Charlotte) est titularisée agent de bureau du cadre complémentaire, est nommée à la 2e classe de son grade le 1er juillet 1945 et est élevée à la 1re classe de son grade le 28 octobre 1947. Sous-chef de bureau auxiliaire (arrêté ministériel du 1er août 1946), Mme Eysson est nommée et titularisée secrétaire administratif de classe exceptionnelle, 2e échelon, le 1er janvier 1950.

Par arrêté du 2 septembre 1958, M. Maitre (Jacques), secrétaire administratif stagiaire à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre à Metz, est titularisé dans son grade à partir du 20 août 1958 et nommé au 1er échelon de la 2e classe dudit grade (indices: net, 195; brut, 225) à compter de la même date.

Par arrêté du 2 septembre 1958, Mlle Magot (Raymonde), délégué adjoint stagiaire à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre du Mans, est titularisée dans son grade à partir du 1er août 1958 et elle est nommée au 1er échelon de la 2e classe dudit grade (indices: net, 225; brut, 265), à compter de la même date, avec une ancienneté fixée au 1er août 1957.

MINISTERE DU SAHARA

Détermination du montant des acomptes à valoir sur le prix des céréales de la récolte 1958.

Le ministre du Sahara,

Vu le décret n° 57-713 du 21 juin 1957 relatif aux attributions du ministre du Sahara;

Vu le décret n° 57-903 du 7 août 1957 portant organisation administrative de la partie des Territoires du Sud englobée dans l'Organisation commune des régions sahariennes;

Vu la loi du 15 août 1936 instituant l'office national interprofessionnel du blé, le décret du 21 septembre 1936 fixant les conditions d'application de cette loi à l'Algérie, le décret de codification du 23 novembre 1937, et notamment l'article 6 de ce décret, modifié et complété par le décret du 12 novembre 1938, ensemble les textes subséquents relatifs à l'organisation du marché des céréales;

Vu le décret n° 53-975 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation du marché des céréales et de l'office national interprofessionnel des céréales;

Vu le décret n° 53-989 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation du marché des céréales en Algérie, et notamment l'article 4;

Vu le décret du 9 juin 1954 fixant les modalités d'application à l'Algérie des articles 1er à 4 du décret précité du 30 septembre 1953 n° 53-975;

Vu l'avis émis par le comité consultatif de la S. A. O. N. I. C. dans sa séance du 17 avril 1958;

Vu le décret n° 58-661 du 31 juillet 1958 fixant les prix et les modalités de payement, de stockage et de rétrocession des céréales pour la campagne 1958-1959;

Sur la proposition du directeur des affaires administratives et sociales,

Arrête:

Art. 1er. — Les acomptes à verser aux producteurs pour leurs livraisons de céréales de la récolte 1958 sont fixés ainsi qu'il suit:

Blé tendre: 2.700 F par quintal;
Blé dur: 3.200 F par quintal;
Orge: 1.700 F par quintal;
Maïs en grains: 2.850 F par quintal.

Ces acomptes s'entendent pour des céréales de qualité saine, loyale et marchande, rendues aux frais des vendeurs jusqu'au magasin de l'organisme stockeur.

Les céréales présentant une qualité exceptionnellement mauvaise supporteront une réfaction prévisionnelle dont le taux sera débattu entre les parties et, en cas de désaccord, fixé par le comité départemental des céréales compétent.

En cas d'apport de maïs en épis, les frais d'égrenage sont à la charge du producteur et la conversion du poids d'épis en poids de grains est déterminée au moment de la réception de chaque lot.

Art. 2. — Il sera établi pour chaque producteur livrant des céréales un compte provisoire qui sera apuré sur la base des réfactions et bonifications telles qu'elles sont déterminées par le décret n° 58-661 du 31 juillet 1958 portant fixation du prix définitif du blé tendre, du blé dur, de l'orge et du maïs.

Art. 3. — Les caisses régionales de crédit agricole mutuel, par l'intermédiaire desquelles sont obligatoirement effectués les règlements des acomptes versés aux producteurs par le négociants en céréales, devront conserver la liste des vendeurs comportant l'indication des quantités livrées.

Art. 4. — Le directeur des affaires administratives et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* de l'Organisation commune des régions sahariennes.

Fait à Paris, le 1er septembre 1958.

Le ministre du Sahara,
Pour le ministre du Sahara et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LUCIEN JEANNEAU.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de fish soluble originaire et en provenance de Norvège.

Les importateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent d'importation de fish soluble, n° 23-07 B du tarif douanier, originaire et en provenance de Norvège (poste 10 de l'accord commercial franco-norvégien).

Les demandes de licences, établies sur formules AC, seront accompagnées de deux factures *pro forma* délivrées par le vendeur norvégien ou son représentant qualifié. Les factures devront:

1° Etre accompagnées d'un certificat délivré par le Gouvernement norvégien garantissant la concentration sous vide à une température maxima de 65 degrés centigrades;

2° Indiquer la provenance du produit à partir du traitement des harengs.

Les importateurs sont invités à adresser au ministère de l'agriculture (services des échanges et marchés agricoles, 9e bureau, 78, rue de Varenne, Paris (7e)), avant le 25 septembre 1958, les justifications d'importations réalisées par eux (exemplaires verts des licences d'importation apurés par la douane ou les photocopies de ces documents) au cours des campagnes 1956-1957 et 1957-1958.

Par dérogation aux dispositions de l'article 2 du décret du 13 juillet 1949, ces demandes devront parvenir à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e) au plus tard le 23 septembre, à onze heures trente.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS. — SERVICE DES

TABLEAU PAR GROUPEMENTS D'UTILISATION. —

IMPOR

DESIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	QUANTITES (EN MILLIERS		
	1957		
	Etranger.	Zone franc.	Total.
Mois de juillet des			
Alimentation (à l'exclusion des oléagineux, huiles et graisses), boissons, tabacs	98	326	424
Energie, lubrifiants	4.228	32	4.260
Produits bruts	813	306	1.119
Produits manufacturés	330	28	358
Dont — Demi-produits (or exclu)	278	27	305
Dont — Produits finis destinés principalement: A l'équipement de l'agriculture	9	1	10
Dont — Produits finis destinés principalement: A l'équipement de l'industrie et des autres activités collectives	30	»	30
Dont — Produits finis destinés principalement: A la consommation	13	»	13
Or industriel	»	»	»
Total	5.469	692	6.161
Sept premiers mois des			
Alimentation (à l'exclusion des oléagineux, huiles et graisses), boissons, tabacs	1.370	2.528	3.898
Energie, lubrifiants	28.567	110	28.677
Produits bruts	5.263	2.335	7.598
Produits manufacturés	2.384	172	2.556
Dont — Demi-produits (or exclu)	2.027	147	2.174
Dont — Produits finis destinés principalement: A l'équipement de l'agriculture	53	2	55
Dont — Produits finis destinés principalement: A l'équipement de l'industrie et des autres activités collectives	204	8	212
Dont — Produits finis destinés principalement: A la consommation	100	15	115
Or industriel	»	»	»
Total	37.584	5.145	42.729

EXPOR

DESIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	QUANTITES (EN MILLIERS		
	1957		
	Etranger.	Zone franc.	Total.
Mois de juillet des			
Alimentation (à l'exclusion des oléagineux, huiles et graisses), boissons, tabacs	370	74	444
Energie, lubrifiants	758	215	973
Produits bruts	1.545	37	1.582
Produits manufacturés	602	206	808
Dont — Demi-produits (or exclu)	534	151	685
Dont — Produits finis destinés principalement: A l'équipement de l'agriculture	1	1	2
Dont — Produits finis destinés principalement: A l'équipement de l'industrie et des autres activités collectives	41	24	65
Dont — Produits finis destinés principalement: A la consommation	26	30	56
Or industriel	»	»	»
Total	3.275	532	3.807
Sept premiers mois des			
Alimentation (à l'exclusion des oléagineux, huiles et graisses), boissons, tabacs	2.372	686	3.058
Energie, lubrifiants	4.979	1.358	6.337
Produits bruts	11.781	284	12.065
Produits manufacturés	4.745	1.535	6.280
Dont — Demi-produits (or exclu)	4.026	1.137	5.163
Dont — Produits finis destinés principalement: A l'équipement de l'agriculture	8	7	15
Dont — Produits finis destinés principalement: A l'équipement de l'industrie et des autres activités collectives	552	170	722
Dont — Produits finis destinés principalement: A la consommation	159	221	380
Or industriel	»	»	»
Total	23.877	3.863	27.740

ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

AFFAIRES ECONOMIQUES ET INTERNATIONALES. — STATISTIQUE COMMERCIALE

COMMERCE SPECIAL (Y COMPRIS L'OR INDUSTRIEL)

TATIONS

DE TONNES METRIQUES)			VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
1958			1957			1958		
Etranger.	Zone franc.	Total	Etranger.	Zone franc.	Total	Etranger.	Zone franc.	Total
années 1957 et 1958.								
124	282	406	9.604	25 442	35.046	11.607	33.182	44.789
3.788	131	3.919	35.672	279	35.951	37.341	1.310	38.651
720	410	1.130	41.512	12.844	54.356	34.296	16.980	51.276
306	26	332	57.669	2.790	60.459	56.948	3.276	60.224
267	25	292	23.678	2.489	26.167	24.271	2.987	27.258
4	»	4	3.082	16	3.098	1.951	7	1.958
25	»	26	22.455	104	22.559	23.710	114	23.824
10	1	10	8.454	181	8.635	7.016	168	7.184
»	»	»	3.386	»	3.386	22	3	25
4.938	849	5.787	147.843	41.355	189.198	140.214	54.751	194.965
années 1957 et 1958.								
1.304	2.714	4.018	99.612	189.902	289.514	140.495	265.879	376.374
27.694	528	28.222	271.457	1.067	272.524	274.723	5.460	280.183
4.559	2.833	7.392	300.329	95.963	402.292	260.387	111.127	371.514
2.475	207	2 682	384.087	19.314	403.401	415.791	22.402	438.193
2.114	194	2.308	171.720	17.125	188.845	189.983	20.230	210.213
35	2	37	17.774	77	17.851	14.167	71	14.238
255	10	265	136.809	785	137.594	160.881	853	161.734
71	1	72	57.784	1.327	59.111	50.760	1.248	52.008
»	»	»	14.846	8	14.854	874	12	886
36.032	6.282	42.314	1.076.361	306.254	1.382.615	1.062.270	404.880	1.467.150

TATIONS

DE TONNES METRIQUES)			VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
1958			1957			1958		
Etranger.	Zone franc.	Total	Etranger.	Zone franc.	Total	Etranger.	Zone franc.	Total
années 1957 et 1958.								
188	103	291	13.854	7.051	20.905	10.433	9 517	19.950
663	276	939	6.379	3.079	9.458	7.300	3.996	11.296
1.652	39	1.691	10.799	1.418	12.217	10.247	1.455	11.702
625	267	892	68.781	40.028	108.809	84.236	52.984	137.220
544	193	737	34.284	9.294	43.578	38.090	10.991	49.081
1	2	3	400	315	715	419	747	1.166
50	35	85	14.534	9.703	24.237	20.642	13.911	34.553
30	37	67	19.563	20.716	40.279	25.085	27.335	52.420
»	»	»	3.320	38	3.358	75	58	133
3.128	685	3.813	103.133	51.614	154.747	112.291	68.010	180.301
années 1957 et 1958.								
1.784	752	2.536	90.243	60.065	150.308	89.601	69.861	159.462
4.815	1.943	6.758	40.372	17.811	58.183	50.400	27.592	77.992
11.831	277	12.108	89.877	9.066	98.943	80.681	10.647	91.328
4.181	1.717	5.898	475.101	287.813	762.914	554.139	315.126	899.265
3.590	1.262	4.852	239.977	68.225	308.202	249.853	78.165	328.018
8	13	21	2.952	2.089	5.041	3.202	4.549	7.751
380	200	580	110.743	67.015	177.758	136.031	83.876	219.907
203	242	445	121.429	150.484	271.913	165.053	178.536	343.589
»	5	5	14.176	209	14.385	1.302	296	1.598
22.611	4.689	27.300	709.769	374.964	1.084.733	776.123	453.522	1.229.645

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour le recrutement de contrôleurs stagiaires des lois sociales en agriculture.

Le concours pour le recrutement de vingt emplois de contrôleurs stagiaires des lois sociales en agriculture dont l'ouverture a fait l'objet de l'arrêté du 22 août 1958 (*Journal officiel* du 27 août 1958) aura lieu à Paris le 3 novembre 1958. Les dossiers de candidature devront être transmis avant le 20 octobre 1958 au ministère de l'agriculture, inspection générale des lois sociales en agriculture, 3, cité Vaneau, Paris (7e), où tous renseignements complémentaires peuvent être demandés.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours en vue de la nomination d'un directeur-économe chargé des fonctions de directeur de l'hôpital-hospice de Pontivy (Morbihan).

Un concours sur titres est ouvert en vue de la nomination d'un directeur économe chargé des fonctions de directeur à l'hôpital-hospice de Pontivy (Morbihan).

Peuvent faire acte de candidature: les directeur économes et sous-directeurs d'hôpitaux et hospices publics régulièrement inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur et comptant au moins trois ans de fonctions dans leur poste.

Le candidat nommé sera rémunéré en qualité de directeur économe et recevra en outre l'indemnité prévue par l'article 1er de l'arrêté interministériel du 5 mai 1958. Il pourra être promu sur place au grade de directeur lorsqu'il aura été admis à figurer sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur, dans les conditions fixées par l'article 94 du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'aide sociale du Morbihan, place du Docteur-Grosse, à Vannes.

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Montargis (Loiret).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un rédacteur aura lieu les 1er et 2 décembre 1958 à l'hôpital-hospice de Montargis (Loiret).

Peuvent faire acte de candidature les personnes de nationalité française, titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement d'hospitalisation, de soins ou de cure publics.

Les candidats devront avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les demandes d'admission au concours devront être adressées avant le 31 octobre 1958 à la direction de l'hôpital-hospice de Montargis, qui fournira aux personnes en faisant la demande tous renseignements complémentaires sur le programme des épreuves et les pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

Avis de vacance d'un poste de sous-chef de section administrative à la direction départementale de la population et de l'aide sociale de Meurthe-et-Moselle.

Un poste de sous-chef de section administrative est vacant à la direction départementale de la population et de l'aide sociale de Meurthe-et-Moselle.

Les sous-chefs de section administrative titulaires en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'aide sociale intéressés par cette vacance sont priés de se faire connaître, dans un délai de trois semaines à compter de la date de la publication du présent avis, et de s'adresser pour tous renseignements à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau, ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacances de postes de médecins inspecteurs de la santé

Il est rappelé que des postes de médecins inspecteurs de la santé sont vacants dans les départements suivants: Nord, Vosges, Charente, Cher, Aube, Orne, Yonne, Isère, Loire.

D'autre part, des vacances de postes sont envisagées dans l'Ain et l'Aveyron.

Peuvent seuls faire acte de candidature les médecins fonctionnaires du corps de l'inspection de la santé.

Les intéressés sont priés de se faire connaître dans un délai de dix jours, à partir de la publication du présent avis, au 2e bureau de la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis relatif à la vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Langon (Gironde).

L'avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Langon (Gironde), publié au *Journal officiel* du 7 septembre 1958, page 8378, est rapporté.

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Langon (Gironde).

Est déclaré vacant le poste de directeur de l'hôpital-hospice de Langon (Gironde), établissement de 5e catégorie.

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, à l'inspecteur divisionnaire, directeur départemental de la population et de l'aide sociale de la Gironde, 35, cours de Verdun, à Bordeaux.

Avis de vacance du poste d'économe de l'hôpital-hospice de Dinan (Côtes-du-Nord).

Est actuellement vacant le poste d'économe de l'hôpital-hospice de Dinan (Côtes-du-Nord).

Peuvent faire acte de candidature à ce poste les économes des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics de plus de deux cents lits.

Les demandes devront être adressées, avant le 20 septembre 1958, à la direction de l'hôpital-hospice de Dinan.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 11 septembre 1958.	
419 20	Etats-Unis	1 $ U.S.A.	420 .. (1)	.... ..	.... ..	419 20	.... ..
426 50	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	426 90	426 65
196 80	Côte Fse Somalis.	100 F Djib.	195 90	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
2348 ..	Mexique	100 pes.	3360 ..	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
10047 ..	Allemagne occid.	100 D Mk	10000 ..	9923 ..	10075 ..	10054 50	10019 ..
1623 ..	Autriche	100 sch.	1615 384	1603 25	1627 50	1624 ..	1623 30
845 40	Belgique	100 F b.	840 ..	833 70	846 30	845 65	845 55
6077 ..	Danemark	100 c. d.	6080 064	6035 05	6126 30	6079 30	6078 ..
1174 80	Gde-Bretagne...	1 liv. st.	1176 ..	1167 18	1184 82	1175 20	1174 95
676 05	Italie	1.000 lire	672 097	667 05	677 15	676 50	676 20
5875 50	Norvège	100 c. n.	5880 ..	5835 90	5924 10	5877 ..	.... ..
11123 50	Pays-Bas	100 fl.	11052 63	10969 75	11135 53	11126 ..	.... ..
8120 50	Suède	100 c. s.	8118 75	8057 85	8179 65	8132 ..	8126 ..
9628 50	Suisse	100 F s.	9604 78	9532 75	9676 80	9632 50	9630 50
1471 80	Portugal	100 esc.	1460 87	1449 90	1471 80	1471 80	.... ..
5877 10	Tchécoslovaquie.	100 kcs.	5833 333	5789 60	5877 10	5877 10	.... ..
140 80	Yougoslavie	100 din.	140 ..	138 95	141 05	.... ..	.... ..

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	Zone C. F. P.	100 F C. F. P.
	200		550

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 657 de l'office des changes

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 4 SEPTEMBRE 1958	AU 28 AOUT 1958
ACTIF			
Encaisse or		247.558.200.496 »	247.558.200.496 »
Prêt d'or au Fonds de stabilisation des changes (1)		120.137.291.508 »	120.137.291.508 »
Disponibilités à vue à l'étranger		14.125.200.000 »	14.125.200.000 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (2)		»	»
Monnaies divisionnaires		11.077.524.175 »	11.323.863.781 »
Comptes courants postaux		42.844.116.802 »	41.547.955.812 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (3)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (4)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (5)		175.000.000.000 »	175.000.000.000 »
Avances spéciales à l'Etat (6)		390.000.000.000 »	390.000.000.000 »
Avances à l'Etat à échéance déterminée (7)		109.800.000.000 »	90.100.000.000 »
Portefeuille d'escompte:			
Effets escomptés sur la France	604.158.402.471 »		
Effets escomptés sur l'étranger	100.001.118 »		
Effets garantis par l'Office des céréales (8)	6.707.735.475 »	2.018.347.970.056 »	1.975.291.228.129 »
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	1.407.381.830.962 »		
Effets négociables achetés en France (9)		219.390.647.268 »	254.339.920.654 »
Avances à 30 jours sur effets publics		19.797.547.395 »	20.043.180.000 »
Avances sur titres		10.196.260.838 »	8.999.893.312 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (10)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		35.922.374.891 »	30.497.565.462 »
Divers		55.625.302.501 »	54.181.477.324 »
Total		3.945.939.416.980 F	3.909.262.757.228 F
PASSIF			
Engagements à vue:			
Billets au porteur en circulation		3.395.351.037.530 »	3.360.169.877.535 »
Comptes courants créditeurs:			
Compte courant du Trésor public	23.460.514 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	57.646.332 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	345.419.895.061 »	423.227.970.161 »	413.267.591.702 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	77.726.968.254 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (11)		511.030.293 »	511.030.293 »
Réserves mobilières légales (12)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		126.640.773.256 »	105.105.651.918 »
Total		3.945.939.416.980 F	3.909.262.757.228 F

(1) (Convention du 26 juin 1937 approuvée par la loi du 26 juin 1937).
(2) (Convention du 27 juin 1949).
(3) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).
(4) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).
(5) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947).
(6) (Convention du 26 juin 1937 approuvée par la loi du 26 juin 1937, convention du 9 janvier 1938 approuvée par la loi du 29 janvier 1938).
(7) (Convention du 6 novembre 1937 approuvée par la loi du 7 novembre 1937, convention du 9 janvier 1938 approuvée par la loi du 29 janvier 1938).
(8) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).
(9) (Décret du 17 juin 1938).
(10) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).
(11) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).
(12) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures :
Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	5 0/0
Avances sur titres	7 0/0
Avances à 30 jours	3 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 0/0
Escompte d'effets mobilisant des créances nées sur l'étranger	3 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

ETABLISSEMENTS ARBEL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 800.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 24, RUE DU ROCHER, A PARIS (8e)

Registre du commerce : Paris n° 54-B 66924.

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer les propriétaires d'obligations 4 % 1945 (11e série) qu'il a été amorti par rachats en Bourse 200 obligations prévues pour être amorties le 1er octobre 1958 par voie de tirage au sort.

En conséquence, le tirage au sort prévu au tableau d'amortissement n'aura pas lieu.

Etablissements Arbel.

Manufactures des Glaces et Produits Chimiques de Saint-Gobain, Chauny et Cirey

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 16.693.300.000 F

SIÈGE SOCIAL : 1 *bis*, PLACE DES SAUSSAIES, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 54-B 3953.

Obligations 3 3/4 % septembre 1945.

La Compagnie de Saint-Gobain ayant, en conformité du droit qu'elle s'est réservé lors de l'émission, procédé au rachat en Bourse des obligations dont l'amortissement était prévu pour le 1er octobre 1958, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

ASSOCIATION DIOCESAINE D'AJACCIO

(Association déclarée à la préfecture d'Ajaccio le 20 janvier 1926.)

SIÈGE SOCIAL :

EVÊCHÉ D'AJACCIO, 24, RUE BONAPARTE, AJACCIO (CORSE)

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 6 % octobre 1957, d'un montant nominal de 26 millions de francs, représenté par 2.600 obligations de 10.000 F nominal.

NUMÉRO d'ordre des tirages.	DATES DES REMBOURSEMENTS	NOMBRE de titres à amortir.
1	1er octobre 1960	86
2	— 1961	91
3	— 1962	97
4	— 1963	102
5	— 1964	108
6	— 1965	114
7	— 1966	121
8	— 1967	128
9	— 1968	135
10	— 1969	143
11	— 1970	151
12	— 1971	159
13	— 1972	168
14	— 1973	178
15	— 1974	188
16	— 1975	199
17	— 1976	210
18	— 1977	222
Total		2.600

SCHNEIDER & Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS

AU CAPITAL DE 2.610.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 42, RUE D'ANJOU

R. C. : Seine n° 54-B 8873.

Obligations 4 % 1945.

MM. les porteurs d'obligations 4 % 1945 de 5.000 F Schneider et Cie sont informés que la société a procédé, dans les conditions prévues au prospectus d'émission, au rachat des 870 obligations dont l'amortissement figure au tableau pour le 25 novembre 1958.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont également été effectués par voie de rachats.

Le gérant.

Compagnie industrielle et financière des Chantier et Ateliers de Saint-Nazaire (Penhoët)

CAPITAL : 1.750 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 7, RUE AUBER, PARIS (9e)

R. C. : Seine n° 54-B 4877 ; numéro d'entreprise : 833 75 109 0177.

Obligations 4 0/0 1946.

Amortissement du 1er octobre 1958.

Douzième amortissement annuel.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat des 1.372 obligations dont l'amortissement était prévu pour le 1er octobre 1958.

En conséquence, le tirage auquel il devait être procédé pour cet amortissement n'a pas lieu.

Les précédents amortissements ont été effectués également par rachats en Bourse.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Bronstein (Michel), né à Paris (5e) le 1er novembre 1932, demeurant à Paris (20e), 35, rue Villiers-de-l'Isle-Adam, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Beaupré.

M. Viktorovitch (Isidore-Jacques), né à Paris (12e) le 12 juin 1921, demeurant à Paris (11e), 63, boulevard Voltaire, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs : Jeannine, née à Grenoble (Isère) le 14 août 1945 ; Maurice-Roger, né à Paris (11e) le 21 novembre 1951, et de ses enfants à venir, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Victor.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 avril 1958 : page 3483, 1re colonne, 2e insertion, 1re ligne, au lieu de : « M. Labitte (Paul-Edwige-Henri) », lire : « M. Labitte (Paul-Henri-Léon) ».

BILANS

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

Situation au 31 juillet 1958.

ACTIF

Espèces en caisse et à la Banque de France						535.626.624
Portefeuille des effets						34.326.375.970
Portefeuille des titres						5.441.468.351
Avances sur dépôts de titres						37.534.655
Correspondants						11.276.285.039
Fonds national d'amélioration de l'habitat. Effets et valeurs en dépôt						12.143.081.405
Emprunteurs. Prêts fonciers. Ordinaires	Sur obligations	44.733.497.940				
	Sur avance de l'Etat	251.239.198	44.997.287.502			
	Sur capital social et réserves	12.830.364	(1)			
	(1) Dont 1.260.730.000 à l'état d'actes conditionnels.					
	Crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs (opérations liées)		636.699.000			
	Ouvertures de crédit hypothécaire avec compte courant		1.513.791.000	45.633.986.502		
	Réparation de dommages de guerre		4.973.891.669	6.924.049.524		
	Court terme		436.367.455	(2)		
	(2) Dont 285.700.000 à l'état d'actes conditionnels.					
Prêts fonciers. Amélioration de l'habitat.	Prêts directs		1.274.908.647			
	Dont 71.879.700 à l'état d'actes conditionnels.			1.692.838.647	1.086.289.026.605	
	Crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs		417.930.000			
Spéciaux Construction. Directs. Métropole.	Logements ordinaires	125.433.464.302				
	Logements économiques et familiaux	5.137.415.229	130.570.879.531 (3)			
	(3) Dont 934.962.000 à l'état d'actes conditionnels.		143.878.208.432			
	Afrique du Nord	13.307.688.901		1.032.038.151.932		1.301.224.387.428
	Crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs (opérations liées) — Logements ordinaires	439.238.873.500	888.139.913.300			
	Crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs (opérations liées) — Logements économiques et familiaux	448.921.440.000				
Opérations diverses sur fonds de développement économique et social					5.067.682.322	
Prêts maritimes					6.903.004	
Prêts aux collectivités publiques	Sur obligations			109.072.863.523		
	Sur avance de l'Etat			1.161.912.894		
	Sur fonds de développement économique et social			43.710.732.471	209.860.775.495	
	Sur capital social et réserves, sur effets et sur ressources diverses			4.906.636.627		
Débiteurs divers						8.049.648.474
Comptes d'ordre et divers						14.938.985.893
Immeubles						2.065.636.528
Résultats						»
						1.410.038.579.962

PASSIF

Dépôts de fonds en comptes courants						6.943.829.441
Correspondants						93.537.111.540
Fonds national d'amélioration de l'habitat	Compte des départements				9.744.736.866	12.646.987.515
	Réserves				2.902.250.649	
Fonds forestier national						81.624.484
Versements différés. Sur prêts fonciers. Autres que les prêts spéciaux construction.	Réalisés et en réalisation		390.036.136			
	A l'état d'actes conditionnels (prêts du Crédit foncier et crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs)			2.985.834.136		
Spéciaux construction.	Réalisés et en réalisation		2.595.798.000		895.042.422.702	
	A l'état d'actes conditionnels (prêts du Crédit foncier et crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs)		3.594.683.666			
			889.061.905.500	892.656.588.566		807.138.926.702
Sur prêts aux collectivités publiques					1.516.554.000	
Fonds de garantie des prêts spéciaux à la construction						3.233.376.433
Trésor public: son compte de 3 milliards (convention du 3 décembre 1936)						1.476.400.934
Trésor algérien: son compte avance de 4 milliards 500 millions (convention des 2 et 29 juillet 1952)						4.234.879.234
Trésor chérifien: son compte avance de 1 milliard (conventions de décembre 1934 et de septembre-octobre 1955)						911.299.205
Fonds de développement économique et social						50.068.195.823
Obligations foncières	Montant au pair en circulation				110.522.949.000	
	A déduire : primes à amortir				1.609.097.796	108.913.851.204
Obligations communales	Montant au pair en circulation				161.949.876.750	
	A déduire : primes à amortir				1.617.352.781	163.332.523.969
Bons à lots en circulation						2.032.665.906
Obligations et bons à lots à rembourser, intérêts, lots et dividendes échus à payer						4.925.414.644
Créditeurs divers						9.384.822.206
Comptes d'ordre et divers						36.043.697.672
Provisions pour l'amortissement des emprunts						3.438.025.085
Réserves et provisions diverses						6.554.818.263
Capital social						5.400.000.000
Résultats						»
						1.410.038.579.962

HORS BILAN

I — Engagements de mobilisation d'effets représentatifs de crédits à court et à moyen terme	72.778.979.821
II — Effets représentatifs de crédits à court et à moyen terme circulant sous l'endos du Crédit foncier de France	816.609.943.854
(Dont 757.216.300.000 F d'effets du Sous-Comptoir pour lesquels l'engagement de consolidation en prêts est inscrit au bilan.)	

Certifié conforme aux écritures : *Le Gouverneur*, Adhémar Bossard.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

16 août 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Amicale des élèves et anciens élèves de l'école privée de Jœuf-Centre.** But : organiser et favoriser la pratique des sports, la formation théâtrale, musicale (orphéon scolaire) par les élèves fréquentant l'établissement, et, au titre postscolaire, la continuation sportive, théâtrale, musicale des anciens élèves. Siège social : école des Cités-Basses, Jœuf (Meurthe-et-Moselle).

18 août 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. **Les Amis du dispensaire.** But : aider les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul a apporter des soins aux malades de la commune de Saint-Michel. Siège social : mairie de Saint-Michel (Aisne).

18 août 1958. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association familiale rurale de Saint-Mars-des-Prés.** But : étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales, respect de la moralité publique, développement du sens familial par une propagande et un enseignement approprié. Siège social : école de Saint-Mars-des-Prés.

19 août 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. **Association des chasseurs d'Avize.** But : mise en commun et protection des zones de chasse, repeuplement en gibier et répression du braconnage. Siège social : mairie d'Avize (Marne).

20 août 1958. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Comité départemental d'union républicaine pour le référendum.** But : préparation du référendum. Siège social : 15, rue Sigisbert-Adam, Nancy.

20 août 1958. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Comité antituberculeux d'entraide et d'éducation sanitaire de l'Yonne.** But : assurer l'aide aux tuberculeux et à leurs familles indépendamment des lois sociales en liaison avec les dispensaires antituberculeux ; organiser la propagande sanitaire antituberculeuse en collaboration avec la section départementale et le centre interdépartemental d'éducation sanitaire ; organiser la campagne du timbre antituberculeux suivant les directives du comité national de défense contre la tuberculose et la gestion des fonds lui revenant sur la vente du timbre antituberculeux. Siège social : 14, rue Michelet, Auxerre.

20 août 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. **Raquette lindoise.** But : pratique du tennis de table. Siège social : hôtel Coutou, Lalinde (Dordogne).

21 août 1958. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Syndicat de chasse de Montigny-sur-Loing.** But : créer sur territoire de chasse munie d'une réserveprocédeau contre braconnage, lâcher, entretenir et protéger le gibier. Siège social : domicile du président, M. Guidoni (Nicolas), Montigny-sur-Loing.

22 août 1958. Déclaration à la préfecture des Basses-Alpes. **Mouvement d'union nationale des Basses-Alpes.** But : mener la lutte pour la préparation du référendum ; soutenir maintenant et par la suite l'action de redressement et de rénovation nationale entreprise par le chef du Gouvernement. Siège social : Grand Café, 34, boulevard Gassendi, Digne.

22 août 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. **Société civile des droits de chasse de Bussus-Bussuel.** But : réprimer le braconnage et la destruction du gibier ; défendre les intérêts des chasseurs par tous les moyens légaux. Siège social : mairie de Bussus-Bussuel (Somme).

27 août 1958. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Football-Club Saint-Hilaire.** But : pratique du football association. Siège social : mairie de Saint-Hilaire.

27 août 1958. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Pétanque du Pont-Vert.** But : pratique des jeux de boule. Siège social : café du Pont-Vert, 114, rive droite du canal, Troyes.

28 août 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Association populaire de l'aide familiale de Granville.** But : aide apportée à domicile aux mères de famille du milieu populaire. Siège social : mairie de Granville (Manche).

29 août 1958. Déclaration à la préfecture de Périgueux. **Société de chasse de Verteillac.** But : conservation du gibier et repeuplement, protection et répression du braconnage, destruction des animaux et oiseaux nuisibles. Siège social : mairie de Verteillac.

29 août 1958. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association locale des aides familiales rurales de Saint-Pierre-la-Palud.** But : assurer la responsabilité et pourvoir aux besoins matériels et moraux des aides familiales et intensifier la vie sociale dans la commune Siège social : salle des réunions, Saint-Pierre-la-Palud.

30 août 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Les Mâles heureux.** But : venir en aide aux soldats. Siège social : 191 *bis*, Grande-Rue, Harnes (Pas-de-Calais).

2 septembre 1958. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association pour l'amélioration de l'habitat de Conflans-Sainte-Honorine et environs.** But : aide à la construction et amélioration, propagande contre le taudis. Siège social : 34, rue Maurice-Berteaux, Conflans-Sainte-Honorine.

2 septembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. **Amicale des sapeurs-pompiers de Millau.** But : subvenir aux frais de fêtes et concours permettant le perfectionnement de l'instruction des membres de l'association et l'attribution de secours aux sapeurs-pompiers malades, blessés ou dans le besoin. Siège social : M. Jean Vanpee, mairie de Millau (Aveyron).

3 septembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Comité d'action gaulliste de la Seyne-sur-Mer.** But : aider et soutenir le général de Gaulle avant et après le référendum. Siège social : Bar Central, place Martel-Esprit, la Seyne-sur-Mer (Var).

4 septembre 1958. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Syndicat d'initiative de Saint-Genest-Malifaux et du col de la République.** But : étudier toutes mesures qui peuvent tendre à augmenter d'une manière générale la prospérité de la commune de Saint-Genest-Malifaux. Siège social : mairie de Saint-Genest-Malifaux.

4 septembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Association des propriétaires et chasseurs de Montot.** But : mise en commun des droits de chasse, amélioration de la chasse, répression du braconnage et protection des récoltes. Siège social : mairie de Vaudebarrier (Saône-et-Loire).

5 septembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Club des officiers cinéastes amateurs du service de santé.** But : étude et pratique du cinéma d'amateur dans le domaine des sciences médicales à des fins de recherche scientifique de la prévention et d'éducation sanitaire appliquées ou non à la marine et aux forces armées. Siège social : école d'application du service de santé de la marine nationale, Sainte-Anne, Toulon (Var).

6 septembre 1958. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Société de chasse de Lanfroicourt.** But : amélioration de la chasse. Siège social : café Gérardin, Lanfroicourt.

MODIFICATIONS

18 août 1958. Déclaration à la préfecture de police. **L'Institut de la connaissance hébraïque** transfère son siège social du 220 *bis*, rue des Pyrénées, Paris, au 21, avenue Théophile-Gautier, Paris.

28 août 1958. Déclaration à la préfecture de police. Le **Parti républicain pour le redressement économique et social** transfère son siège social du 26, rue Erlanger, Paris, au 6, rue Albert-Sorel, Paris.

28 août 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. L'Ustaritz-Larressoro change de titre et devient : **Société de chasse Biez-Bat**. Siège social : mairie d'Ustaritz (Basses-Pyrénées).

2 septembre 1958. Déclaration à la préfecture de Constantine. La **Société d'entraide aux indigents israélites Bikor-Holime** transfère son siège social du 34, rue du Sergent-Atlan, au 25, rue Georges-Clemenceau, Constantine.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.